★ Année 1951. — N° 128 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 19 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du mardi 18 septembre 1951.

(260e de la session de 1951 — 60e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Henri Martel. — Adoption (p. 7402).

2. — Eloge funèbre de M. Maurice-Petsche (p. 7402).

MM. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale; René Pleven, président du conseil.

Télégramme de S. M. Bao-Daï.

Représentation de l'Assemblée aux obsèques.

3. — Demandes d'interpellations (p. 7403).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 7403).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 7403).

6 — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions (p. 7404).

7. — Commission supérieure du crédit maritime mutuel. — Nomination d'un membre (p. 7404).

8 — Commission supérieure des caisses d'épargne. — Nomination d'un membre (p. 7404).

9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de propositions de loi (p. 7404).

10. — Aide aux victimes des récentes calamités atmosphériques. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 7404).

11. — Pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 7407).

12. — Indemnités aux titulaires de certaines fonctions électives. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, au scrutin, d'un projet de loi (p. 7407).

13. — Majoration d'une dotation prévue dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 7407).

14. — Echelle mobile des salaires. — Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 7408).

Demande de clôture de la discussion générale: MM. Patinaud, Ramarony.

Rappel au règlement: MM. Alphonse Denis, le président.

Discussion générale (*suite*): MM. Bernard, Boisdé, Patinaud, Leenhardt, Ségelle, Estradère, Lemaire.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

15. — Propositions de la conférence des présidents (p. 7419).

Amendement de M. Minjoz: M. Minjoz. — Rejet, au scrutin.

MM. Gaston Palewski, le président

Deux amendements de M. Kriegel-Valrimont: MM. Kriegel-Valrimont, le président. — Irrecevables en vertu de l'article 34 du règlement.

Rappel au règlement: MM. Kriegel-Valrimont, le président.

Amendement de M. Ramarony: MM. Ramarony, Courant, ministre du budget. — Retrait.

Rejet, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

Demande de suspension de la séance: MM. Minjoz, le président: adoption au scrutin.

Suspension et reprise de la séance.

16. — Echelle mobile des salaires. — Reprise de la discussion d'une proposition de loi (p. 7423).

Discussion générale (*suite*): Mme Poinso-Chapuis, MM. Coutant, rapporteur; Fayet, Hénault, Cayeux, Ramarony.

Rappel au règlement: M. Patinaud.

Clôture de la discussion générale et renvoi de la suite du débat: MM. Meck, président de la commission; Leenhardt, le président.

17. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 7433).

18. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 7433).

19. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 7433).

20. — Retrait d'une proposition de loi (p. 7433).

21. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 7433).

22. — Dépôt de projets de loi (p. 7433).

23. — Dépôt de proposition de loi (p. 7433).

24. — Dépôt de proposition de résolution (p. 7434).

25. — Dépôt d'un rapport (p. 7434).

26. — Ordre du jour (p. 7434).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 14 septembre a été affiché et distribué.

M. Henri Martel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martel, sur le procès-verbal.

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, me référant au procès-verbal de la deuxième séance du 14 septembre, page 7381 du *Journal officiel* du 15 septembre, je lis la déclaration suivante de M. Louvel, ministre de l'industrie et de l'énergie, interrompant mon camarade Mancey, lequel développait les revendications des ouvriers mineurs:

« Vous savez bien que l'article 12 du statut des mineurs n'est plus applicable. Je vous l'ai déjà dit. »

Il est possible que M. Louvel ait déjà déclaré que le statut du mineur n'était plus applicable; mais je ne pouvais pas laisser passer une telle déclaration sans faire une rectification à la tribune.

M. Jean Minjoz. Ce n'est pas une rectification au procès-verbal.

M. Henri Martel. L'article 12 du statut du mineur est inclus dans une loi qu'aucune autre loi n'a abrogée. Il est la base de la rémunération des mineurs. Il a été prévu dans le statut pour garantir aux ouvriers mineurs leur juste situation privilégiée par rapport aux travailleurs des autres corporations. Il n'appartient à aucun ministre de déclarer que cet article est inapplicable. Seul le Parlement pourrait en décider ainsi par une autre loi.

Le ministre Louvel, pas plus qu'un autre ministre, pas plus que le Gouvernement, n'est au-dessus des lois françaises. C'est pourquoi je voulais faire cette rectification.

La vérité est que si le statut du mineur n'est pas appliqué actuellement, c'est que le ministre Louvel, arbitrairement et illégalement, se refuse à réunir la commission nationale du statut qui doit fixer la base actuelle de départ dudit statut.

Nous aurons, en d'autres circonstances, à évoquer cette question plus longuement que par une simple observation au procès-verbal; mais il était nécessaire que l'on sache ici que M. Louvel n'a pas dit la vérité lorsqu'il a fait une telle déclaration. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELOGE FUNEBRE DE M. MAURICE PETSCHE

M. le président. Mes chers collègues (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), la République et la France viennent de faire une lourde perte: Maurice Petsche est mort. Depuis un certain temps déjà, nous le savions malade et comme épuisé de travail. Il m'avait, à diverses reprises, communiqué les inquiétudes de ses médecins. Mais il en parlait avec une telle liberté d'esprit, avec une telle hâte de reprendre son labeur et il avait en lui, jusque dans sa belle humeur, une telle apparence de vie que nous cédions à l'illusion. Sa fin nous appelle à mesurer l'ardeur de son dévouement au bien public et, surtout dans la dernière partie de sa carrière, son abnégation.

Il était né à Paris, le 1er décembre 1895. J'ai eu l'honneur de connaître, dans les milieux industriels de Lyon, son père, ingénieur en chef des ponts et chaussées, spécialiste des questions électriques. Déjà, dans sa famille, Maurice Petsche s'initie aux problèmes financiers. Sa thèse de doctorat en droit, *Plus-values, bases d'imposition*, lui vaut non seulement le prix de la faculté de Paris, mais une récompense de l'Académie française. En 1920, il est reçu comme auditeur à la cour des comptes. L'action politique le tente. Il entre au cabinet du ministre des régions libérées, Louis Loucheur, d'esprit si vif et si fertile. En peu d'années, il va pouvoir se donner une remarquable formation technique. C'est le temps des conférences de Londres où s'agite le problème indéfiniment repris des réparations; c'est le temps où Aristide Briand essaye d'établir un état des payements. Petsche négocie avec Walter Rathenau, ministre allemand de la reconstruction, les accords de Wiesbaden, en date du 6 octobre 1921, accords qui prévoyaient pour la France des livraisons en nature mais qui trouvèrent peu de faveurs, sans doute parce qu'ils éveillaient des craintes de concurrence. Petsche prend part aussi en 1922 à la conférence de Cannes qui eut, du point de vue ministériel, des conséquences si dramatiques. Dans ces vastes réunions il a pris le sens des solutions internationales. Après un court enseignement à l'école libre des sciences politiques, on le rappelle pour faire partie du comité d'experts que préside le général américain Dawes et qui rédigera le plan célèbre.

Lorsque Maurice Petsche, devenu conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes, est élu député des Hautes-Alpes, en juin 1925, il a tout juste trente ans. On peut dire que rarement un homme public a subi une préparation si privilégiée. Il a fréquenté tous les meneurs du jeu international: Briand, Poincaré, Barthou et le redoutable Lloyd George. Il a connu les problèmes qui dominent et enserrent la politique française. Il est tout désigné pour la commission des finances.

Si l'on veut savoir ce que pense, vers cette époque, le jeune homme d'Etat, il faut lire le petit livre qu'il publie, en 1928, avec Jacques Donge, sous le titre: *Signe positif*, avec ce sous-titre encore plus révélateur: *A la recherche des temps nouveaux*.

Pour gouverner un peuple, il faut, estime Petsche, non seulement connaître son pays, mais juger du point de vue de l'Europe, de l'Amérique et du monde entier, tandis que l'esprit de parti reste limité aux perspectives des comités. Un monde nouveau se lève; il faut l'organiser, changer tout ce mobilier d'Empire qui encombre nos bureaux, défendre l'autorité de l'Etat contre les divers intérêts collectifs qui le menacent, réorganiser l'économie du crédit, de la douane et des impôts, stabiliser la monnaie, augmenter la production pour diminuer les contributions, réduire les prix de revient, rationaliser, standardiser — j'emploie ses expressions — faire de la banque, suivant le vœu de Saint-Simon, l'intelligence créatrice des affaires et aussi élever le sort des travailleurs, défendre la paix. « L'Europe, écrit-il, est trop petite pour se dévorer. » Sans doute, en relisant son ouvrage de 1928, le ministre des finances qu'il était devenu pouvait-il sourire puisqu'il soutenait alors que l'on ne pouvait augmenter les impôts. Mais quelle intelligence aérée et, ce qui définit Petsche, dans sa science que de générosité!

Il a été plusieurs fois sous-secrétaire d'Etat: à la guerre, aux beaux arts, à la présidence du conseil. C'est dans sa spécialité, comme ministre des finances, à partir du 12 janvier 1949, qu'il s'impose surtout à l'attention. C'est un technicien classique, un orthodoxe. Il y a, dans l'ordre financier, des postulats, des axiomes dont on ne saurait s'affranchir sans risquer de dures vengeances. Petsche se proposait le redressement de la France dans le cadre de l'Europe et sous le signe du libéralisme. Avant tout, il se dresse contre l'inflation qui a perdu l'Allemagne républicaine et qui menace la France. Son grand succès fut celui de l'emprunt qu'il lança le 24 janvier 1949; il en attendait cent milliards de francs; il en obtint deux cent quatre-vingt-dix-sept dont cent huit en espèces, cent quarante-cinq en rentes, quarante-quatre en bons du Trésor.

Ainsi se justifiait cet optimisme qui était aussi un des traits du caractère de Maurice Petsche. On ne compte pas ses interventions dans toutes les créations de ressources nouvelles, sur la fraude fiscale, les conventions avec la Banque, l'augmentation de la production, la situation de l'agriculture, l'équilibre budgétaire, la sauvegarde du franc, les investissements, la reconstruction. Sa charge l'obligeait à s'opposer aux amendements dispendieux; il le faisait avec une rigueur tempérée d'un sourire, toujours avec courage. Il savait qu'un ministre des finances ne doit pas rechercher la popularité, cette « gloire en gros sous ».

Avec sa déclaration du 2 août 1951, nous avons son testament politique. Il est d'une admirable lucidité et d'une probité irréprochable. L'Assemblée nationale l'a applaudi, sans plus. Cependant, l'impression qu'il avait produite autorisait à

penser que son destin était bien loin d'être terminé. En acceptant le poste de ministre d'Etat où la mort l'a saisi, Petsche faisait à son pays un dernier sacrifice.

On ne remplace pas facilement des spécialistes de cette expérience, des hommes qui aient à la fois la connaissance des techniques les plus diverses, les plus minutieuses et le sens des ensembles, le maniement des idées générales. Ce démocrate sans phrases inutiles cherchait dans l'étude et la méditation du présent les lois de l'avenir. C'était un Français cordial, spirituel, qui savait faire aimer notre pays à l'extérieur; il gardait cette pointe d'ironie qui accusait ses origines et son éducation parisienne: cette éducation, qui valait son instruction, se traduisait par une courtoisie charmante. Il avait l'art de refuser, selon son devoir. L'Etat perd en lui un incomparable serviteur; ceux qui l'aimaient avaient en lui l'ami le plus délicat, le plus attentif, le plus désintéressé. Une formule parfois improprement employée s'applique à lui exactement: il meurt à sa tâche. Pensons-nous assez, mes chers collègues, au fardeau écrasant qui s'impose à nos hommes responsables, dans un temps comme celui-ci ? C'est un problème pour nos consciences. Petsche s'est donné de toute son âme, ne songeant qu'à son austère devoir. Je prie Madame Petsche d'agréer nos profondes et respectueuses condoléances; j'adresse aussi l'assurance de notre peine à sa famille, à ses amis politiques, à ses électeurs des Hautes-Alpes pour lesquels il témoignait d'un attachement si actif et qui lui furent si fidèles. S'il m'est permis de reprendre une définition dont j'usais avec un de nos communs intimes, je dirai de Maurice-Petsche ces mots qui pour moi le résument: « Ce fut une tête forte et un excellent cœur ».

M. René Pleven, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est profondément éprouvé par la mort si brutale et si imprévue de Maurice Petsche. Jeudi matin, devant son cercueil, j'aurai l'honneur d'exprimer les sentiments qu'éprouvent tous ceux qui, ayant été pendant plusieurs années ses collègues, étaient aussi ses amis.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir trouvé ces termes si nobles pour faire revivre encore un moment au milieu de nous cette physionomie familière, cette physionomie aimée qu'aucun de nous n'oubliera jamais.

M. le président. J'ai reçu de Sa Majesté Bao Daï le télégramme suivant:

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien agréer pour vous-même et transmettre à MM. les membres de l'Assemblée nationale française mes très vives et très sincères condoléances à l'occasion du décès de M. le ministre Maurice-Petsche. La perte de ce grand patriote et homme d'Etat est douloureusement ressentie par le peuple vietnamien qui partage en cette circonstance les regrets éprouvés par la France et les peuples associés au sein de l'Union française. »

La levée du corps de notre regretté collègue aura lieu jeudi matin, à 10 heures, au domicile, 48, rue de la Faisanderie, à Paris.

Une cérémonie religieuse aura lieu à 10 heures 30 au temple de l'Oratoire et une cérémonie officielle, à 11 heures 30, place du Carrousel.

Il va être procédé au tirage au sort d'une députation de 25 membres.

(*Il est procédé au tirage au sort.*)

Le sort désigne: MM. Paul Aubry, Bernard, Chaban-Delmas, Chamant, Cordonnier, Defos du Rau, Faraud, Fonlupt-Esperaber, Furaud, Gaumont, Marc Jacquet, Robert Laurens, Le Bail, Max Lejeune, Mme Lempereur, MM. Le Senéchal, Nisse, Quilici, Raymond-Laurent, Mahasampo Raveloson, Thibault, de Tinguy du Pouet, Tourné, Triboulet, Mme Vermeersch.

— 3 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Gaston Palewski, sur la position prise par nos négociateurs dans les conférences internationales, position qui tend à placer le Parlement et le pays devant des faits accomplis contraires à leur volonté;

De M. Kriegel-Valrimont, sur l'accord donné à Washington au nom du Gouvernement à des mesures d'armement accéléré de l'Allemagne de l'Ouest;

De M. de Chambrun, sur les nouveaux abandons que le Gouvernement a consentis aux dépens de la sécurité de la France en souscrivant à Washington un accord à trois qui a pour but d'accélérer le réarmement de l'Allemagne.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boganda, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à exonérer la femme au foyer de l'impôt dit de « capitation » ou de « minimum fiscal », dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, de Madagascar et ses dépendances.

La proposition sera imprimée sous le n° 1118, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boganda, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à rendre libre l'achat d'armes de chasse dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo.

La proposition sera imprimée sous le n° 1119, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Doutrellot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder aux étudiants une allocation d'attente à partir du 1er octobre 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 1120, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Edmond Magendie, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de la Martinique.

La proposition sera imprimée sous le n° 1115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas jeter sur le marché la masse des disponibilités de vins de la dernière récolte restant bloquée, avant que les petits et moyens viticulteurs n'aient écoulé au moins 100 hectos de leur récolte 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 1116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier le personnel féminin des postes, télégraphes et téléphones des dispositions précisées au statut général des fonctionnaires par l'article 140 1° *in fine*.

La proposition sera imprimée sous le n° 1121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communications et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guiguen, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application les accords et les décisions pris concernant les salaires des travailleurs de l'Etat et les techniciens de la marine.

La proposition sera imprimée sous le n° 1122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Duvernois, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer dans l'immédiat, un secours de 800 millions de francs aux sinistrés par la tornade et la grêle qui se sont abattues dans le département d'Eure-et-Loir, particulièrement dans les environs de Chartres, d'Auneau, de Voves;

2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 1123, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lambert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés de Beaumont, de Perthuis, de Grambois et de Saint-Martin-de-la-Brasque.

La proposition sera imprimée sous le n° 1129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vigier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à débloquer d'urgence un crédit de 135 millions pour la préparation des jeux olympiques qui se tiendront respectivement en Norvège et en Finlande au cours de l'année 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 1132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 septembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'éducation nationale: M. Gilliot;

2° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Pinvidic.

— 7 —

COMMISSION SUPERIEURE DU CREDIT MARITIME MUTUEL

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 11 septembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Rousseau membre de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

Avis en sera donné à M. le ministre de la marine marchande.

— 8 —

COMMISSION SUPERIEURE DES CAISSES D'EPARGNE

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 14 septembre 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Garet membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi (n° 116) de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, la proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi (n° 756) de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, cette proposition de loi est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

AIDE AUX VICTIMES DES RECENTES CALAMITES ATMOSPHERIQUES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement:

I. Des propositions de loi:

1° De M. Cherrier et plusieurs de ses collègues (n° 179) tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951: *a*) de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; *b*) du blocage pour la récolte 1950; *c*) des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950;

2° De M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 302) tendant à indemniser rapidement les victimes des calamités agricoles provoquées par les crues et orages dans le département des Bouches-du-Rhône, à reconstruire les ouvrages d'art détruits ou endommagés et à prendre des dispositions de nature à éviter le renouvellement de ces dégâts;

3° De MM. Edouard Daladier et Perrin (n° 655) tendant à venir en aide aux agriculteurs du département de Vaucluse victimes des orages de grêle du mois d'août 1951;

4° De MM. Badie et Paul Coste-Floret (n° 656) tendant à venir en aide aux viticulteurss et agriculteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 7 août 1951;

5° De M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 751) tendant à venir en aide aux viticulteurs sinistrés de l'Hérault, victimes des orages de grêle des 4 et 5 août 1951;

6° De M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues (n° 762) tendant à accorder un crédit provisionnel de 3 milliards en vue de l'indemnisation des dommages causés par les calamités agricoles de l'été 1951;

7° De MM. Garavel, Henri Grimaud, Berthet et Paquet (n° 907) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère;

8° De MM. Billères et Mailhe (n° 1016) tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes de l'orage de grêle survenu le 14 juillet 1951 dans le département des Hautes-Pyrénées.

II. Des propositions de résolution:

1° De M. Sion (n° 94) tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'explosion de la poudrière d'Haisnes-lez-la Bassée, survenue le 7 juillet et à procéder d'urgence à une enquête approfondie sur les causes de cet accident;

2° De Mme Prin et plusieurs de ses collègues (n° 95) tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 10 millions pour les familles des victimes de l'effroyable catastrophe survenue à Haisnes-lez-la-Bassée, à prendre toutes mesures pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenée dont sont l'objet les travailleurs, et à faire prendre toutes mesures de sécurité;

3° De M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 188) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les orages de grêle qui se sont abattus sur des communes du Rhône;

4° De M. Casanova et plusieurs de ses collègues (n° 206) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des inondations du mois de juillet 1951 dans la région de la Bassée, canton de Bray-sur-Seine, en Seine-et-Marne;

5° De MM. Guille et Francis Vals (n° 223) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Aude, victimes des récents orages de grêle et cyclone et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation;

6° De M. Zunino et plusieurs de ses collègues (n° 224) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité de 300 millions de francs aux agriculteurs des Alpes-Maritimes, victimes de l'orage de grêle du 15 juillet 1951;

7° De M. Muller et plusieurs de ses collègues (n° 225) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement au département de la Moselle un crédit de 100 millions destinés à réparer les destructions occasionnées aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages qui se sont abattus dans les départements;

8° De M. Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 226) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 500 millions de francs, comme indemnité d'urgence aux victimes de l'ouragan du 16 juillet 1951 qui a causé de grands dégâts aux récoltes dans certaines régions du sud-est de la France;

9° De Mme Grappe et plusieurs de ses collègues (n° 227) tendant à inviter le Gouvernement à accorder exceptionnellement aux départements de la Savoie et de l'Isère, un crédit de 150 millions destinés à réparer les destructions commises aux routes, ponts, cultures, etc., par les orages et les trombes d'eau qui se sont abattus sur ces départements les 14 et 15 juillet 1951;

10° De M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 228) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951;

11° De M. Mora (n° 230) tendant à inviter le Gouvernement à débloquer des crédits suffisants pour accorder un secours immédiat aux victimes du sinistre qui s'est abattu sur la région de Pau les 14 et 15 juillet 1951;

12° De M. Conte et plusieurs de ses collègues (n° 246) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales, victimes des récents orages de grêle des 7 avril, 8 mai, 31 mai, 15 juillet 1951, et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation;

13° De M. Védrines et plusieurs de ses collègues (n° 262) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par la grêle et les orages qui se sont abattus sur les communes du département de l'Allier;

14° De MM. Joubert et Crozier (n° 263) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 9 juillet 1951 et des crues simultanées de l'Ozanne et de l'Yerre dans le département d'Eure-et-Loir;

15° De MM. Achille Auban, Eugène Montel et Rey (n° 264) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet 1951, dans le département de la Haute-Garonne;

16° De MM. Emile Hugues, Médecin et Olmi (n° 265) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de 200 millions de francs aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes de la région de Grasse-Antibes, victimes d'une tornade dans la journée du 15 juillet 1951;

17° De MM. Caillavet et Trémouilhe (n° 267) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement un secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne;

18° De MM. Mondon, Thiriet, Alfred Krieger et Peltre (n° 268) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs dont les champs ont été ravagés par la grêle pendant le mois de juillet 1951;

19° De MM. Ducos et Turines (n° 270) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours immédiat aux sinistrés des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois d'avril, mai, juin et juillet 1951 dans le département de la Haute-Garonne; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département de la Haute-Garonne en vue de la création d'une caisse pour la défense des calamités agricoles;

20° De MM. de Chevigné, Guy Petit, Loustaunau-Lacau (n° 271) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des derniers orages de grêle tombés dans les Basses-Pyrénées;

21° De M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues (n° 276) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations et les orages de grêle dans le département de l'Ain;

22° De M. Crouzier (n° 286) tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 22 juillet 1951 dans la région de Lunéville-Blamont (Meurthe-et-Moselle);

23° De M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 287) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées du 29 au 30 avril 1951;

24° De M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 288) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 300 millions de francs aux cultivateurs de Lot-et-Garonne, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes;

25° De M. Juglas (n° 291) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département du Lot-et-Garonne; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951;

26° De MM. Thiriet, Peltre et Mondon (n° 292) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux sinistrés par les inondations qui se sont produites le 17 juin dans le département de la Moselle et à procéder au curage des cours d'eau;

27° De M. Albert Maton et plusieurs de ses collègues (n° 338) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les communes de l'arrondissement de Lille dans la journée du 22 juillet 1951;

28° De M. Bricout (n° 342) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des orages de grêle et du cyclone qui se sont abattus dans le courant du mois de juin dans le département de l'Aisne, communes d'Amigny-Rouy, Servais et Deuillet;

29° De M. Fourvel et plusieurs de ses collègues (n° 381) tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence un secours de 500 millions de francs aux victimes des calamités ainsi qu'aux communes sinistrées du département du Puy-de-Dôme et à accorder des exonérations d'impôts aux exploitants agricoles sinistrés;

30° De M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues (n° 382) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 100 millions de francs aux cultivateurs de la Gironde victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, à obtenir de l'administration des tabacs qu'elle s'engage à rembourser aux planteurs les pertes qu'ils auront subies en comparaison des récoltes précédentes;

31° De MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 383) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de vingt millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Mareuil-sur-Belle (Dordogne), victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951;

32° De M. Lecœur et plusieurs de ses collègues (n° 385) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de tabac dans le Pas-de-Calais, à effectuer d'urgence un premier versement de 10 millions aux planteurs de tabac sinistrés et à accorder à ceux-ci l'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1951 et les impôts directs pour 1951 et 1952;

33° De M. André Mancey et plusieurs de ses collègues (n° 386) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes des intempéries qui ont endommagé les cultures de blé, d'avoine et de pommes de terre, dans un certain nombre de communes du département du Pas-de-Calais;

34° De MM. Vendroux et Febvay (n° 405) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés de l'orage qui s'est abattu dans le département du Pas-de-Calais, canton d'Andruicq, dans la nuit du 30 au 31 juillet 1951;

35° De MM. Laforest et Yvon Delbos (n° 427) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de vingt millions de francs aux agriculteurs de certaines communes du canton de Lanouaille (Dordogne) victimes d'une tornade dans la journée du 14 juillet 1951;

36° De M. Cherrier (n° 462) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer un premier secours de dix millions de francs aux sinistrés de l'agglomération de Bourges (Cher), victimes des inondations de juin et juillet dernier; *b*) à accorder les crédits nécessaires pour entreprendre les travaux d'assainissement du réseau d'eau de la commune de Bourges;

37° De M. Patinaud et Mme Denise Bastide (n° 464) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs de la Loire, victimes de l'orage de grêle du 16 juin 1951;

38° De M. Le Sénéchal et plusieurs de ses collègues (n° 468) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes des orages qui ont dévasté le département du Pas-de-Calais et à accorder à ces victimes les exonérations fiscales justifiées par les pertes subies;

39° De MM. Pupat et Pinay (n° 491) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un secours d'urgence aux agriculteurs de la Loire, victimes des nombreux et violents orages de juin et juillet 1951; *b*) à accélérer les mesures propres à venir en aide à ces sinistrés;

40° De MM. Dubois et Notebart (n° 511) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux cultivateurs et planteurs de tabac du Nord, victimes de la grêle, à donner les facilités de crédits indispensables aux sinistrés, à établir l'exonération fiscale, et à obtenir de l'administration des tabacs le remboursement aux planteurs des pertes subies, en comparaison des récoltes précédentes;

41° De M. Jean-Michel Flandin et plusieurs de ses collègues (n° 512) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à venir en aide aux victimes des gelées du mois d'avril et aux sinistrés des orages de grêle, cyclones et trombes d'eau qui se sont abattus pendant les mois de juin et de juillet 1951 sur le département du Puy-de-Dôme; *b*) à procéder d'urgence à la réalisation du projet d'assainissement de la Limagne;

42° De M. Dassonville et plusieurs de ses collègues (n° 553) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder un premier secours d'urgence de 100 millions aux agriculteurs de la région de Saint-Omer, Calais, Dunkerque, des départements du Nord et du Pas-de-Calais, victimes du violent orage du 1er août 1951; *b*) à accorder l'exonération des impôts de 1951 et de 1952 aux victimes de cette calamité;

43° De M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 594) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation;

44° De M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 597) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, et cela de toute urgence, aux nouveaux sinistrés de la grêle des Pyrénées-Orientales;

45° De MM. Durroux et Dejean (n° 602) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune de Daumazan (Ariège) et aux cultivateurs de cette commune où l'orage du 4 juillet 1951 a causé des dégâts importants;

46° De M. Léon Jean et Mme Laissac (n° 632) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs du département de l'Hérault victimes des récents orages, cyclone et grêle des 4 et 6 août 1951 et à les exonérer des obligations de blocage et de distillation;

47° De M. Mabrut (n° 677) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département du Puy-de-Dôme victimes tant des gelées de printemps qui avaient occasionné des dommages importants aux vignes et vergers que des orages de grêle survenus au cours de l'été 1951 qui ont dévasté en tout ou partie l'ensemble des récoltes dans près de deux cents communes du département;

48° De M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 683) tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence, un secours de 30 millions de francs pour première indemnité aux victimes de l'orage du 7 août 1951 dans le département des Bouches-du-Rhône et à accorder des exonérations d'impôts;

49° De M. Fabre (n° 691) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages qui se sont abattus dans le département de l'Aude dans les mois de juillet et d'août 1951;

50° De MM. Nisse, Mallez et Damette (n° 692) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour dédommager les victimes des récents orages qui ont ravagé le département du Nord;

51° De M. Fayet et plusieurs de ses collègues (n° 693) tendant à inviter le Gouvernement à accorder les sommes nécessaires pour une aide efficace aux populations du Sud-Constantinois, durement frappées par la sécheresse;

52° De M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 697) tendant à inviter le Gouvernement à accorder de toute urgence un crédit exceptionnel de 120 millions de francs aux départements de l'Isère et de la Drôme, destiné à secourir les populations et collectivités victimes de l'ouragan qui a ravagé la région agricole située entre Saint-Marcellin (Isère) et Romans (Drôme), le 13 août 1951;

53° De M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 782) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux agriculteurs des régions du département de Constantine, dont les récoltes de céréales ont été en totalité détruites par les gelées et la sécheresse alternées, une aide complétant celle qui leur a été accordée par l'Assemblée algérienne;

54° De M. de Menthon et plusieurs de ses collègues (n° 838) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à indemniser les habitants victimes des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois de juin, juillet et août 1951 dans le département de la Haute-Savoie; *b*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; *c*) à attribuer une subvention au département pour la réfection et la remise en état des routes et chemins ravagés par les eaux;

55° De MM. Henault et Hettier de Boislambert (n° 875) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de vingt-cinq millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye;

56° De MM. Ritzenthaler, René Kuehn et Bourgeois (n° 908) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 13 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim;

57° De M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 928) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de la Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951;

58° De M. Midol et plusieurs de ses collègues (n° 930) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours de 500 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans la région sud de Paris, particulièrement dans la région d'Arpajon et de Bruyères-le-Châtel et le canton du Raincy; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder à ces sinistrés l'exonération des impôts de 1951;

59° De M. Maurice Béné (n° 945) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement à tous les sinistrés par l'orage qui s'est abattu dans la région sud de Paris et notamment dans les régions de Marcoussis, Bruyères-le-Châtel, La Ville-du-Bois, Arpajon, etc., à suspendre le recouvrement et au besoin assumer la remise des impôts de 1951 auxdits sinistrés;

60° De M. Métayer et plusieurs de ses collègues (n° 953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures financières permettant de secourir les sinistrés par l'orage qui s'est abattu le 30 août 1951 dans la région sud de Paris;

61° De M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 967) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des départements de Seine et Seine-et-Oise, victimes des récents orages;

62° De M. Rousselot (n° 968) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à attribuer immédiatement un secours d'urgence aux sinistrés des orages qui se sont abattus dans le département de la Meuse; *b*) à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; *c*) à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951;

63° De M. Bissol et plusieurs de ses collègues (n° 969) tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 400 millions de francs aux victimes du cyclone qui a ravagé la Martinique le 2 septembre 1951;

64° De M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues (n° 970) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles et en particulier à accorder un premier secours substantiel d'extrême urgence pour permettre à l'administration locale de secourir les sinistrés de la Martinique;

65° De M. Edouard Bonnefous (n° 1013) tendant à inviter le Gouvernement à accorder son aide aux populations de Seine-et-Oise victimes d'un orage de grêle dans la nuit du 29 au 30 août 1951. — (Rap. n° 1051.)

La commission des finances conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement :

« 1° A soumettre au Parlement un projet de loi fixant un régime d'aide et de prévoyance en matière de calamités et spécialement de calamités agricoles ;

« 2° A venir en aide, dans le cadre des crédits ouverts à cet effet et dans l'immédiat, aux victimes des récentes calamités nationales, en exonérant les viticulteurs sinistrés des charges de blocage et de distillation et en accordant aux victimes des intempéries des facilités de crédit. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 11 —

PECHE AU RING NET DANS LES EAUX TERRITORIALES ALGERIENNES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au « ring net » dans les eaux territoriales algériennes (n°s 25, 478).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Les infractions aux dispositions prévues par la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes seront poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article 52 du code pénal, de l'article 194 du code d'instruction criminelle, des articles 2 et 9 de la loi du 22 juillet 1867 relative à la contrainte par corps rendue applicable à l'Algérie par le décret du 25 avril 1929 et par les articles 3 et suivants du décret-loi du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche côtière, rendu applicable à l'Algérie par le décret du 22 novembre 1852. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

INDEMNITES AUX TITULAIRES DE CERTAINES FONCTIONS ELECTIVES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi (adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature) relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — Le cumul de l'indemnité perçue par les membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française avec les indemnités de fonctions de conseiller général de la Seine ou de conseiller municipal de Paris, n'est autorisé qu'à concurrence de la moitié de ces dernières. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 5.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, le texte suivant résultant de l'adoption partielle de l'article 5 (nouveau) introduit par le Conseil de la République :

« Art. 5. — La date d'application de la présente loi est fixée au premier jour du mois qui suivra sa promulgation. »

Je mets aux voix l'article 5 ainsi rédigé.

(L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité requise	312
Pour l'adoption	512
Contre	103

L'Assemblée nationale a adopté.

— 13 —

MAJORATION D'UNE DOTATION PREVUE DANS LE CADRE DE LA LEGISLATION DES HABITATIONS A LOYER MODERE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 84 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 20 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré (n° 809.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour majorer de 20 milliards le crédit d'engagement au titre des opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré et du crédit immobilier prévu par l'article 8 de la loi du 24 mai 1951 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 14 —

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

Suite de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas, tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; 2° de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98), tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320), tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre Ier du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; 4° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957), tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (nos 767-1034).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques: M. Delouvrier, directeur du cabinet du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Acte est donné de cette communication.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. Monsieur le président, nous avons été informés des propositions de la conférence des présidents, sur lesquelles l'Assemblée devra se prononcer à la fin de cette séance.

La conférence des présidents n'a prévu, pour cette discussion sur l'échelle mobile des salaires, que deux séances, éventuellement trois. Mais, fait que nous considérons comme extrêmement grave, notre Assemblée se séparerait avant que le Conseil de la République eût été appelé à se prononcer à son tour sur cette question.

M. le président. En quoi ce que vous dites est-il un rappel au règlement ?

M. Marius Patinaud. J'interviens pour demander l'application de l'article 45 du règlement.

Nous nous trouvons dans la situation suivante: nous ne sommes pas certains que notre Assemblée terminera la discussion sur l'échelle mobile des salaires avant d'interrompre ses travaux et, de toute façon, même si elle sanctionnait ce débat par le vote d'un texte de loi, le Conseil de la République n'aurait pas à en connaître.

Dans ces conditions, la classe ouvrière verrait déçu son espoir, qu'exprimaient en son nom toutes les centrales syndicales, de bénéficier de l'échelle mobile des salaires.

Le groupe communiste ne peut pas l'admettre. Aussi faut-il que l'Assemblée n'interrompe sa session qu'après avoir voté définitivement, en deuxième lecture, le texte en discussion. Sinon, une fois les élections cantonales passées, les promesses faites seraient aussi vite oubliées que l'ont été les précédentes (*Applaudissements à l'extrême gauche*), le Conseil de la République refusant ce que l'Assemblée aurait voté.

C'est pourquoi, sans préjuger les amendements, tendant à modifier les propositions de la conférence des présidents, que nous nous réservons de présenter...

M. le président. Ce n'est pas le moment.

M. Marius Patinaud. ... pour obtenir que l'Assemblée ne se sépare pas avant d'avoir voté en deuxième lecture le texte sur l'échelle mobile des salaires, je demande — et c'est le moment, monsieur le président — au nom du groupe communiste, en application de l'article 45 du règlement, la clôture de la discussion générale et le passage à la discussion des articles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Ce n'est pas là un rappel au règlement. Il vous suffisait de demander la clôture de la discussion.

M. Antoine Demusois. Nous demandons la clôture, en application du règlement.

M. le président. M. Patinaud, invoquant l'article 45 du règlement, demande la clôture de la discussion générale.

M. Pierre André. Je demande le scrutin.

M. Marius Patinaud. Non. L'Assemblée doit être consultée par assis et levé.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. La parole est à M. Ramarony, contre la clôture de la discussion générale.

Je vous rappelle, monsieur Ramarony, que vous ne pouvez garder la parole que pendant cinq minutes.

M. Jules Ramarony. Nous comprenons mal la position que prend en ce moment le groupe communiste.

M. Marius Patinaud. Il suffit que vous parliez contre pour qu'elle s'éclaire.

M. Jules Ramarony. Je crois savoir qu'il y a encore six orateurs inscrits...

M. le président. Il y en a huit.

M. Jules Ramarony. Les propositions de la conférence des présidents qui vont être présentées en fin de séance, et que certainement l'Assemblée ratifiera, prévoient un déroulement normal de la discussion permettant à tous les orateurs de faire connaître leur opinion sur cette question extrêmement importante de l'échelle mobile des salaires.

Nul ne conteste que, dans les circonstances actuelles, il convient de rajuster les salaires. Mais instituer une échelle mobile des salaires, est-ce vraiment la solution qui doit être préconisée ? Ne risque-t-elle pas d'avoir, notamment aux points de vue budgétaire et financier, des conséquences graves ? Voilà le problème actuellement débattu et il me paraît nécessaire que les différents orateurs se fassent entendre.

Il est également indispensable de montrer quelle sera la répercussion du salaire d'une heure de travail sur le prix du produit vendu au consommateur. Je ne citerai à cet égard qu'un seul exemple: toute heure de travail payée 109 francs, c'est-à-dire 101 fr. 50 net après déduction de la cotisation de 6 p. 100 pour la sécurité sociale, entraînera pour la collectivité — pour le travailleur lui-même, par conséquent — une charge de 287 francs. Je ne me prononce pour le moment ni pour ni contre l'échelle mobile, mais ce chiffre se passe de commentaire et montre l'importance du problème.

Par ailleurs, si l'on institue l'échelle mobile pour les salaires, il sera indispensable de l'étendre aux prix agricoles, prix qui sont fixés annuellement.

Des amendements seront présentés sur ce point afin que nous obtenions justice.

L'échelle mobile devra aussi être étendue aux loyers, aux rentes viagères, aux pensions, etc...

M. Joseph Denais. A tous les Français.

M. Jules Ramarony. Par conséquent, l'ensemble du problème doit être traité.

Pour cette raison, j'estime que le débat doit se poursuivre et je demande à l'Assemblée de se prononcer contre la clôture de la discussion générale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. En vertu de l'article 45, alinéa 4, du règlement, l'Assemblée doit être consultée à main levée et, s'il y a doute, par assis et levé.

Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale, demandée par M. Patinaud.

(*L'épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. Il y a doute. Je consulte donc l'Assemblée par assis et levé.

(*L'épreuve par assis et levé a lieu.*)

M. le président. Le doute persiste. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

Aux termes de l'article 45, alinéa 4, du règlement, si le doute persiste, la discussion continue. (*Protestations à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

M. Alphonse Denis. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis pour un rappel au règlement.

M. Alphonse Denis. Je tiens à déclarer qu'au moment où la clôture de la discussion générale a été demandée, j'ai pris la précaution de compter les présents. Je me demande si d'autres collègues l'ont fait.

Plusieurs voix au centre. Oui!

M. Alphonse Denis. Pour ma part, je l'ai fait avec soin et j'ai constaté qu'il y avait soixante-quinze députés pour la clôture et soixante-quatre contre. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Je demande que le bureau se réunisse pour examiner cet incident.

Nous ne pouvons admettre ces procédés qui montrent que l'on veut saboter ce débat, qu'on veut le faire traîner en longueur, pour ne pas aboutir au vote d'un texte instituant l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Ceux qui ont voté contre la clôture sont moins pressés qu'il y a huit jours.

M. le président. Le règlement est formel. Il prévoit que s'il y a doute...

A l'extrême gauche. Il n'y avait pas doute.

M. le président. Il y avait doute.

M. Remy Boutavant. Sur quoi vous basez-vous, monsieur le président, pour dire qu'il y avait doute ?

M. le président. D'un côté les secrétaires m'ont dit que la majorité était pour la clôture et de l'autre côté qu'elle était contre.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cela fait une vérité et une inexactitude.

M. le président. Il y avait donc doute et, dans ce cas, la discussion continue.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bernard. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Michel Bernard. Depuis plusieurs mois, l'ensemble des organisations syndicales ouvrières préconisent l'application d'une échelle mobile des salaires et la proposition qui nous est présentée aujourd'hui par notre commission du travail est la conséquence des discussions qui ont eu lieu sur ce sujet.

C'est la première fois en France qu'une expérience d'échelle mobile serait réalisée sur le plan national. Elle était appliquée, avant la guerre, dans certaines professions, comme celle du livre, mais l'on ne saurait se faire une idée de ses répercussions possibles sur les prix en prenant seulement pour référence une expérience limitée à quelques catégories professionnelles.

Seule l'Allemagne, au temps de la république de Weimar, a connu l'échelle mobile des salaires sur le plan national. La classe ouvrière allemande n'a pas oublié cette période où l'on se précipitait sur les marchandises les jours de paye, car les prix augmentaient chaque jour, et quelquefois d'heure en heure.

C'était l'époque où certains fonctionnaires allemands étaient payés sur la base des cours du blé, faute de pouvoir fixer un traitement en marks. C'est assez dire que la seule expérience nationale connue d'échelle mobile des salaires s'est accompagnée d'une accélération effroyable du processus inflationniste.

Ces réserves faites, nous avons voté à la commission le texte qui nous est soumis. Nous avons estimé, en effet, qu'il permettait d'apporter dans l'immédiat une amélioration à la condition ouvrière, susceptible de permettre un nouvel effort de production.

Mais nous tenons à mettre en garde les ouvriers comme les patrons contre l'illusion qui consistent à s'imaginer qu'on a résolu ainsi le problème. L'échelle mobile des salaires n'est, aujourd'hui, pour nous, qu'un palliatif (*Applaudissements à l'extrême droite*) des prix dans une conjoncture de hausse et d'inflation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'Assemblée nationale devra, dès la reprise de ses travaux, entamer la discussion des réformes de structure qui, seules, pourront transformer le régime économique et social de notre pays et faire que l'accroissement de la richesse nationale coïncide toujours avec l'amélioration des conditions d'existence de chacun.

En effet, nous ne devons pas oublier qu'il ne s'agit pas d'augmenter la production des billets de banque, mais la production tout court. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

La véritable richesse ne tient pas à la multiplication des signes monétaires, mais à la production et à la distribution des marchandises. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vouloir résoudre le problème des salaires et des prix en dehors du problème de la production est une absurdité économique d'autant plus dangereuse que nous sommes à la veille de l'année 1952, où notre pays verra cesser l'aide Marshall et devra, sous peine de mort, accroître à la fois sa production et ses échanges à l'intérieur de la zone européenne.

Voici affirmé le caractère éminemment provisoire des mesures qui nous sont proposées aujourd'hui. Voyons maintenant ce qu'elles représentent en fait dans l'immédiat.

S'agit-il d'une véritable échelle mobile des salaires ? Les salaires augmenteront-ils vraiment de 5 p. 100 chaque fois que la commission supérieure des conventions collectives aura constaté une augmentation équivalente de l'indice des prix ?

La proposition de M. Coutant n'institue pas l'échelle mobile des salaires, mais l'échelle mobile du minimum interprofessionnel garanti.

Les commissions paritaires prévues aux articles 31 *f* et 31 *h* du livre Ier du code du travail devront se réunir, nous dit-on, dans les quinze jours qui suivront la réévaluation du minimum interprofessionnel. C'est assez dire que le relèvement du minimum des salaires eux-mêmes ne sera pas automatique. Il sera fixé contractuellement. Il dépendra de conversations paritaires dont on imagine volontiers qu'elles pourront être laborieuses.

Il y a un fait plus grave. Si l'on admet le relèvement automatique du minimum vital, sans admettre le relèvement automatique des salaires, c'est que l'on suppose possibles de nouvelles compressions de l'échelle hiérarchique. On admet que le relèvement du minimum vital puisse ne pas être répercuté sur l'ensemble des salaires.

Nous ne devons pas oublier — ce ne sont certainement pas nos collègues communistes qui me contrediront sur ce point — que la France est l'un des pays du monde où l'éventail des salaires est le plus resserré. Il n'a cessé de l'être au cours de chacune des augmentations qui ont eu lieu depuis la fin de la guerre.

Il y a là un état de choses très dangereux, qui risque de faire de notre pays une nation de manœuvres, au détriment de la production et de la qualité des produits français dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous nous réservons de modifier sur ce point, par amendements, le texte qui nous est présenté.

S'il s'agit d'une échelle mobile du minimum interprofessionnel garanti plutôt que d'une échelle mobile des salaires à proprement parler, peut-on même prétendre que le minimum interprofessionnel soit, aux termes de ce projet, définitivement lié à l'évolution des prix ? Il n'en est rien non plus.

Le retard des salaires sur les prix n'est pas supprimé. Il est, au contraire, « institutionnalisé ».

Le minimum vital sera relevé de 5 p. 100 chaque fois qu'une augmentation des indices des prix aura été constatée. C'est assez dire que les salaires resteront en retard sur les prix pendant toute la période où le relèvement des indices restera inférieur à 5 p. 100; lors même que le relèvement du minimum vital aura semblé ramener les salaires au niveau des prix, les nouvelles augmentations seront aussitôt répercutées sur ces derniers et l'équilibre sera de nouveau rompu. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il est évidemment impossible de faire autrement. Mais il n'est pas inutile de le rappeler, pour bien montrer que l'échelle mobile ne lie pas organiquement les salaires aux prix, comme on voudrait le prétendre. Si l'échelle mobile consacre donc le retard constant des salaires sur les prix, la proposition qui nous est faite aujourd'hui l'aggrave encore par une disposition singulière sur laquelle nous reviendrons sous forme d'amendement.

La deuxième phrase du cinquième alinéa du texte qui nous est proposé pour l'article 31 *x* nous apprend qu'il n'y aura pas deux réévaluations du minimum vital dans une même période de trois mois. Or, il est notoire que les indices des prix se sont élevés de plus de 5 p. 100 dans des périodes beaucoup plus courtes que trois mois. Cette seule phrase modifie donc profondément le sens de la loi.

Le principe d'une réévaluation lors de chaque relèvement de 5 p. 100 de l'indice des prix demeure parfaitement théorique et c'est, en fait, une simple revision trimestrielle des salaires qu'on nous propose. Il serait peut-être plus honnête de nous le dire franchement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si l'on veut s'engager dans une politique d'échelle mobile, qu'on s'y engage sans aucune de ces astuces subalternes dont nous savons qu'elles seront impuissantes à enrayer l'inflation, mais qu'elles seront de nature à mécontenter profondément la classe ouvrière.

C'est pourquoi les amendements que nous vous avons présentés tendent à faire du projet une véritable échelle mobile des salaires.

L'échelle mobile telle que la conçoit M. le rapporteur cristallise définitivement le niveau de vie des travailleurs à son stade actuel. Nous estimons que cette mesure est anti-sociale, car en acceptant définitivement le coefficient auquel se trouve le minimum interprofessionnel garanti on ne laisse plus désormais l'espoir aux salariés d'améliorer profondément leur standing de vie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Notre position peut paraître paradoxale après les réserves que nous avons faites, au début de cet exposé, sur le fond. Il n'en est rien. Notre position doctrinale sur le problème des salaires est connue: nous pensons que seule une amélioration du niveau de vie des travailleurs, liée à la productivité et à la production, grâce à l'association du capital et du travail, peut conduire à un véritable relèvement du pouvoir d'achat sans conséquences fâcheuses pour la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. La production est à 140 p. 100 de ce qu'elle était avant la guerre et le pouvoir d'achat des travailleurs a baissé de 50 p. 100.

M. Michel Bernard. Nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi sur l'association capital-travail. Nous en demanderons la discussion rapide. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Camphin. Les membres de votre groupe n'ont même pas voulu soutenir le rapport à la commission.

M. Jacques Duclos. L'association capital-travail, c'est du Pétain.

M. Michel Bernard. Mais nous savons que les ouvriers français ne peuvent attendre. Les augmentations de salaires proposées par M. Pleven sont absorbées par avance par la hausse des prix que son Gouvernement vient d'orchestrer; elles ne sont pour les travailleurs qu'une monstrueuse dérision.

C'est la raison pour laquelle nous voterons, sous réserve de l'adoption des amendements que nous avons déposés, la proposition de loi présentée par la commission du travail. Nous le ferons avec la volonté d'agir pour que ce texte demeure en application le moins longtemps possible, avec la volonté d'obliger bientôt le Gouvernement et les partis à prendre leurs responsabilité sur le fond, c'est-à-dire sur la réforme de structure du régime économique et social de notre pays; avec la volonté de substituer au contrat de louage, qui traite le travail comme une marchandise, le contrat d'association, qui fera des travailleurs des associés, avec tous les progrès que cela implique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Comme chez Franco!

M. le président. La parole est à M. Boisdé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, en dépit des apparences, nous sommes au cœur d'un grand débat, mais l'actualité a voulu que nous l'abordions par un petit côté, et nous le regrettons.

La situation économique et sociale de la France, en effet, n'admet pas, ne tolérerait pas plus longtemps ce qu'on est bien contraint d'appeler aujourd'hui des expédients, car les propositions qui nous sont faites par la commission du travail ne prétendent pas être autre chose que des palliatifs.

Nous avons entendu ici M. le président du conseil corriger ce qu'avaient peut-être d'un peu trop optimistes les affirmations de la période électorale, concernant notamment le niveau atteint par la production française.

Ce niveau de 140 p. 100 n'est satisfaisant qu'en apparence, parce que l'on compare la production actuelle à celle de la pire des années qui ont précédé la guerre, l'année 1938.

Si l'on veut bien comparer, non pas à 1938, mais à 1929, qui fut une année d'expansion, on constatera que, malheureusement, notre production n'est que de 10 p. 100 plus élevée, ce qui est un scandale et un danger. Car vous pensez bien que la technique a évolué depuis et que, si notre production n'est que de 10 p. 100 supérieure à ce qu'elle était en 1929, c'est que quelque chose ne marche pas dans notre économie. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Notre pays, heureusement, possède des ressources de toutes sortes qui nous permettent de ne pas désespérer. Mais, puisque nous en sommes à considérer les aspects pessimistes et malheureux du problème, il faut dire aussi qu'il est le seul à avoir si peu augmenté sa production, parmi tous les pays évolués qui, comme l'indiquait M. le président du conseil, ont pour la plupart augmenté de 50 p. 100 ou même doublé leur production d'avant guerre.

Notre pays a aussi le triste privilège d'être le seul à avoir enregistré des hausses de prix d'une telle importance. Les prix ont monté avant la guerre de Corée; naturellement, ils ont monté depuis, mais ils montent davantage chez nous, alors que nous n'avons pas subi plus que les autres les hausses des matières premières et que, en revanche, le pouvoir d'achat a baissé chez nous de façon catastrophique.

C'est donc une solution complète qui devrait être envisagée, toutes affaires cessantes, et non pas simplement ce subterfuge consistant en une proposition tendant à instituer une échelle mobile, qui n'a d'ailleurs par la prétention d'être l'échelle mobile véritable, ainsi que notre collègue M. Bernard l'a démontré.

On a prononcé à la tribune des paroles qui laissent entrevoir qu'un grand débat devra s'ouvrir ici un jour et recevoir sa conclusion, un grand débat des options décisives entre une politique qui favorise l'expansion de l'économie et une politique qui la comprime et la brime par la réglementation.

En effet, nous avons entendu M. le rapporteur avouer que la proposition relative aux salaires ne pouvait avoir d'efficacité, même lointaine, que si elle était complétée par une politique de fixation autoritaire et de contrôle des prix.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je regrette que l'on ait traité je ne dirai pas à l'esbroufe, à la sauvette, ni d'une façon brusquée — bien que nous soyons tous pressés d'aboutir — mais d'une façon fragmentaire et vraiment trop sommaire, un problème aussi vaste, dont les deux aspects, action sur les salaires et action sur les prix, sont inséparables, comme l'a dit le rapporteur.

Ces réserves ne constituent pas de notre part une échappatoire. Nous n'avons nullement l'intention d'éluder, même partiellement ce débat. Sur la proposition de la commission du travail, notre vote sera positif, mais il sera profondément influencé par le sort que vous réserverez à nos nombreux et importants amendements. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne veux pas, en cet instant, passer à la critique, à la revue de détail de la proposition, qui a peut-être le tort d'être le condensé d'autres propositions. Je relèverai cependant un de ses aspects, assez insolite et qui la vicie profondément: elle commence par prévoir une mesure autoritaire et se termine en instituant une procédure contractuelle des plus incertaines.

Au début, il s'agit en effet d'obtenir du Gouvernement qu'il fixe un salaire minimum et, ensuite, il s'agit de confier à une procédure contractuelle, au destin d'ailleurs incertain — j'en connais ici qui ne me contrediront pas — le soin de répercuter à l'égard des salaires conventionnels et des salaires réels la notion de ressource minimum qui aura été fixée par l'Etat.

Réunir des commissions paritaires, c'est fort bien. Mais si l'on voit comment cela commence, on ne sait jamais comment cela finit. Et dans l'état actuel de la législation, le désaccord ne peut avoir aucune solution.

C'est là un point de détail, mais il a son importance. Cela m'oblige à souligner ce qu'a de rigide, dans le principe de l'échelle mobile, cette liaison automatique entre les salaires et les prix. Nous rejoindrons ainsi la condamnation prononcée depuis longtemps, à la fois par les économistes de toutes doctrines et de toutes tendances, distingués ou non, et les hommes politiques de toutes formations — il s'en est trouvé qui siégeaient de ce côté (*l'extrême gauche*) — sans oublier la confédération générale du travail, celle d'autrefois, qui, à juste titre, considérait l'échelle mobile des salaires comme une solution non progressiste.

C'est bien notre avis; c'est celui que M. Bernard exprimait tout à l'heure.

L'échelle mobile des salaires, pour améliorer si peu que ce soit de façon durable le sort des salariés, aggraverait le sort de tous les autres. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'expérience est indiscutable: l'échelle mobile des salaires a toujours été pour les salariés un leurre, une illusion, une tromperie et pour tout le monde un danger. Les quelques exceptions qu'on a pu relever viennent confirmer la règle, et je ne m'attarderai pas à les relever.

Je resterai, si vous me le permettez, dans le domaine technique. Car, en fait, il s'agit de trouver une solution technique à ce problème que nous nous posons tous et sur lequel, du moins, nous sommes tous d'accord: améliorer le sort des travailleurs sans aggraver simultanément le sort des autres.

Je voudrais le moins possible mêler la politique à ce problème technique.

Je sais bien que tout finit, en politique, forcément et fatalement, par l'intervention de l'Etat, c'est-à-dire du Gouvernement et de l'Assemblée, qui sont impliqués dans ce domaine d'une façon étroite.

Cependant, tel qu'il est posé aujourd'hui par la commission du travail, ce problème aurait pu ne pas être actuel. Car il s'agit en fait de prévoir pour tous les trois mois ou tous les six mois, suivant l'ampleur de certains écarts, une revision automatique et obligatoire, par le Gouvernement, du minimum vital.

Cette revision vient justement d'intervenir. En mettant les choses au mieux, ou au pire, comme vous voudrez, il n'est pas question de demander au Gouvernement d'intervenir avant trois mois. Nous aurions donc pu nous accorder un délai de réflexion, afin de trouver une solution étudiée et correcte.

Le Gouvernement vient en effet, sans y être obligé par la loi, comme il l'a fait à plusieurs reprises depuis un an et demi, par une décision que vous connaissez, de fixer le salaire minimum vital à 100 francs l'heure.

Je dois dire à ce propos que nous ne sommes pas satisfaits de la récente décision gouvernementale, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, je regrette, monsieur le ministre du travail — et mon observation s'adresse aussi à M. le ministre du budget — que le Gouvernement ait transformé la notion de base, celle de la ressource minimum.

Les études qui ont été faites, et qui n'ont d'ailleurs pas abouti à un accord, ont porté sur le budget-type, ce qu'on appelle le « panier de la ménagère ».

Je sais que, sur le panier de la ménagère, il y a eu désaccord entre le vice-doyen du Conseil d'Etat et la femme du plus jeune de nos ministres. Dans ce domaine, on apprécie le contenu du panier, de façon, différentes.

Quoi qu'il en soit, il s'agit là d'une ressource et non d'un salaire.

Il faut ensuite examiner le moyen de donner des ressources aux salariés, ce qui se traduit par un salaire.

Mais alors, comment se fait-il qu'on ait si peu parlé à cette tribune de la différence entre le minimum vital de 23.600 francs, demandé par les syndicats ouvriers, et celui de 20.000 francs auquel s'est décidé, ou résigné, le Gouvernement.

Cette différence réside surtout dans le prélèvement fiscal et dans le prélèvement des cotisations de la sécurité sociale qui, eux, figurent dans le décompte du budget présenté par les organisations ouvrières. Et il ne s'agit de rien moins que d'environ 2.000 francs.

Le Gouvernement ne pourrait-il pas s'arrêter une fois enfin devant l'importance de ces prélèvements, de ce salaire différé, de cette partie du salaire qui n'est pas accordée au travailleur qui l'a gagnée, alors qu'elle est cependant naturellement intégrée dans le prix coûtant et qu'elle forme un élément du prix de vente ?

Ne serait-il pas possible d'envisager enfin que, par des exonérations à la base, par la consécration de ce fameux minimum vital de ressource, ce prélèvement ne soit pas compris dans les dépenses d'alimentation, de logement et d'habillement, qu'il soit considéré, par exemple, comme une charge de solidarité nationale, afin qu'il ne vienne pas jeter la confusion entre les ressources vitales, que représente le salaire, et la contribution que le salarié, comme tous les contribuables, doit donner à l'Etat.

Je pense qu'il nous faudra, un jour, qu'on le veuille ou non, envisager à la fois une exonération à la base pour ces prélèvements excessifs et intolérables pour le budget des travailleurs, et aussi une exonération en deçà des rémunérations lorsque, par des heures supplémentaires, par exemple, on a pu fournir sa contribution à la collectivité et l'on peut ensuite garder pour soi-même le surplus de travail, ce qui d'ailleurs profite à la collectivité nationale. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Quoi qu'il en soit, un orateur qui soutenait la proposition de la commission du travail nous a récité la litanie assez douloureuse des augmentations successives de salaires, avec le peu de satisfactions qu'elles ont finalement apportées aux travailleurs.

Depuis quelques années, ces augmentations sont au nombre de 11, et l'orateur parlait du onzième palier auquel nous étions arrivés.

J'ai bien peur que ce palier ne soit qu'une marche et que l'on confie à des ouvriers de la onzième heure le soin d'arrêter le déclin de notre économie, qui a coïncidé, comme l'a très bien montré M. Viollette, avec le déclin de notre monnaie. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Ce déclin, dû à ces manipulations successives, successivement improvisées d'ailleurs, nous fait songer à une boule de billard qui descend un escalier. On donne un petit choc à la boule de billard pour lui faire descendre une marche, mais il faut que le coup soit soigneusement mesuré, sinon la boule, après avoir hésité un instant, descend une marche de plus.

C'est ce que, d'une façon peut-être plus classique, l'on appelle l'inflation galopante.

Dans la proposition de la commission du travail, je ne trouve aucune garantie ni aucune précaution pour que cette boule de billard ne prenne pas sa course sans fin vers l'abîme où s'effondrera notre monnaie avec la prospérité du pays.

Cependant, nous ne pouvons tout faire et nous devons limiter nos ambitions.

Face à la proposition de la commission du travail, nous devons nous contenter de nous demander s'il y a là un bon moyen pour améliorer, si peu et si temporairement que ce soit, le sort des salariés sans pour autant écraser l'économie, la monnaie et l'Etat, c'est-à-dire sans mettre en cause la paix sociale et la sécurité qui dépendent évidemment de la stabilité des prix, des salaires et de la monnaie.

Je ne voudrais pas, car ce n'est pas notre objet et cela n'engage pas notre responsabilité, examiner ici les conséquences que peuvent avoir les mesures proposées pour le budget de l'Etat — de cet Etat qui est le plus grand patron de France, qui a aussi quelques difficultés avec ses échéances et avec son personnel — budget qui est déjà assez souvent mis à mal par des dépenses imprévues et aussi par des décisions rétroactives.

Nous savons tous qu'il faut tout de même un minimum de prévisions dans la gestion de l'Etat comme dans la gestion des entreprises. Mais nous craignons que prévoir d'une façon certaine des variations périodiques dans les dépenses de l'Etat, c'est installer, si je puis dire, l'insécurité en permanence. Je ne crois pas que ce soit une bonne façon de défendre les intérêts de tous. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne voudrais pas, dans l'abstrait, faire le procès des interventions de l'Etat, me demander si ces interventions sont opportunes, si elles sont louables ou efficaces. Mais je voudrais ici, examinant la solution qui nous est proposée, me placer dans le temps présent et dans le cas particulier des Français.

Car je suis de ceux qui récusent les expériences étrangères, quel que soit le point cardinal d'où on nous les montre. J'estime qu'il faut régler les problèmes français en tenant compte du tempérament français, des conditions d'existence et de vie des Français, du caractère et de la structure de la production française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sur ce point, les théoriciens du dirigisme me paraissent habiter sinon une autre planète, du moins un autre continent. C'est en tenant compte de ce que nous sommes, de ce qu'est l'Assemblée, de ce qu'est le Gouvernement, que je voudrais examiner si la solution technique qui nous est proposée est valable ou non.

L'objectif, nous en sommes d'accord, est l'amélioration du sort des travailleurs et des économiquement faibles. Il faut empêcher que soit grignoté le pouvoir d'achat.

Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur ce qui grignote le pouvoir d'achat.

Récemment, quelqu'un me disait: Ce n'est pourtant pas l'Etat qui dévore les biftecks; pourquoi donc le bifteck est-il si cher ?

A quoi j'ai dû répondre que l'Etat dévorait le prix des biftecks, comme d'ailleurs le prix de pas mal d'autres objets. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Il faut donc voir si pour atteindre cet objectif sur lequel nous sommes tous d'accord — améliorer le sort de tous et écarter l'inflation — il faut faire appel à de grands moyens ou à des solutions de circonstance.

Les grands moyens, vous le savez, consistent dans la recherche et l'amélioration de la productivité.

On a dit qu'il faudrait accroître la productivité de 25 p. 100 en cinq ans, dans chacun des pays de l'Europe occidentale.

M. le président du conseil a fait écho à cette proclamation.

Bien sûr, là encore, nous sommes d'accord, mais comment et de quelle façon la proposition de loi qui vous est présentée pourra-t-elle nous rapprocher de cet objectif ? Peut-être au contraire nous en éloigne-t-elle.

Cette sorte d'échelle mobile est-elle oui ou non un moyen d'accéder à la productivité, ou est-elle au contraire un nouveau pas vers la misère ? Toute la question est là.

Ce qui augmente mes craintes et me fait poser cette question dès le début, c'est que cette proposition de loi commence par confier à l'Etat une responsabilité terrible, celle d'élaborer un budget-type.

Sans doute a-t-on fait remarquer qu'il ne s'agissait que des besoins élémentaires et incompressibles de la personne humaine considérée individuellement et socialement. Je sais aussi que, insensiblement — et c'est bien naturel — on augmente ses besoins. C'est le progrès.

M. Alphonse Denis. On augmente les besoins, mais on diminue le salaire!

M. Raymond Boisdé. Mais cet Etat à qui on veut confier une telle responsabilité, pouvons-nous lui faire confiance ? Qu'a-t-il réussi quand il est intervenu ?

M. Henri Bergasse. Rien!

M. Raymond Boisdé. Il y a bien eu une stabilité pendant quelques mois, mais c'était précisément pendant une période où l'Etat n'est intervenu en rien. C'est la période que l'on a critiquée — à juste titre, en d'autres domaines — en la qualifiant d'immobilisme. Mais on peut constater que cette fameuse stabilité de douze mois qui a précédé la guerre de Corée est

due, que vous le vouliez ou non, au fait que, par hasard, l'Etat n'est intervenu ni en ce qui concerne les prix ni en ce qui concerne les salaires.

Voilà tout de même une expérience récente et française.

Puis, quand on a voulu, par voie d'autorité, décréter la baisse, on a eu une illusion pendant quelques jours, voire quelques semaines. Le spectacle était évidemment assez curieux de voir quelques étiquettes changer; mais nous avons connu d'autres époques où elles changeaient, même sans décret ministériel. Et tout le monde sait qu'après une courte hésitation, après cette opération de la baisse de la Saint-Sylvestre que vous avez connue, les prix ont remonté; l'opération n'a pas eu de retentissement.

Certains expliquent que c'est parce que le ministère socialiste n'a pas persisté et que l'on n'a pas pu exploiter à fond le départ qui avait été donné.

J'ai suivi l'opération de la baisse dite Léon Blum. J'ai même vu comment on établit les indices. Je ne suis pas convaincu de leur véracité, même lorsqu'ils ont marqué 3,5 p. 100 de baisse, puis qu'ils ont repris ensuite leur course vers le haut.

Je n'ai pas la superstition des indices, car je connais trop de quelle façon on peut influencer leur établissement. Et c'est une autre raison qui me fait hésiter à faire confiance à une administration, à un Gouvernement et à une politique pour fixer cette notion du budget minimum vital, qui, après tout, devrait être scientifique. Je regrette même que l'on ait confié cette étude à des délégués syndicaux.

Il aurait été à la rigueur compréhensible de la confier à des délégués ouvriers. Mais je trouve absurde que des délégués patronaux soient amenés à discuter de l'amortissement d'un blaireau ou de la quantité de légumes secs qui doivent remplacer dans le panier de la ménagère les légumes frais, et à mesurer sordidement à leurs salariés les ressources qu'ils souhaitent sincèrement plus abondantes.

Dans ce domaine, je donnerai un bon point, si vous me le permettez, à la proposition de la commission et aussi aux déclarations de M. le président du conseil.

Ce dernier nous a dit qu'il voudrait confier à des instances objectives et indépendantes, disons non politiques, le soin de déterminer ce budget minimum vital, c'est-à-dire les denrées et les produits dont l'homme moderne peut avoir besoin. Cela est probablement davantage du ressort d'un hygiéniste, d'un médecin, d'un physiologue ou d'un statisticien de l'économie, que d'instances politiques, ou même professionnelles.

Je rappelle que la proposition qui vous est présentée se décompose en deux parties: la fixation de la ressource minimum au regard des prix, avec la précision apportée par M. le rapporteur qu'elle ne peut avoir d'efficacité que si ceux-ci sont contrôlés; ensuite, l'abandon de la fixation des salaires réels à des discussions contractuelles.

Nous sommes d'accord avec ceux qui estiment que la proposition est trop timide en ce domaine. Le dirigisme des salaires, pas plus que le dirigisme des prix, ne donne satisfaction aux intéressés. L'expérience est faite.

Le dirigisme des prix ne conduit pas vers des prix bas, mais vers des prix hauts. Il y a là une illusion dangereuse dont on pourrait donner de nombreux exemples.

Lorsqu'une administration fixe des prix, elle le fait en conscience et du mieux possible d'après des dossiers qui ne lui sont évidemment pas pénétrables dans tous les détails. Le prix qu'elle fixe est parfois le prix du marché. Dans ce cas, il n'y a rien à dire, sinon que l'administration aurait pu faire l'économie d'une enquête, de décrets et du papier du *Journal officiel*.

Le plus souvent, le prix qu'elle détermine n'est pas conforme au prix du marché, il est supérieur ou inférieur au prix valable, à celui que le producteur ou le vendeur souhaiterait en tirer. Eh! bien, j'en donne l'assurance, la plupart du temps le prix est supérieur à celui dont le vendeur se contenterait. Parce qu'on a fixé les prix par voie d'autorité, il y a eu une aspiration vers la hausse et les prix ont monté par le fait de la fixation et du contrôle.

M. René Penoy. Et le prix de la viande baisse-t-il ?

M. Raymond Boisdé. Laissez-moi achever, mon cher collègue, l'autre partie de ma démonstration. Je vous permettrai ensuite de m'interrompre.

Lorsque, par extraordinaire, on a fixé autoritairement des prix qui ne donnent pas satisfaction à la production ou à la vente, quoi qu'on fasse le prix pratiqué n'est pas le prix officiel et l'on a facilité la spéculation.

Voilà à quoi aboutit le dirigisme des prix et je dénie à qui que ce soit la possibilité d'apporter la démonstration contraire.

Le plus grave, c'est que, par le dirigisme des salaires, on obtient le même résultat en ce sens que, malgré les illusions généreuses de certains de nos collègues, la fixation des salaires par voie d'autorité empêche ceux-ci de monter, en s'opposant aux ajustements naturels.

M. Camille Titeux. On s'en aperçoit actuellement.

M. Raymond Boisdé. Le résidu du dirigisme que constituent à la fois la fixation du minimum vital et l'écart entre les zones — problème que nous regrettons de ne pas avoir vu régler en même temps que celui de la fixation du nouveau minimum vital — ce résidu, dis-je, empêche que, par voie contractuelle, les salaires montent.

M. Marius Patinaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers.

M. Marius Patinaud. Monsieur Boisdé, vous n'oubliez qu'une seule chose dans votre démonstration, à savoir que, quelle que soit la méthode utilisée, dans tous les cas, les travailleurs ont contre eux la force de l'Etat.

Contractuellement, pour les conventions collectives, les travailleurs devaient pouvoir discuter avec leurs employeurs. Mais comme la loi autorise le patronat à refuser, sans sanction, la discussion, on aboutit à ce résultat qu'en aucun cas les travailleurs ne peuvent obtenir contractuellement la reconnaissance de leurs revendications.

Par voie d'autorité, la force de l'Etat s'exerce contre le travailleur; par voie contractuelle, la force de l'Etat est aussi contre le travailleur. La raison en est que l'Etat est le représentant des capitalistes français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Boisdé. Je ne vous suivrai pas aussi loin, mais je retiens de votre interruption le fait qu'elle corrobore mes observations concernant les interventions de l'Etat. Vous dites: de cet Etat. Je l'ai déclaré aussi et je suis même allé plus loin, en précisant: de ce Gouvernement.

Ainsi, les interventions de l'Etat ne donnent pas aux travailleurs les satisfactions qu'ils attendent. Non seulement elles ne peuvent les donner, mais elles sont souvent un obstacle à des ajustements contractuels et bénévoles de salaires.

M. Marius Patinaud. Le Gouvernement défend les intérêts de la classe dont vous êtes le parti. Cet Etat, c'est celui des capitalistes, que vous représentez à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Raymond Boisdé. Je vous dirai tout à l'heure que nous sommes des révolutionnaires, partisans de réformes de structure que vous serez bien obligés d'accepter, vous comme les autres, car elles constituent la seule solution de progrès, la seule qui donnera des résultats pratiques. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Nous avons déjà connu ce genre de révolution: celle de Pétain, qui s'appelait la révolution nationale, était, en réalité, une contre-révolution.

M. Raymond Boisdé. Ne vous impatientez pas, je définirai notre solution.

M. Arthur Musmeaux. Révolutionnaires de salons!

M. Raymond Boisdé. L'échelle mobile, allais-je dire, a deux catégories de défenseurs. Je m'aperçois que j'allais en oublier une troisième qui vient de se manifester.

M. Edmond Barrachin. Nous ne sommes pas le parti des salons. Le parti radical est devenu, en France, le parti conservateur. Les salons, voilà sa clientèle, mais pas la nôtre.

M. Raymond Boisdé. Si vous le voulez bien, mes chers collègues, restons au pied de l'échelle mobile et non pas sur les canapés.

Je voudrais maintenant essayer de vous présenter les deux catégories de défenseurs de la proposition qui nous est soumise.

Nous avons entendu les résignés. Ce sont ceux qui déclarent: Nous sommes contre l'échelle mobile, contre celle-là et contre toutes les autres. D'ailleurs, c'est une échelle qui n'a qu'un échelon; on ne sait pas sur quoi elle repose, on ne sait où elle conduit. Mais c'est un expédient nécessaire: en présence du décalage entre les ressources d'une partie de la population et la montée des prix, il faut faire quelque chose.

Je suppose que ces résignés ne vont tout de même pas jusqu'à dire: Il faut faire n'importe quoi et n'importe comment.

D'ailleurs, ils ont trouvé de nombreux auxiliaires, notamment dans les milieux patronaux, parmi ceux qui disent: Il y a lieu d'effectuer un rattrapage nécessaire afin que les consommateurs qui boudent disposent d'un pouvoir d'achat supérieur et viennent enfin dans nos boutiques où la mévente provoque des baisses massives.

D'autres disent encore: Sans doute la mesure n'aboutira pas à grand'chose, elle ne fera que nous conduire d'un état de misère à un autre pire; mais il faut créer cet effet psychologique.

Vous savez aussi que, pour beaucoup, l'échelle mobile sert d'épouvantail. Pour d'autres, elle pourrait peut-être servir de paravent. Peut-être aussi certains patrons aimeraient-ils, plus ou moins paresseusement, pour avoir une meilleure conscience, s'abriter derrière le fait qu'après tout il appartient à l'Etat d'améliorer le sort des travailleurs.

Nous ne croyons pas que ce soit à l'Etat qu'incombe ce devoir. Nous pensons qu'il revient aux chefs d'entreprise, à ceux qui sont conscients de la solidarité qui doit lier tous ceux que nous voulons voir associer à une œuvre commune. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

On nous a dit aussi: Acceptez l'échelle mobile, ainsi vous aurez la paix sociale, voire la paix électorale; vous pourrez dire à vos électeurs lors des élections cantonales: « Nous avons accepté l'échelle mobile, maintenant la prospérité va revenir dans les foyers ouvriers ».

Certes, l'échelle mobile constitue un beau panneau réclame. Mais nous ne céderons jamais à l'attrait des panneaux électoraux. (*Rires à gauche.*)

Je ne voudrais pas non plus, mon cher rapporteur, trop user de votre formule: L'échelle mobile ne guérit rien, mais c'est une piqûre de morphine.

Curieuse piqûre que celle-là, car vous prévoyez qu'elle serait administrée trimestriellement. Les piqûres de morphine à répétition ne constituent plus un remède, mais plutôt de l'intoxication.

M. Robert Coutant, *rapporteur.* Tout dépend du médecin traitant!

M. Raymond Boisdé. Aussi ces résignés ne m'ont-ils pas convaincu des bienfaits à attendre de cette solution de désespoir, de détresse selon d'autres qui ne la défendent que contraints et forcés.

D'aucuns encore disent qu'il n'y a rien d'autre à faire, l'ajustement libéral des salaires et des prix n'ayant abouti qu'à des pertes de temps.

J'ai tenté de montrer à M. Leenhardt que, fatalement, l'augmentation de la production conduit à l'ajustement des prix, car il faut bien vendre la marchandise produite. Je ne sache pas que les bouchers, même lorsque le bifteck était à un prix exorbitant, aient pensé autrement et aient manqué de consommateurs.

L'ajustement libéral, j'en conviens, a ses inconvénients: des pertes de temps, des conflits, peut-être l'inflation. J'en suis d'accord, mais croyez-vous que le système proposé par la commission — système qui, je le répète, ne comporte aucun arbitrage, aucune conciliation obligatoire, mais prévoit seulement un point de départ autoritaire et ensuite la divagation dans les commissions paritaires — soit une formule qui puisse, si peu que ce soit, faire gagner du temps et épargner des conflits?

C'est là un reproche que nous faisons à ce système et à propos duquel nous déposerons des amendements.

Les conventions collectives d'autrefois dans les clauses desquelles était prévue l'échelle mobile ont été assorties du complément que représente l'arbitrage et c'est peut-être, au fond, la meilleure formule, celle qui permet non seulement de constater les variations des prix et des ressources, mais aussi de prendre en considération les possibilités économiques régionales dans chaque branche.

A ceux qui défendent l'échelle mobile en théorie, parce qu'elle est un article de foi et un élément essentiel d'une doctrine — qui s'est d'ailleurs assez rétrécie comme la peau de chagrin — je dirai qu'en effet il est intolérable que, les prix subissant la poussée inflationniste, seuls les salaires restent « à la traîne » et soient toujours en retard.

L'ensemble des facteurs économiques devrait évoluer de la même façon, mais il est certain aussi qu'il faut éviter que, l'un poussant l'autre sur la spirale de l'inflation, la monnaie ne s'abîme dans les profondeurs.

M'adressant aux partisans du principe de l'échelle mobile, je dois dire qu'il y a dans notre Etat moderne, malheureusement, bien d'autres causes de l'augmentation des prix que le relèvement des salaires.

Il y a, vous le savez, l'accroissement des charges de toutes sortes et des impôts. Il y a bien aussi l'inertie ou une sorte de malthusianisme, qui n'est pas d'ailleurs uniquement le fait des employeurs, mais très souvent, hélas! de leurs salariés, qui ne comprennent pas que l'intérêt commun est dans l'expansion de la production. Il y a aussi la crainte de la réussite, car la fiscalité actuelle pénalise tous ceux qui font effort pour accroître aussi bien la production que la productivité.

M. Marius Patinaud. Vous oubliez les profits capitalistes.

M. Raymond Boisdé. J'aurais voulu éviter de recourir à des citations, mais je dois rapporter le propos d'un ancien président du conseil qui fut, si je ne m'abuse, marxiste en son temps, et qui l'est resté pour les économistes. Voici ce qu'il disait:

« Il n'y a pas de solution au problème du coût de la vie par l'ajustement des salaires, car, par cette voie, on va à la pulvérisation de la monnaie. »

Je veux surtout faire appel à une voix ouvrière qui s'est exprimée récemment. Il ne s'agit pas de celle d'une confédération à initiales ou à obédience, mais de la confédération générale des syndicats indépendants.

M. Marius Patinaud. Indépendants du R. P. F.!

M. Raymond Boisdé. Je ne veux ni la compromettre ni m'en porter caution.

M. Marius Patinaud. Elle a déjà été compromise dans cette Assemblée.

M. Raymond Boisdé. Cette confédération commence à être admise sur le plan de la représentativité, en dépit peut-être des hésitations de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, puisqu'on lui a accordé un siège au Conseil économique.

Cette confédération n'a pas moins de titres que toutes les autres pour représenter l'énorme majorité des ouvriers qui ne sont pas syndiqués, comme on le sait. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

A ce degré-là, au moins, vous ne pouvez la mettre en cause.

M. Arthur Musmeaux. Vous prenez ces ouvriers en compte?

M. Raymond Boisdé. C'est tous les ouvriers que nous prenons en compte, qu'ils soient ou non syndiqués.

Voici ce que dit cette voix ouvrière:

« D'après le point de vue qu'elle a défendu lors de son entretien récent avec M. Pleven, président du conseil, pour elle les rajustements de salaires ne règlent pas le problème salaires-prix. Mais ces rajustements, s'ils visent à remettre en harmonie les salaires et en quelque sorte l'existence, n'apporteront qu'une solution très provisoire et partielle à la situation.

« Notre délégation a souligné que c'est beaucoup plus loin qu'il faut aller. Il y a trop longtemps que nous vivons sous le régime du provisoire et de l'empirisme. Ce sont des solutions de courage qui s'imposent et ces solutions, nous avons dit ce qu'elles étaient.

« Resterait la stabilité de la monnaie et des prix. La cause essentielle du déséquilibre monétaire réside dans les déficits permanents de l'Etat qui dépense trop par rapport aux possibilités du pays. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

« L'Etat est devenu la vache à lait de toutes les expériences que nos modernes réformateurs ont cru bon d'imaginer (*Applaudissements à l'extrême droite*) et la note à payer lui est laissée pour compte.

« C'est dans des économies draconiennes que doit être recherché l'équilibre du budget et non dans de nouvelles doses massives d'impôts que le peuple supporterait en dernière analyse ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Malgré notre échec lorsque nous avons voulu trouver quelques pauvres cinq milliards de francs pour éviter des impôts nouveaux, nous ne devons pas nous décourager: devant les perspectives de l'augmentation des charges du pays, il faut faire appel à une volonté farouche de redressement, d'assainissement et d'économie.

M. Alphonse Denis. Vous commencez par augmenter la taxe à la production.

M. Raymond Boisdé. Nous n'avons pas voté l'augmentation de cette taxe.

J'arrive aux observations concernant notre attitude.

A notre avis, il n'est pas de formule magique, de panacée dans la recherche de l'amélioration du sort de tous. Encore ne faudrait-il pas adopter de formule contraire à la poursuite de cet objectif, contraire à l'extension de la prospérité. S'il n'y a pas de blocage des salaires, il y a un reste de dirigisme des salaires; encore faut-il que n'intervienne pas une fiscalité destinée à contrarier les ajustements de salaires et à diminuer des salaires déjà insuffisants.

Partout où, par le moyen de contrats, on améliore les salaires des travailleurs proportionnellement à la prospérité de l'affaire, à l'accroissement de la production ou du rendement, le fisc intervient, soit pour s'opposer, soit pour pénaliser.

Il faut donc ne pas contrarier par des interventions fiscales de l'Etat, qui sont trop traditionnelles, celles qu'aujourd'hui on se résigne à lui demander.

L'échelle mobile ne doit pas être constamment un pari sur la hausse, un pari sur la pénurie, un pari sur la stagnation de l'économie. Nous voudrions éviter que, par des textes réglementaires, on considère perpétuellement la masse des salariés comme étant réduite aux manœuvres de base, aux manœuvres balai, comme l'on dit, et qu'en prenant des mesures autoritaires on empêche la diversité des rémunérations qui, seule, vous le savez, apporte des satisfactions puisque le sort de chacun ne s'apprécie que relativement au sort des autres.

M. Marius Patinaud. En somme, vous êtes contre l'échelle mobile des salaires.

M. Raymond Boisdé. Nous ne voulons pas du dirigisme des salaires parce qu'il aboutit à des salaires uniformes qui, pour nous, ne sont valables que pour des salariés en uniforme. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. En clair, vous êtes contre l'échelle mobile des salaires. C'est de cela qu'il s'agit.

M. Francis Leenhardt. Monsieur Boisdé, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Boisdé. J'arrive à ma conclusion et j'ai déjà abusé de l'attention de l'Assemblée.

M. Francis Leenhardt. Je vous ai permis de m'interrompre pendant mon intervention, monsieur Boisdé.

M. Raymond Boisdé. C'est exact. Je vous demandais de me laisser terminer pour la clarté du débat, pour mes auditeurs plutôt que pour moi-même. Cela dit, je suis ravi de votre intervention.

M. Francis Leenhardt. Nous regrettons que votre discours ait été jusqu'à présent entièrement négatif, entièrement critique.

M. Raymond Boisdé. J'avais raison de vous demander de patienter, car j'arrivais précisément aux solutions que nous proposons.

M. Francis Leenhardt. Vous nous avez dit, en particulier, que l'Etat ne doit intervenir en aucun cas. Il ne lui appartient pas — vous l'avez dit expressément — d'améliorer le sort des travailleurs, car c'est le devoir de l'entreprise.

En vous écoutant, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler une formule de M. Churchill, l'éminent homme d'Etat britannique, utilisée au cours d'une réunion électorale qu'il tenait, il y a deux ans, dans sa circonscription. La phrase qu'il a prononcée était d'une telle netteté que moi, socialiste, j'en avais été particulièrement frappé.

M. Churchill disait à ses électeurs : Comment ! Les travaillistes nous reprochent le chômage qui existait lorsque nous étions au pouvoir. Mais est-ce l'affaire de l'Etat s'il y a du chômage ? L'Etat doit-il se préoccuper du chômage ? Cela devrait aller tout seul.

Vous prenez une attitude à peu près analogue, mon cher collègue : selon vous, l'Etat ne doit pas intervenir, l'Etat doit se désintéresser du problème.

Vous allez peut-être me répondre que votre discours n'est pas entièrement négatif, car vous allez nous parler de l'association capital-travail.

M. Raymond Boisdé. Vous êtes devin.

M. René Schmitt. On va enfin savoir ce que c'est.

M. Francis Leenhardt. J'ai eu la curiosité de parcourir, il y a quelques instants, le texte de la proposition de loi n° 135 rectifiée de MM. Soustelle et Vallon tendant à l'établissement des contrats d'association capital-travail. Le moment n'étant pas venu d'en discuter, je me borne à en relever deux passages puisque vous en faites votre solution, opposée à celle de l'échelle mobile.

J'ai constaté que cette association capital-travail est, aux termes de l'article 1er, facultative pour toutes les entreprises privées et qu'elle est obligatoire pour toutes les entreprises nationales, aux termes de l'article 15.

En outre, quand, facultativement, les patrons décideront d'adopter l'association capital-travail, la part qu'ils apporteront à la rémunération complémentaire de leurs salariés ne sera pas prise sur les profits ; elle sera intégralement fournie par toute une série d'exonérations fiscales qui, précisément, apporteront la contrepartie. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême droite. C'est une erreur !

M. Francis Leenhardt. Dans ces conditions, je regrette de dire que la solution n'est pas sérieuse, que vous ne pouvez l'opposer valablement au moment où nous défendons les intérêts des travailleurs par l'échelle mobile. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Boisdé. Mon cher collègue, vous usez d'un procédé classique. Je m'étonne que vous y recouriez, que vous prêtiez aux autres des propos qu'ils n'ont pas l'intention de tenir et que vous caricaturiez leurs solutions de façon à les détruire avant qu'ils aient pu les exposer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Jusqu'à présent, je n'ai pas encore parlé de notre solution de l'association capital-travail. L'ordre du jour se référant à la proposition de loi Coutant, c'est de celle-ci que j'ai parlé. Il fallait lui faire un sort, car elle est le résumé d'un certain nombre d'autres et c'est notre commission du travail qui l'a proposée à l'attention de l'Assemblée.

A ce sujet, je disais, non pas que l'Etat devait s'interdire d'intervenir dans le domaine des salaires et des ressources, mais que, jusqu'à présent, ses interventions avaient été inefficaces, malencontreuses et désordonnées.

Nous sommes d'accord pour que l'Etat confie à une instance totalement apolitique, à des techniciens — nous ne sommes pas, pourtant, férus de technocratie — à une instance complètement neutre, objective, le soin de constater périodiquement l'évolution des prix et l'évolution de la ressource minimum. Nous ne sommes pas, pour autant, partisans de la formule d'un budget-type. Il est probable que c'est en se référant à d'autres indices plus nombreux, et meilleurs aussi, qu'il faudrait procéder à cette constatation. Mais l'Etat doit intervenir et j'expliquerai pourquoi notre attitude à cet égard n'est pas incompatible avec notre proposition d'association contractuelle en ce domaine.

D'autre part, nous sommes d'accord pour que l'Etat consacre l'obligation faite aux employeurs de ne rémunérer aucun de leurs salariés au-dessous du minimum ainsi défini.

Voilà notre adhésion. Avec ou sans l'adoption de la proposition de loi Coutant, c'est ce qui se passe, ce qui s'est passé depuis cinq ans : révision périodique des salaires, du minimum vital, avec plus ou moins de retard, plus ou moins de réussite.

M. Marius Patinaud. Et entre chaque revision, le coût de la vie augmente.

M. Raymond Boisdé. La proposition n'innove en rien en la matière, si ce n'est de faire parler d'échelle mobile dans les débats extérieurs.

Pour nous, la solution que vous semblez considérer comme illusoire et fantasmagorique réside dans l'impulsion que l'Etat aussi devrait donner à l'augmentation de la production et de la productivité. Vous savez bien qu'il n'est pas possible d'améliorer le sort de l'ensemble de la population si l'on n'augmente pas la quantité de richesses distribuables.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. Raymond Boisdé. Vous savez aussi que si l'on n'améliore pas les modes de production plus vite que les prix n'augmentent par suite des charges et surcharges dont j'ai donné une énumération bien incomplète, si l'on n'abaisse pas les prix coûtants, toute augmentation de salaire n'est que fiction.

Vous savez, enfin, que la productivité dont on parle beaucoup, qui, pas plus que le reste, n'est la tarte à la crème, est la clé de toute prospérité.

M. Marius Patinaud. C'est la prospérité du patronat, mais pas celle des travailleurs.

M. Raymond Boisdé. La productivité n'est rien d'autre que l'augmentation des richesses produites pour un effort donné, non pas par l'accroissement de l'effort, mais souvent par sa diminution. Elle n'est pas illusion, la preuve en a été faite.

Il appartient à l'Etat d'assurer les conditions de la productivité. Il ne le fait pas. Il devrait s'y employer d'une façon beaucoup plus efficace et sérieuse qu'avec l'échelle mobile.

L'Etat devrait mettre l'économie en mesure d'améliorer la productivité, d'accroître la production. Or, il fait le contraire en aggravant sans cesse une fiscalité antiproductiviste. Il ne résoud pas le problème social, il n'apaise pas les querelles sociales.

Là est le fondement, la raison d'être de notre solution que j'ai qualifiée de révolutionnaire. Nous voulons que les salariés, les cadres et les patrons soient unis dans la recherche d'un résultat commun, mais dont chacun retirera un bénéfice, tous se sentant associés à la même grande œuvre. C'est cet esprit nécessaire à l'accroissement de la productivité que nous voulons faire régner, au lieu de l'esprit d'antagonisme et d'opposition qu'entretiennent certaines doctrines et que l'institution de l'échelle mobile, loin d'apaiser, ne ferait qu'aggraver. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Ségelle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Boisdé. Volontiers.

M. Pierre Ségelle. Vous présentez la plus belle défense des nationalisations.

Si l'Etat doit se substituer au patronat pour améliorer les conditions de la productivité, il n'est plus besoin d'entreprises privées.

M. Raymond Boisdé. Je me suis donc bien mal expliqué.

J'ai dit que l'Etat ne doit pas contrarier la productivité comme il l'a fait par sa fiscalité et ses interventions à contresens.

Si vous voulez présenter les établissements nationalisés comme des modèles de productivité, je vous renvoie à de récents débats.

M. Pierre Ségelle. La productivité est une question d'outillage.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et de l'énergie.* Je vous offre l'exemple des mines, monsieur Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Je ne soutiens pas que les mines n'ont pas augmenté leur productivité, mais je ne crois pas que cet accroissement de productivité soit dû à la formule même de la nationalisation, car je crois qu'il a fallu corriger légèrement cette formule dans son application pratique. (*Interruptions à gauche.*)

Je m'excuse d'avoir allongé mon exposé mais j'ai été, heureusement d'ailleurs, interrompu. Je termine.

Ce que nous attendons du Gouvernement, c'est cette incitation à l'expansion d'une économie qui ne serait ni autoritaire, ni anarchique.

Nous croyons en effet que l'économie autoritaire aboutit au camp de concentration et que l'économie anarchique c'est la loi de la jungle, dont les victimes sont les citoyens les plus faibles.

Nous voulons une économie contractuelle, où chacune des parties contracte pour apporter son travail ou pour échanger ses produits; nous entendons que ces contrats soient conclus sur un pied d'égalité.

Là, l'Etat, en effet, doit intervenir. Gardien de l'ordre public, il doit assurer l'égalité des parties contractantes; il doit assurer que ces contrats sont conclus en vue de l'intérêt général.

Voilà les grands desseins qui devraient, à notre sens, être ceux du Gouvernement. Celui-ci devrait adopter la solution que nous lui proposons pour créer dans toutes les entreprises, un état d'esprit de collaboration en vue du progrès économique, c'est-à-dire de la prospérité dont découlera la paix sociale.

Toutefois, si ce Gouvernement en a le désir, en a-t-il les moyens ?

Jusqu'à présent, il doit se contenter d'improvisations brusques, souvent en contradiction et presque toujours néfastes.

Nous savons bien que pour intervenir dans l'économie, qu'il s'agisse de patrons ou d'Etats, il faut concevoir sur un long espace de temps, il faut avoir des programmes, des projets, des plans peut-être. Je ne prétends pas, d'ailleurs, être féru des plans, mais je dis que des mesures successives, hachées, contradictoires, comme celles auxquelles nous assistons, tantôt de baisse, tantôt de hausse autoritaire, ne constituent pas de bons moyens d'assurer la prospérité par la stabilité et la sécurité.

En ce qui nous concerne, nous déclarons au Gouvernement que dans l'économie il faut du temps et du crédit. Nous craignons qu'avec cette Assemblée le Gouvernement, qui peut-être aura un peu de temps, n'ait pas beaucoup de crédit. Ce qui fait notre crainte, c'est de constater que faute, pour le Gouvernement, de posséder les moyens de ces grands desseins, les redoutables et précises échéances prochaines ne retombent sur la responsabilité de l'Assemblée.

Je vous mets simplement en garde, mes chers collègues, contre les improvisations sommaires et les solutions fragmentaires. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Estradère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Estradère. Mesdames, messieurs, nous savons que le groupe radical a l'intention de soutenir une motion d'ajournement du débat sur l'échelle mobile au profit d'un débat sur la situation financière. Le moment venu, nous voterons contre une telle motion, parce que nous avons le désir que la discussion en cours sur l'échelle mobile se déroule jusqu'à son terme avec la célérité nécessaire afin que l'Assemblée puisse se prononcer en première et deuxième lectures avant sa séparation.

Toutefois, cela ne signifie nullement que nous n'ayons pas des préoccupations relatives à la politique monétaire du Gouvernement ainsi qu'aux dangers de dévaluation qui pourraient en découler.

C'est tellement vrai que j'avais eu l'honneur de déposer, la semaine dernière, une demande d'interpellation sur ces sujets. Le 11 septembre, d'ailleurs, le groupe radical avait voté contre l'inscription d'un tel débat à l'ordre du jour.

Depuis le début de la discussion de la proposition de loi sur l'échelle mobile, plusieurs orateurs ont évoqué les questions relatives à l'inflation qui se développe. Vendredi matin, M. Pleven disait en substance, à cette tribune, que, pour juguler l'inflation, il fallait envisager l'augmentation de la production. Il disait même que la racine des difficultés se trouvait d'abord dans notre insuffisance de production. Il est exact que le développement de la production serait un moyen efficace s'il s'agissait d'augmenter la production pour les besoins civils dans le cadre d'une politique de paix. Mais ce que le Gouvernement veut augmenter, c'est essentiellement la production des armements, la production de guerre au détriment des productions civiles, parce que là sont les exigences et les décisions des usuriers de New-York...

Ne riez pas, monsieur Herriot; je vais présenter des citations pour le prouver.

M. Charles Wilson, directeur de la mobilisation industrielle américaine, a déclaré :

« Quand les besoins militaires augmentent, la production civile doit être diminuée. Nous ne pouvons pas donner satisfaction à tous ».

De quelle production de guerre s'agit-il pour la France ? Des poudres, des munitions et des boutons de capotes, vos maîtres d'outre-Atlantique se réservant, pour maintenir notre pays dans une dépendance sans cesse accrue, de conserver les fabrications-clés du matériel de guerre.

C'est donc à cette production de guerre de pays soumis que vous pensez quand vous parlez d'une augmentation de la production à raison de 5 p. 100 par an. Dans ce cas, il faut admettre que, comme l'a dit le ministre des finances, nous irons non pas vers un assainissement de la situation financière, non pas vers une consolidation de notre monnaie, mais vers la catastrophe.

M. René Mayer n'a-t-il pas dit, en effet, dès son arrivée en Amérique, que plus nous produirons dans ces conditions, qui sont les seules permises par Washington, plus notre déficit s'accentuera ?

Voici comment *L'Agence économique et financière* du 10 septembre rapporte les propos de M. René Mayer :

« La production industrielle pour les besoins du réarmement requiert, d'une part, l'importation de 5 à 6 millions de tonnes de charbon supplémentaires par an, que seuls les Etats-Unis peuvent fournir et, d'autre part, augmente le déficit en dollars de la France.

« Plus la France produit, plus son déficit en dollars augmente, puisqu'elle est obligée d'importer davantage de matières premières dont le prix ne fait d'ailleurs que monter sur le marché mondial et américain ».

Après cela, si vous vouliez, pour sauver la face, faire croire que l'accroissement de la production pourrait porter largement sur le secteur des biens de consommation, vous recevriez le démenti, non plus des seuls communistes, mais aussi des milieux patronaux et même de vos amis d'Amérique. Le marché des objets de consommation, déjà restreint, va subir, en effet, l'assaut de nouvelles et dangereuses concurrences et, tout d'abord, la concurrence et l'invasion des produits américains.

Le 7 septembre, à l'American Club de Paris, M. William Sebad, président du syndicat de l'acier, déclarait :

« Nous avons suffisamment d'acier, aux Etats-Unis, pour faire face aux besoins civils et militaires des pays libres.

« Si nous n'avons pas la guerre avec la Russie, je crois qu'au milieu de l'année prochaine nous aurons un excédent de production ».

C'est clair. On sait ce que parler veut dire.

Mais point n'est besoin d'attendre l'année prochaine. Le journal *Les Echos* du 12 septembre nous a appris que le marché de l'automobile, en Amérique, est déjà saturé. On a pu lire dans ce journal :

« A l'entrée de l'automne, le marché automobile des Etats-Unis ne présente pas des perspectives satisfaisantes. C'est ainsi qu'un marchand offre un appareil de télévision de 300 dollars — 105.000 francs — à tout acheteur d'une conduite intérieure Nash. Un autre offre un bon de la défense nationale de 500 dollars — 175.000 francs — à tout acheteur d'une Hudson. Et lorsqu'un vendeur de Chevrolet a dernièrement offert une semaine de vacances gratuites à Atlantic City pour deux personnes à tout acheteur d'un camion, il a été fort surpris de ne recevoir aucune réponse ».

Ainsi, nous allons voir déferler encore plus de voitures américaines sur le marché français pendant qu'à Saint-Denis, par exemple, les ouvriers sont contraints de se battre pour empêcher des licenciements dans les usines d'automobiles Hotchkiss parce que l'on y manque de travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A cette concurrence des produits américains va maintenant s'ajouter l'implacable concurrence des produits allemands et japonais.

C'est ainsi que, dans l'organe patronal *l'Usine nouvelle* du 6 septembre, on pouvait lire, dans un article intitulé « Devant la concurrence allemande et japonaise »:

« En ce qui concerne le commerce international, l'Allemagne et le Japon se trouvent dans une situation privilégiée. L'Allemagne et le Japon ne sont pas astreints à la réalisation d'un important programme de réarmement. Ils peuvent, en conséquence, consacrer leurs efforts à la conquête des marchés extérieurs à un moment où Anglais et Français donnent priorité au réarmement.

« En conséquence, notamment, les Allemands et les Japonais peuvent offrir des produits en plus grande abondance avec des délais de livraison beaucoup plus courts que ceux offerts par les autres pays occidentaux.

« A la différence de la Grande-Bretagne et de la France, qui sont obligées d'utiliser une fraction croissante de leur approvisionnement en matières rares à la production militaire, le Japon et l'Allemagne peuvent consacrer les leurs par priorité à la production en vue de l'exportation.

« Les industriels anglais et français, par conséquent, doivent se rendre à l'évidence et accepter que les positions qu'ils ont conquises sur les marchés étrangers au lendemain de la guerre dans les conditions que l'on sait soient menacées par l'Allemagne et par le Japon en plein redressement économique.

« On peut penser enfin que l'on a le droit de prendre des mesures qui sauvegardent la vitalité de nos industries et les produits de nos activités nationales ».

Comment notre pays, traité non seulement en puissance vassalisée, mais en puissance mineure par rapport à l'Allemagne et au Japon, pourra-t-il protéger et défendre ses marchés et sa production ?

Il est clair que les perspectives pour notre secteur civil, tant que durera votre politique, ne permettront pas d'envisager un développement du marché français et un redressement de celui-ci, ce qui signifie que vos déclarations sur l'augmentation de la production, quel que soit le secteur envisagé, ne sont que des fanfaronnades et que le Gouvernement présent n'est que le gouvernement de la poudre de guerre, étant par ailleurs le gouvernement de la poudre aux yeux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La situation monétaire n'est pas plus brillante que les perspectives pour la production. Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner quelques chiffres tests.

Par exemple, la balance commerciale de notre pays s'établit comme suit: de février 1951 à juillet de la même année, les exportations ont baissé de 87 milliards à 74 milliards de francs; par contre, les importations ont monté de 90 milliards à 116 milliards, ce qui veut dire que le déficit de la balance commerciale, qui était de l'ordre de 3 milliards il y a quelques mois, est passé à 42 milliards au mois de juillet.

Le montant de la circulation fiduciaire, qui était de 1.617 milliards le 17 juin, a atteint, le 6 septembre, 1.768 milliards de francs, soit une augmentation de 151 milliards; ce qui signifie que depuis les élections il a été émis quotidiennement près de 2 milliards de papier monnaie.

M. Antoine Demusois. Et d'aucuns s'étonnent qu'on parle maintenant d'inflation!

M. Pierre Estradère. Cette inflation continue, conséquence de l'orientation de votre politique, va se développer dans les jours qui viennent. La cause de ce développement résidera essentiellement dans la nécessité de couvrir les dépenses d'armement, dans l'augmentation des prix industriels, dans l'augmentation des dépenses de l'Etat résultant de la hausse des prix.

Nous sommes donc placés devant la perspective d'une inflation massive, ce qui signifiera une diminution accrue, une dépréciation de la valeur du franc.

Ainsi la situation économique et financière présente nous rappelle d'autres situations semblables, notamment celle de la fin de 1947 et du début de 1948. C'est après une très forte hausse des prix industriels et une augmentation de la circulation monétaire, de l'ordre de 62 p. 100 depuis 1945, que, le 26 janvier 1948, sur simple avis de l'office des changes et sans consultation du Parlement, le franc fut dévalué de 44 p. 100.

Les mêmes causes produisant généralement les mêmes effets, nous sommes en droit de nous demander si nous ne sommes pas à la veille de revoir un nouveau 26 janvier 1948.

A ces causes qui existaient en 1948 et qui, à elles seules, avaient suffi à provoquer la dévaluation du franc, il s'en ajoute d'autres aujourd'hui. Ce sont celles qui ont motivé, le 20 septembre 1949, une autre dévaluation du franc de l'ordre de 23 p. 100, à la suite de la dévaluation de la livre sterling.

M. Francis Leenhardt. Vous demandez la clôture et vous faites durer le débat! Vous êtes le sixième orateur communiste dans cette discussion.

M. Marius Patinaud. C'est vous qui avez installé cette Assemblée. Ne vous plaignez pas maintenant qu'elle soit ultra-réactionnaire. Si vous n'aviez pas fait éliminer 80 communistes de cette Assemblée, la clôture aurait été votée.

Mme Rachel Lempereur. Vous dévoilez votre manœuvre.

M. Alphonse Denis. Vous avez toujours refusé l'échelle mobile au cours de la précédente législature. C'est la poussée des masses qui, aujourd'hui, vous contraint à la demander.

M. Jean Nenon. Parlez-vous de l'époque où Florimond Bonte défendait l'école libre ?

M. Marius Patinaud. Nous verrons bien comment vous voterez lorsque nous proposerons que l'Assemblée ne se sépare pas avant d'avoir procédé à la deuxième lecture.

M. le président. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. Pierre Estradère. Un mois avant la dévaluation du 20 septembre 1949, M. Queuille déclarait: « Le franc est une des meilleures monnaies du monde. » Mais, la livre étant dévaluée, le franc devait suivre.

Aujourd'hui, la situation de la livre semble redevenue aussi précaire qu'en 1949. *L'Agence économique et financière*, d'autres journaux, dont *Les Echos*, publient à ce sujet des articles sans ambiguïté.

C'est ce dernier journal — *Les Echos* — qui titrait le 15 septembre: « L'Angleterre est en proie à de sérieuses difficultés économiques. »

Et M. Joseph Aslop écrivait récemment par ailleurs:

« Le cas de la Grande-Bretagne est des plus sérieux. La crise iranienne et les modifications introduites dans l'économie mondiale du fait du réarmement ont affecté cruellement la balance commerciale de l'Angleterre. Les pertes en or et en devises appréciées pour ce trimestre approchent 500 millions de dollars. Comme les réserves maxima dont disposait la Grande-Bretagne en devises n'ont jamais dépassé 4 milliards de dollars, on constate que l'hémorragie à laquelle nous venons de faire allusion constitue un phénomène des plus dangereux.

« Pour compliquer les choses, M. Gaitskell est venu demander non seulement une aide financière mais des fournitures en matières premières et si ces fournitures ne peuvent lui être données les exigences britanniques pour une aide financière augmenteront proportionnellement. »

Ainsi le « déficit cruel » de la balance commerciale de la Grande-Bretagne est devenu un fait évident, avec toutes les incidences que ce fait peut avoir sur la monnaie anglaise.

Et, là encore, les mêmes causes produisant généralement les mêmes effets, nous sommes en droit de nous demander si nous ne sommes pas à la veille de revoir à la fois un nouveau 26 janvier 1948 et un nouveau 20 septembre 1949 puisque les causes de ces deux opérations faites alors à intervalle d'un an et demi se trouvent aujourd'hui simultanément récréées.

A toutes ces raisons d'inquiétude, j'ajouterai l'écho donné par le directeur général de la société parisienne d'études financières, qui écrit dans le bulletin du 14 septembre 1951 de cet organisme:

« Il commence à devenir évident que le dollar à 350 francs n'est pas à son prix. Les capitalistes français le payent actuellement 420 à 430 francs en achetant la Canadian Pacific sur cette parité. La hausse des prix intérieurs, plus rapide en France qu'aux Etats-Unis, appelle un changement de parité, sinon, gare au fléchissement des exportations. »

C'est en escomptant ce changement de parité que la Bourse a joué ces jours-ci sur les valeurs libellées en dollars.

De plus, nous pouvons nous demander ce qu'il va se passer au sortir des conférences qui viennent de se tenir ou se tiennent actuellement.

Que va-t-il découler de la conférence du fonds monétaire international ? Que va-t-il se passer à Ottawa où M. Acheson dit que le temps presse et où il est question que le général Bradley demande que la durée du service militaire soit portée à deux ans ?

N'allons- nous pas nous trouver subitement en présence d'une exigence américaine en vue de nous imposer une sixième dévaluation du franc ?

Ce serait une mesure absolument désastreuse, qui ne manquerait pas de se traduire par une nouvelle augmentation des prix. Ce serait un nouveau coup porté aux épargnants et aux petites gens qui disposent de revenus dont la valeur en francs est fixe, notamment tous ceux dont les revenus sont tirés de fonds d'Etat, d'obligations industrielles, de rentes-viagères, de pensions ou d'allocations. Tous ceux-là verraient leur niveau de vie

encore abaissé. Ce serait la ruine et la misère pour une masse de petites gens. En même temps, une telle mesure consacrerait définitivement la ruine de la France.

Nous, communistes, considérons qu'une autre politique est necessaire et possible pour redresser la situation économique et monétaire de notre pays. Cette politique française que nous préconisons et qui a été maintes fois définie ici, cette politique de reconquête de notre indépendance nationale, qui permettra, dans la paix, d'assainir nos finances et de consolider notre monnaie, les millions de Français qui s'unissent à cet effet sauront bien l'imposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour aujourd'hui, nous avons réussi à imposer, après l'interpellation de notre camarade Roger Linet sur la suppression des abattements de zones et la fixation à 23.600 francs du minimum vital, un débat pour l'instauration de l'échelle mobile qui permettra de garantir le pouvoir d'achat des travailleurs et des petites gens.

Nous estimons que ce débat doit se poursuivre sans interruption jusqu'à son terme et jusqu'à la sanction que doit prendre l'Assemblée par son vote. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La motion d'ajournement que se propose de présenter le groupe radical est donc pour le moins inopportune, étant entendu que M. le président du conseil pourra toujours, à la faveur du débat sur l'échelle mobile, répondre à nos préoccupations sur la politique monétaire de son Gouvernement et sur les dangers de dévaluation qui en découlent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lemaire. Mesdames, messieurs, des orateurs ont dit avant moi toute l'importance des débats qui se déroulent au sein de notre Assemblée. Je crains fort toutefois que pour beaucoup de citoyens de ce pays ce débat ne paraisse présenter qu'un intérêt désabusé. En effet, nombreux sont ceux qui, parmi eux, n'osent plus espérer de changement efficace dans ce qui leur apparait désormais comme le déroulement inéluctable des faits sous l'empire de forces obscures.

M. Jean Cristofol. Il y a moins de pessimisme que cela.

M. Maurice Lemaire. Ce qui est clair pour tous, en tout cas, c'est que nous sommes en plein dans un nouvel épisode aigü de la course des salaires après les prix.

Quel remède peut nous apporter l'échelle mobile dans un tel chaos ? Nous en avons déjà beaucoup discuté, mes chers collègues, et il ressort surtout de nos discussions, je crois, que personne ici ne pense profondément que l'échelle mobile soit le remède véritable à l'insuffisance et aux misères de notre dispositif économique et social.

M. Marius Patinaud. Ce n'est pas le remède définitif, mais c'est le moyen d'empêcher la baisse du pouvoir d'achat des ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lemaire. Devant la gravité de la situation, le rassemblement du peuple français ne s'opposera pas à certaines mesures de sauvetage, comme l'ont déjà dit certains de mes amis. Car nous ne sommes pas insensibles aux appels de secours dont la sincérité n'a d'égale, hélas! que l'immense détresse qui confronte beaucoup de nos concitoyens. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais si nous ne sommes pas hostiles à toute formule de sauvetage, nous pensons qu'il n'est rien de plus absurde que la politique de la fatalité. Or, mes chers collègues, c'est cette politique qui est actuellement pratiquée. Pour en sortir, il faut recourir à l'antidote: il faut agir et agir vigoureusement.

En l'occurrence, il n'est pas tellement besoin de recourir à des formules savantes ou spectaculaires. Il suffirait, pour amorcer le vrai départ, que vinssent d'en haut la suite dans les idées, la cohésion et, par dessus tout, la volonté.

M. Marius Patinaud. La volonté d'exploiter un peu plus les ouvriers!

M. Maurice Lemaire. Car, pour qui observe impartialement les faits, c'est bien la volonté qui, d'abord, nous fait défaut.

M. le président du conseil nous a dit, vendredi, dans un autre débat, que nous pouvions compter sur la bonne volonté du Gouvernement et même sur sa volonté tout court. Je dois constater que cette volonté du Gouvernement n'est pas encore apparue. Prenons acte, néanmoins, de cette déclaration de M. le président du conseil. C'est là le point majeur, car nous sommes convaincus qu'avec un gouvernement de volonté, qui montrerait clairement aux Français les buts à atteindre...

M. Camille Titeux. A quels Français ?

M. Maurice Lemaire. A tous les Français.

M. Louis Sibué. Par quels moyens ? (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Maurice Lemaire. Je vais parler de certains moyens, mon cher collègue; prenez patience!

Nul doute, disais-je, qu'avec un tel gouvernement l'huile ne réapparaisse dans les rouages et que de nombreux citoyens viennent apporter leur mise au jeu: leur force, leur travail, leur intelligence et, ce qui n'est pas négligeable, mais essentiel, leur argent.

Car, mesdames, messieurs, la productivité dont tout le monde parle et dont personne ne se nourrit vraiment, c'est cela d'abord et par dessus tout.

Vous aurez beau perfectionner ou remplacer les machines d'un atelier, peindre les murs de celui-ci en blanc, en jaune, voire en rose, vous n'arriverez pas au but si vous ne faites pas, d'abord, appel au moral de l'ouvrier. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Le moral, quand le ventre est vide!

M. Maurice Lemaire. Je sais ce que c'est que le moral des ouvriers, mes chers collègues. Demandez-le donc à M. Chambeiron et aux électeurs cheminots des Vosges! (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il faut se préoccuper du moral de l'ouvrier, mais aussi de celui de tous les Français.

M. le président du conseil nous a déclaré également, vendredi, que la tâche du Gouvernement était très délicate. Je concède qu'elle est difficile. Mais il faut reconnaître que, si le bateau fait eau de toutes parts, c'est la conséquence de l'immobilisme des gouvernements qui se sont succédé depuis cinq ans.

M. Jean Catrice. Tarte à la crème!

M. Maurice Lemaire. Pensez-en ce que vous voulez, mon cher collègue. Pour moi, j'exprime ma pensée profonde.

Si vous ne pouvez renflouer le navire, essayez au moins de calfater les fuites. S'il y a beaucoup d'ouvrage, avouez que nous sommes servis par un assez grand nombre de ministres et de secrétaires d'Etat!

Cependant, le rassemblement du peuple français ne jouerait pas son rôle d'opposition constructive s'il n'apportait, pour cette tâche, ses propres suggestions.

A ce sujet, M. le président du Conseil nous disait encore, vendredi dernier, que notre sidérurgie plafonne à 85 p. 100 de ses capacités de production, faute de pouvoir se procurer suffisamment de charbon — à des prix exorbitants, d'ailleurs — en provenance de Pologne ou des Etats-Unis d'Amérique. Je m'engagerai donc sur ce terrain de la sidérurgie, car il en vaut un autre.

M. René Schmitt. Celui de la société nationale des chemins de fer français, par exemple.

M. Maurice Lemaire. Je ne parlerai que peu de la société nationale des chemins de fer français, car ce n'est pas le moment.

C'est un fait que nos industries mécaniques, nos manufactures n'ont reçu que 421.000 tonnes d'acier en juin et 426.000 tonnes en juillet, alors qu'il leur en faudrait 500.000 ou 550.000 tonnes par mois pour trouver leur compte; mais c'est un autre fait que nous avons exporté, durant ces mêmes mois, respectivement, 329.000 tonnes et 260.000 tonnes de poutrelles, de profilés divers, de rails, de tôles ou simplement de produits bruts.

N'aurait-il pas mieux valu conserver chaque mois les quelque 100.000 tonnes de matières premières qui manquent à notre industrie nationale ? Car les délais de fabrication de cette industrie s'allongent au-delà de toute mesure parce qu'elle ne trouve pas l'acier national pour tourner normalement, cependant, je le répète, qu'on exporte des produits bruts! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais à quel prix se font ces exportations ? A 30, 40, 50 et 60 francs le kilogramme. L'intérêt, pour l'économie nationale, est à peu près nul.

En effet, pour un pays producteur d'acier, l'intérêt n'est pas d'exporter cet acier sous forme de profilés ou de produits bruts, mais sous forme de produits de l'industrie mécanique, outillage, engins divers, automobiles, locomotives, autorails, voitures à voyageurs, produits manufacturés où s'incorpore une grande quantité de main-d'œuvre, donc de salaires.

300.000 tonnes d'exportations de produits bruts, à 35 francs le kilogramme, cela fait 10.500 millions de francs. En regard, 300.000 tonnes de produits manufacturés à 500 francs le kilogramme représentent 150 milliards de francs.

De telles exportations seraient-elles impossibles ? Non, certes. Je vais vous le prouver par quelques références.

La R. E. N. F. E. — il s'agit des chemins de fer espagnols — avait conclu un marché mixte portant sur du matériel pour voyageurs, soit cent voitures à voyageurs construites dans les ateliers français et cent voitures à monter en Espagne avec des demi-produits ou des produits semi-manufacturés venant des mêmes usines françaises. L'industrie française a livré les cent voitures finies, mais l'Espagne attend toujours ce qui lui est nécessaire pour monter les cent autres voitures.

M. René Schmitt. Les travailleurs espagnols attendent l'échelle mobile !

M. Maurice Lemaire. Je ne sais s'ils attendent l'échelle mobile, mais ils n'attendront pas plus longtemps notre matériel, et je crains bien que ce ne soit l'industrie belge, suisse ou allemande qui bénéficie des prochaines commandes.

M. Louis Sibué. Diminuez les salaires! Les prix de revient seront encore inférieurs!

M. Maurice Lemaire. Permettez-moi de poursuivre ma démonstration.

Voici un autre exemple: les compagnies de chemins de fer européens ont décidé de constituer en commun une société de transports frigorifiques. Cette société vient de commencer son exploitation avec les wagons et le matériel existants et a passé une première commande de 525 wagons. La France s'est efforcée d'obtenir qu'une partie de cette commande fût attribuée à l'industrie française. Il en fut ainsi décidé et un tiers des fabrications fut demandé à la Belgique, un tiers à la Suisse, un tiers enfin à l'industrie française. Eh bien! ces wagons sortent des ateliers de Belgique et de Suisse, mais, en France, on attend toujours la fourniture de 175 tonnes de profilés!

Voilà une jolie préface au fonctionnement du pool charbon-acier!

Voici un dernier exemple, mais il en est d'autres dans ce domaine:

Plusieurs pays étrangers, notamment la Finlande, cherchent à faire construire chez nous du matériel. Récemment, la Finlande voulait commander 35 locomotives pour trains à vapeur, ce qui correspond à peu près à une dépense de 700 millions de francs. Tout était prêt, la commande allait être signée, lorsque les Finlandais eurent connaissance des délais exigés par notre industrie du fait que dix-huit mois ou deux ans sont nécessaires pour se procurer les matières premières. La commande nous échappe donc et ce sont très probablement les Allemands qui vont en profiter.

Autre couplet à ajouter à la préface du pool charbon-acier! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous voyez, mesdames, messieurs, comment nous perdons, chaque mois, des milliards de francs — salaires, frais généraux, amortissement industriel — dans le seul secteur métallurgique.

Je déplore comme M. le président du conseil que notre industrie sidérurgique doive plafonner à 85 p. 100 de sa capacité. Mais je crois avoir démontré que notre production pourrait être beaucoup mieux utilisée, pour le plus grand bien de notre économie nationale et, singulièrement, des ouvriers de nos industries mécaniques.

Ne gaspillons pas notre minerai de Lorraine — nous n'en avons guère que pour quatre-vingt-dix ans — et n'achetons pas de charbon de la Ruhr pour fabriquer de l'acier que nous revendrons 35 francs le kilogramme à l'étranger. C'est là une opération mauvaise; ce n'est pas une politique de bon père de famille.

Songeons à l'intérêt de tous! Car les ouvriers ne sont pas seuls intéressés. Les agriculteurs, les commerçants, par exemple, n'attendent-ils pas de longs mois des automobiles qui leur font grand défaut ? On attend beaucoup moins longtemps certaines voitures étrangères qui roulent déjà sur nos routes! Craignons qu'un jour prochain, devant cette perspective d'attente, l'étranger ne préfère aux voitures françaises les Jaguar, les Ferrari ou les Mercédès!

En somme, mesdames, messieurs, cette histoire de nos exportations sidérurgiques n'est pas très différente, dans ses origines, dans ses causes, du processus qui vient de nous conduire à « l'opération bifteck ». Encore une affaire d'exportations à contretemps! Je n'insisterai pas, car il en a déjà été question jeudi dernier.

J'aborderai cependant le thème de la production agricole, laquelle constitue vraiment la clé du problème de la course des salaires et des prix. C'est essentiellement sur le plan agricole que l'on peut trouver les moyens efficaces de mettre fin au désordre économique que nous déplorons.

Dans le problème des salaires et des prix, les docteurs mettent constamment l'accent sur la productivité. Ils ont raison; mais beaucoup se perdent ensuite dans les dédales. Car ils n'arrivent pas à définir les priorités convenables. Or, quand tout menace et que l'on ne peut tout mener de front, il faut toujours faire un choix. Et il ne faut pas oublier que, dans tous les pays, mais surtout dans le nôtre, il est deux grandes activités de base nécessaires: la construction et, plus encore, l'agriculture.

Si nous leur donnions enfin l'essor compatible avec nos possibilités nationales, tout le problème des salaires et des prix se trouverait, non seulement facilité, mais, j'en suis convaincu, résolu.

Pour simplifier, et puisque le temps nous est compté, je m'en tiendrai à l'activité agricole.

Qui ne veut voir que c'est là le secret initial de la prospérité des Etats-Unis ? Si la vie y est facile maintenant, c'est que, depuis fort longtemps, la production agricole a été très largement au-dessus des besoins des populations de ce pays.

Aux Etats-Unis, pas d'opération bifteck, pas d'importation de choc, pas de menace suspendue sporadiquement sur la tête de telle catégorie de producteurs ou d'intermédiaires.

Il est à peine besoin, sans doute, de rappeler ici que le citoyen moyen, aux Etats-Unis, affecte de 25 à 30 p. 100 de ses revenus ou de son salaire à l'achat de la nourriture. En France, c'est 60 p. 100 et souvent davantage. L'écart de ces deux proportions donne, hélas! la mesure de notre infériorité en matière économique et sociale.

On pourrait conclure un peu vite que le remède résiderait dans l'augmentation de notre production industrielle. Eh bien! c'est faux. A tout le moins, n'est-ce pas l'ordre de priorité convenable.

Il faut, bien entendu, augmenter la productivité industrielle. Mais nous devons comprendre une bonne fois que cet objectif ne peut être atteint, chez nous qui manquons de nombreuses matières premières, qu'en augmentant beaucoup plus rapidement encore notre production agricole.

Si nous augmentions la production industrielle, pensant augmenter ainsi le pouvoir d'achat des ouvriers, une grande partie des salaires supplémentaires attribués aux ouvriers serait immédiatement affectée à l'achat de denrées alimentaires et, sauf production nettement accrue de celles-ci, il s'ensuivrait une hausse inéluctable des prix. La ronde infernale se poursuivrait. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour que les prix agricoles ne montent pas, que faut-il faire ? Produire, toujours produire, mais organiser aussi tout le circuit pour s'en rendre maître, créer de toutes pièces ce qu'il nous faut encore pour rassembler, traiter, transformer, stocker: laiteries, fromageries, conserveries, entrepôts frigorifiques, transports frigorifiques.

Que quelques dizaines de milliers de tonnes de beurre français se trouvent constamment dans les réserves de nos frigorifiques, et le marché pourra être régularisé sans ces détestables importations de choc qui brisent le moral des paysans, surtout ceux de la petite et de la moyenne culture.

M. René Schmitt. Parlez-vous de l'échelle mobile ?

M. Maurice Lemaire. Je suis en plein problème de l'échelle mobile. (*Exclamations à gauche.*)

En effet, accroissement du pouvoir d'achat et productivité sont liés. Sans une productivité accrue, vous ne répartirez jamais davantage de salaires réels. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Puisque je parle de production laitière et de beurre, je note qu'un Français dispose actuellement en moyenne — les ouvriers comme les autres citoyens — de 30 centilitres de lait par jour, de 10 à 12 grammes de beurre et de 15 à 16 grammes de fromage.

Et, croyez-moi, il s'agit bien de l'échelle mobile, parce que je vais vous dire comment on peut augmenter cette production. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Dites-nous plutôt comment un vieux, avec 67 francs par jour, peut acheter le lait, le beurre et le pain à 50 francs le kilogramme, dont il a besoin ?

M. Maurice Lemaire. Nous ne sommes par partisans, nous, de la répartition de la pénurie. Ce n'est pas la pénurie qu'il faut répartir, ce sont les produits.

M. Alphonse Denis. Parlez-nous des surprofits!

M. Maurice Lemaire. M. le président et M. le président du conseil attendent que j'aie terminé mon exposé pour que l'Assemblée examine les propositions de la conférence des présidents.

Je vais donc conclure le plus rapidement possible et je vous demande de ne pas m'interrompre.

M. Alphonse Denis. Notre question vous gêne ?

M. Maurice Lemaire. Elle n'est pas gênante. Nous en reparlerons une autre fois, car nous en aurons l'occasion.

Donc, pour ne pas laisser monter les prix, il faut produire encore et toujours.

Nous pourrions accroître progressivement notre production agricole pour la porter aisément — je dis aisément — à 50 p. 100 au-dessus du niveau actuel, de façon qu'elle puisse satisfaire aux besoins de tous les Français et assurer un équilibre valable de nos échanges avec l'étranger.

Nos prix sont un peu plus élevés que ceux du marché mondial ? C'est possible, mais pour certains produits, compte tenu de cette production accrue de 50 p. 100, on pourrait faire, là où c'est nécessaire, un effort spécial pour l'exportation et opérer, s'il y a lieu, certaines péréquations; chacun alors, avec un salaire accru, pourrait partager son pouvoir d'achat supplémentaire entre les deux secteurs, le secteur agricole et le secteur des produits manufacturés. Ainsi, on verrait, pour une fois, en France, augmenter les salaires sans qu'augmente le prix du bifteck. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet. C'est là tout le problème.

M. Maurice Lemaire. C'est là tout le problème, en effet.

Mais tout ceci vous paraît fort douteux. (*L'orateur s'adresse à la gauche.*) Vous me regardez avec beaucoup de scepticisme. Je vais vous répondre par des faits et par des exemples.

Mon premier exemple est peut-être un peu théorique — attendez les deux suivants — mais il n'en est pas moins valable. Vous savez tous ce qu'est le remembrement.

M. René Camphin. Vous voulez dépouiller la petite culture et lui enlever ses moyens de production.

A l'extrême droite. Et les kolkhozes ?

M. Maurice Lemaire. Non ! Dans les Vosges, on a procédé au remembrement de villages où la propriété agricole est très disséminée et où chaque propriétaire ne dispose que de cinq à dix hectares.

C'est donc bien de la petite culture.

M. René Camphin. Dans les régions de grande culture, les gros hobereaux prendront les bonnes terres et laisseront les mauvaises aux petits propriétaires. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Lemaire.

M. Maurice Lemaire. On estime à près de dix millions d'hectares les terres exagérément morcelées. Il faut les remembrer au plus tôt. Il faudrait sept mille techniciens qui travailleraient pendant huit ans pour augmenter la production de 20 à 30 pour cent en diminuant les frais d'exploitation de 15 p. 100. Cela se traduirait par 30 millions de quintaux supplémentaires en blé ou en sucre, ce qui ferait cent milliards de francs environ de revenu supplémentaire.

Deuxième exemple qui vous intéressera davantage, parce qu'il se rapporte à l'opération bifteck.

En Angleterre, on a augmenté la production fourragère de 40 p. 100 et, pendant la dernière guerre, on a pu emblaver, sans diminuer le nombre de bovins, des millions d'hectares.

Cela a pu avoir lieu grâce à des recherches scientifiques. J'ai pu en constater les résultats et, lors d'un voyage, jeudi dernier, avec M. le ministre des travaux publics, à Farnborough, où nous allions assister à la démonstration de l'aéronautique britannique, j'ai eu le plaisir de voir, de chaque côté de la route, des prairies et des pâturages comme les vaches de France rêveraient d'en avoir. (*Rires.*)

M. René Schmitt. Allez-donc faire un tour en Normandie et vous verrez ce que c'est qu'une vache et un pâturage.

M. Maurice Lemaire. Si nous relevions, dans la même proportion, la production de nos prairies, nous pourrions obtenir, tous les ans, 400.000 tonnes de viande supplémentaires et si vous trouviez que, de cette façon, l'opération-bifteck progresse trop vite, vous pourriez reporter l'effort sur le lait et cela vous donnerait 48 millions d'hectolitres de plus. Vous pourriez encore diviser l'opération entre ces deux secteurs et vous arriveriez ainsi, de toute façon, à une production accrue de 200 milliards de francs.

Troisième et dernier exemple, car il faut aller vite: l'azote, cet engrais indispensable qui nous manque, il coule dans tous les ruisseaux de nos fermes et de nos villages !

M. René Arbeltier. Dans les Vosges, c'est vrai !

M. Maurice Lemaire. Non seulement dans les Vosges, mais dans quarante, dans cinquante départements. Dans les grandes fermes, même, comme on a de l'argent pour acheter de l'azote à l'O. N. I. A., on ne se préoccupe pas de recueillir celui que produisent naturellement les bovins, à raison de 80 grammes par jour et par bête.

Or, nous pourrions, pour une dépense qui est facile à chiffrer, récupérer 500.000 tonnes d'azote, car, dans les petites fermes, on n'a pas les moyens de le faire et nos pâturages, nos herbages, dans quarante ou cinquante départements, périclitent. Je suis prêt à le démontrer à quiconque voudra poursuivre les investigations dans ce secteur. Nous obtiendrions alors une production qui se traduirait par un accroissement, en valeur, de 300 milliards de francs.

J'ai l'air de jongler avec les milliards ? Ce que je dis est exact et, s'il y a des paysans sur les bancs de cette Assemblée, je ne pense pas qu'ils puissent me contredire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

J'ai voulu, par quelques exemples, car il y en a beaucoup d'autres, montrer que, si nous le voulons, nous pouvons renverser la vapeur. (*Rires.*)

Les centaines de milliards dont j'ai parlé ne sont pas enfouis dans le domaine du rêve. Un gouvernement d'autorité et de volonté, comme celui que nous a promis M. le président du conseil vendredi, doit pouvoir les faire surgir dans des délais extraordinairement réduits, considérant l'ampleur des résultats possibles.

Prenons même des chiffres fort en deçà de ceux que j'ai indiqués. Supposons que la production ne soit accrue que de 500 milliards de francs en valeur annuelle, après cinq ans, soit la durée d'une législature. Ce chiffre est, à peu de chose près, équivalent au déficit de notre balance commerciale avec l'étranger, soit 480 milliards de francs si l'on se fonde sur le rythme des trois derniers mois et la statistique qui figurait dans le journal *Le Monde* de samedi dernier.

Et encore, les chiffres que je cite sont-ils très en deçà de nos possibilités.

Eh ! bien, mesdames, messieurs, je ne conclurais pas: vous conclurez vous-mêmes. Ces chiffres, rapprochés les uns des autres, proposent des solutions utiles aux graves problèmes qui se posent à nous pour la défense de la monnaie, pour l'approvisionnement de notre industrie en matières premières, pour la défense nationale et pour la position de la France dans le monde.

Nous, membres du rassemblement du peuple français, concluons qu'une politique inspirée par les données que je viens de développer serait un coup mortel porté à ces expressions déshonorantes pour la langue française: « économiquement faible » et « salaire minimum vital ». (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Quant à l'échelle mobile, mes chers collègues, elle serait bien vite remisée au musée des engins dangereux, s'il en existait un, car, encore une fois, nous ne sommes pas pour le fatalisme, ce produit malfaisant de l'immobilisme, mais pour l'autorité et pour la volonté. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Camphin. Vous parlez comme Pétain.

M. Henri Meck, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'informe les membres de la commission du travail que les amendements et contre-projets concernant la proposition de loi en discussion seront examinés au cours d'une réunion de la commission qui aura lieu ce soir à vingt heures et demie.

— 15 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance ce soir, si nécessaire, pour terminer la discussion générale et l'examen des motions sur la proposition relative à l'échelle mobile des salaires;

2° De siéger demain matin, à onze heures, pour discuter le projet concernant le service militaire des mineurs du fond, la conférence ayant été informée d'une opposition formulée au vote sans débat de cette affaire;

3° De consacrer les séances de demain après-midi, à partir de seize heures, de demain soir jusqu'à minuit et, éventuellement, de jeudi après-midi, à la fin de la discussion de la proposition sur l'échelle mobile des salaires;

4° D'inscrire au début de la séance de jeudi après-midi le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, et d'aborder, au cours de la même séance, après la fin du débat sur l'échelle mobile des salaires:

a) La deuxième lecture du projet ouvrant des crédits au titre de l'éducation nationale;

b) La deuxième lecture de la proposition relative à l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales;

5° De siéger jeudi soir et vendredi matin pour terminer les deuxièmes lectures susvisées;

6° De consacrer les séances de vendredi après-midi, vendredi soir, et la nuit éventuellement, à la deuxième lecture de la proposition instituant un compte spécial du Trésor.

La conférence des présidents propose, en outre, d'inscrire à l'ordre du jour de la reprise de la session précédemment fixée au 6 novembre:

La discussion du projet établissant une incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions de directeur de publication;

La discussion des fascicules budgétaires en état.

M. Minjoz a présenté un amendement ainsi rédigé:

« Supprimer le paragraphe 6° et renvoyer à la conférence des présidents qui se tiendra le 6 novembre la fixation de la date de la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor. » (*Exclamations à l'extrême droite.*)

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, j'ai déposé, au nom du groupe socialiste, un amendement tendant à renvoyer à la conférence des présidents qui siégera le 6 novembre après midi la fixation de la date de la deuxième lecture de la proposition instituant un compte spécial du Trésor, dite « proposition de loi Barangé-Barrachin ». (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Charles Lussy. Cela ne doit pas vous surprendre.

Plusieurs membres à l'extrême droite. Pas du tout!

M. Jean Minjoz. En effet, cela ne doit pas vous surprendre, comme le dit le président de notre groupe.

D'abord, le Conseil de la République a commencé cet après-midi seulement l'examen de cette proposition de loi et nous ne savons pas s'il en aura terminé assez tôt pour que l'Assemblée puisse l'examiner, en deuxième lecture, vendredi après-midi, vendredi soir et samedi. Il est fort possible que les débats se prolongent.

D'autre part, il nous paraît impossible que l'Assemblée examine dès maintenant une proposition qui a pour objet de venir en aide à une catégorie particulière de Français, les membres de l'enseignement libre, alors qu'elle ne pourrait pas — puisque le débat en première lecture n'est pas encore terminé — aborder en seconde lecture la proposition relative à l'échelle mobile, que nous sommes en train de discuter. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous considérons qu'avant de traiter en deuxième lecture des sujets relatifs à l'enseignement libre, on aurait pu s'occuper de problèmes qui concernent l'ensemble de la population laborieuse de ce pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il ne nous est pas possible, aujourd'hui, de demander la deuxième lecture d'un texte que l'Assemblée n'a pas fini de discuter. Cependant, si la proposition de loi relative à l'échelle mobile n'est pas en état de figurer à l'ordre du jour de nos travaux avant l'interruption de la session, le moins, en revanche, que nous puissions demander, c'est qu'elle soit appelée en même temps qu'une question, beaucoup moins urgente, car elle va diviser la France...

M. Raymond Mondon. Parce ce que vous le voulez bien.

M. Jean Minjoz. ...celle de l'enseignement privé. (*Applaudissements à gauche.*)

Je demande un scrutin sur l'amendement que je viens de défendre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	260
Contre	350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, voici le moment décisif (*Exclamations à gauche*) de la conversation que notre groupe a engagée avec le Gouvernement depuis son investiture pour tâcher de l'amener à définir avec exactitude ses positions en matière de politique étrangère.

Jusqu'ici, le Gouvernement a réussi à éviter le dialogue, ou plutôt à éluder la réponse. Et voici que maintenant nous sommes pris par l'événement!

Le Gouvernement nous dit que le Parlement aura la possibilité de se prononcer, qu'il ne sera pas mis devant le fait accompli.

Je répète qu'en tenant ce langage, il joue sur les mots. Certes, nous aurons la possibilité juridique de refuser. Mais, en vérité, nous serons déjà placés dans un ensemble de faits qui rendront le refus impossible pour un grand nombre d'entre nous.

Si l'on se rend compte de cela, on comprend l'importance de la décision que nous allons être amenés à prendre dans quelques instants.

Je m'explique.

Que déclare le communiqué publié à l'issue de la conférence des Trois ?

« Les ministres des affaires étrangères, dit-il, ont maintenant demandé à la haute commission d'entreprendre des négociations avec le gouvernement fédéral allemand, négociations qui, on l'espère, aboutiront rapidement à des accords entre les gouvernements. »

Ces négociations, qui doivent être menées aussi rapidement que possible, portent sur le nouveau statut de l'Allemagne et sur la participation de l'armée allemande à la défense de l'Ouest.

En fait, dès le 14 septembre, des instructions étaient adressées aux trois haut commissaires alliés en Allemagne afin que des conversations à cet effet fussent immédiatement engagées avec le gouvernement de Bonn. Et M. Mac Cloy déclarait le 15 septembre: « Désormais, nous sommes à même d'engager de vraies négociations et non de nous contenter d'échanges de vues. Maintenant, nous avons des bases de départ en vue d'un accord solide. ».

Cela veut dire que lorsque le Parlement français sera saisi de la question, il se sera écoulé deux mois de négociations avec l'Allemagne et des textes auront été élaborés.

Comment le gouvernement français aurait-il la faculté de se dédire ? Comment, surtout, les gouvernements alliés reviendraient-ils sur les positions qu'ils auront prises ?

M. Schuman déclare avoir réservé les droits du Parlement français. Il ne l'a fait qu'au cours d'une conférence de presse, et le communiqué publié à l'issue de la Conférence n'exprime aucune réserve en ce sens. Il proclame, au contraire, que ce sont les thèses françaises qui ont triomphé. M. Schuman a d'ailleurs précisé à plusieurs reprises que la conférence de Washington donnait pleine satisfaction aux demandes françaises.

D'autre part, en même temps que la réunion d'Ottawa, voici qu'est soulignée la demande instante du général Eisenhower au sujet d'une augmentation d'effectifs. Dans l'esprit de l'état-major atlantique, n'y a-t-il donc pas un lien très précis entre la décision de principe sur le réarmement allemand et l'insistance sur l'augmentation des effectifs à fournir par notre continent ?

Enfin, le fait que les décisions de Washington pèseront sur l'orientation du Conseil atlantique ne se manifestera pas seulement à Ottawa, mais aussi à Rome à la fin du mois d'octobre prochain.

Quelle sera donc notre liberté de choix en novembre après deux mois de négociations avec le gouvernement allemand, après deux conférences internationales et surtout le fait que tout cela est intervenu à la demande, à la suggestion du gouvernement français, que c'est la France elle-même qui a pris l'initiative de cette étrange construction, laquelle est très éloignée de ce qui avait été, je le répète, décidé dans une Assemblée défunte, puisqu'elle comporte cette novation terrible que la France n'aurait plus d'armée nationale sous le commandement politique d'un gouvernement français ?

C'est dire qu'au lieu de réclamer l'égalité avec les vainqueurs, nous accepterions l'égalité avec les vaincus. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, pourquoi en sommes-nous arrivés à ce point ? Pourquoi avons-nous accepté, tandis que la Grande-Bretagne et l'Amérique conservaient leur autonomie au sein du pacte Atlantique, de renoncer, nous, seuls des trois Grands, à la nôtre ? Je vais vous le dire.

Depuis que la question du réarmement allemand s'est posée, depuis un an, les alliés nous ont dit: « Vous voulez l'égalité ? Fort bien. Mais, alors, il vous faut avoir la force militaire de votre égalité ».

Or, vous savez bien que nous n'avons pas réussi à avoir cette force militaire et que nous ne sommes même pas en mesure de tenir les engagements que nous avions pris pour la fin de l'année.

C'est la raison profonde pour laquelle le Gouvernement refuse l'échange de vues. Voilà pourquoi il est en train, peu à peu, de nous mettre devant le fait accompli. Il nous dira en novembre: « Très bien! vous pouvez refuser. Mais les alliés ne renonceront pas à la politique que nous leur avons nous-mêmes suggérée. Vous aurez le réarmement allemand sans aucune contre-partie; vous aurez la mise en vigueur du nouveau dispositif atlantique sans aucune contre-partie ».

Eh! bien, une telle attitude appelle de notre part des observations et des conclusions.

Première observation: en adoptant la position que nous prenons, mes amis et moi, je crois que c'est nous qui sommes les défenseurs d'une communauté européenne véritable.

Il n'y a jamais eu de fédération sans puissance fédératrice. Cette puissance fédératrice ne peut pas être l'Allemagne, pour de profondes raisons morales et politiques. Ce ne peut être que la France.

En acceptant une position subordonnée pour la France, vous rendez donc impossible la fédération européenne sur le continent. Vous rendez impossible aussi, je le répète, l'entente véritable avec l'Allemagne — entente nécessaire pour établir cette fédération — car nous allons aborder la conversation avec elle trop tard, quand elle sera débarrassée de la subordination des liens et quand déjà, alors que l'armée française disparaîtra dans l'armée européenne, viendront se dresser ses premiers contingents que vous baptiserez « européens », mais qui, en fait, seront allemands.

Et pour cela vous avez tout sacrifié! Comme condition du réarmement allemand, on ne parle plus guère de la ratification du plan Schuman. Il est vrai que cette ratification sera nécessaire pour l'octroi de l'égalité des droits, mais on n'en parle plus. On la laisse au bord de la route. M. Robert Schuman dit à cet enfant trouvé, qu'il avait reconnu, mais qu'il abandonne pour le moment: « Attends-moi », et il s'en va au bras d'un beau militaire qui passe. (*Rires.*)

Quel sujet de dessin pour un Sennep!

Ainsi, vous laissez intégrer l'ensemble de l'armée métropolitaine française dans l'armée européenne, avec une seule exception pourtant: nos soldats d'Indochine. Ceux-ci ne sont pas sous le commandement du général Eisenhower. Ceux-ci ne sont nullement noyés dans un ensemble international. C'est dans la solitude qu'ils se font tuer chaque jour pour quelque chose qui, paraît-il, n'a plus de rapport avec la France, ce qui est faux, car cela rendrait leur sacrifice inutile. Mais, pour nous, ce sacrifice, qui est notre hantise douloureuse et quotidienne...

M. René Pleven, *président du conseil.* Pour nous aussi, monsieur Palewski!

M. Gaston Palewski. Je l'espère bien, monsieur le président du conseil. (*Exclamations au centre.*)

M. Gaston Palewski. ...est l'incitation constante à ne pas céder dans notre demande, à persévérer dans notre effort pour qu'il ne soit pas porté atteinte à l'indépendance et à la souveraineté de la France.

Mesdames, messieurs, je vous le répète, c'est maintenant que vous avez à prendre votre décision. Je vous le dis: en novembre, il sera trop tard.

Je m'excuse si j'ai heurté les sentiments de quelques-uns de nos collègues, à qui, en terminant, je voudrais adresser un appel qui, je vous assure, est profondément sincère. Mesdames, messieurs, nous sommes séparés par des allées, ou des fossés, ou des abîmes; mais quelque chose nous unit: c'est le sentiment de notre responsabilité.

Nous sommes pour cinq ans les membres d'une Assemblée que la Constitution a voulue quasi souveraine. Or, cette période est d'une importance capitale, vous le savez bien. 1951-1956, ce sont précisément les années pendant lesquelles le genre humain tout entier va être engagé dans le défilé, sous la menace de guerre, entre les embuscades des uns et les déploiements de force des autres. Mesurons notre responsabilité!

J'ai connu une autre Assemblée qui avait commencé dans l'exaltation, c'est celle de 1936. J'ai vu cette même Assemblée, parce qu'elle avait subordonné les soucis extérieurs à des préoccupations intérieures... (*Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Cela s'appelait les lois sociales!

M. Gaston Palewski. ...très légitimes, mais dont l'ordre de priorité n'a pas été, hélas! confirmé par les événements — se réveiller dans les tristesses de Bordeaux et puis accepter le néant de Vichy.

Je ne souhaite à aucun de mes collègues, à personne dans cette Assemblée, de connaître ces déchirements et éprouver ce sentiment écrasant d'une tragique responsabilité devant le pays.

Nous sommes, en ce moment, devant une des dernières chances que nous ayons de réaliser une communauté européenne véritable, et aussi, en même temps — c'en est la condition — de redresser notre pays, ainsi que nous devons le faire, par un mâle effort, en décidant ensemble les profondes modifications qui sont nécessaires à notre régime. Nous ne pouvons pas accepter ce qui est en train de se faire sans avoir tenté cela.

Je vous adresse cet appel sans aucune exaltation, sans aucune exagération. Vous savez bien que j'ai raison. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Que demandez-vous exactement ?

M. Gaston Palewski. Monsieur le président, je me permets de demander que les propositions de la conférence des présidents soient repoussées et qu'une journée soit réservée pour un débat sur la politique étrangère du Gouvernement et sur les positions qui ont été prises par nos négociateurs, positions qui sont de nature à mettre le Parlement et le pays devant le fait accompli. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Vous opposez-vous à toutes les propositions de la conférence ?

M. Gaston Palewski. Je demande qu'un débat sur la politique étrangère du Gouvernement soit inclus dans ses propositions.

M. Jean Binot. A la place de la discussion de la proposition de loi Barangé-Barrachin, par exemple ?

M. le président. Il vous sera loisible de voter contre les propositions de la conférence des présidents, lorsque je les mettrai aux voix dans quelques instants.

Mais, auparavant, je dois donner la parole à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, le groupe communiste vous demande de modifier les propositions de la conférence des présidents.

Il note le refus persistant du Gouvernement de discuter devant l'Assemblée du problème angoissant du réarmement de l'Allemagne de Guderian et de von Manteufel.

Il dénonce comme contraire à la volonté certaine de la majorité des Français l'acceptation de toute mesure plaçant notre pays devant le fait accompli sur les injonctions d'un état-major américain.

Notre groupe a déposé deux amendements aux propositions de la conférence des présidents. Nous avions demandé l'inscription à l'ordre du jour de la discussion d'un certain nombre de propositions, en particulier de la proposition de loi tendant à surseoir à l'expulsion de locataires ou d'occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré, de la proposition portant statut du personnel communal et départemental, et de la proposition instituant le présalaire des étudiants.

Nous demandions également la discussion de la proposition de résolution de notre ami Cogniot invitant le Gouvernement à installer 12.000 classes au 1er octobre, de celle de notre ami Raymond Guyot invitant le Gouvernement à libérer les jeunes gens du premier contingent de la classe 1950 au 1er octobre prochain et à accorder aux soldats non libérables une permission de quarante-huit heures pour leur permettre de participer aux élections cantonales.

Nos demandes ont été rejetées par la conférence des présidents. Il est pourtant indispensable que certaines propositions dont l'urgence ne peut être contestée par personne et sur lesquelles la majorité de l'Assemblée a manifesté son accord verbal, soient soumises à son vote.

C'est pourquoi, par un premier amendement, nous demandons que la séance de vendredi après-midi soit consacrée à l'examen de la proposition concernant le refus d'expulsion des locataires, de la proposition instituant le présalaire des étudiants et de la proposition de résolution prévoyant la création d'écoles avant le 1er octobre.

Notre deuxième amendement a pour but de demander à l'Assemblée de siéger samedi pour une deuxième lecture éventuelle du texte sur l'échelle mobile.

En demandant la clôture de la discussion générale sur ce texte, notre ami Patinaud a déjà exprimé notre souci d'aboutir, avant les vacances, à l'adoption définitive de l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est évident que même si le texte était adopté en première lecture avant les élections cantonales, il serait très facile à ses adversaires avoués et inavoués, de supprimer toute mesure efficace en cette matière, à l'occasion d'une deuxième lecture qui se produirait au cours de la session du mois de novembre, après les élections.

Il n'y a qu'un moyen de manifester le souci réel des députés d'instituer l'échelle mobile des salaires, c'est de la voter avant l'interruption de nos travaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tel est le but de notre amendement. Son adoption aurait pour signification d'exiger du Gouvernement qu'il soumette d'urgence au Conseil de la République le texte voté en première lecture par l'Assemblée. Ainsi, ce texte pourrait, contrairement à ce qu'a indiqué, par erreur, je crois, M. Minjoz, être discuté dans la journée de samedi, dans le cas où, le Conseil de la République l'ayant modifié, une deuxième lecture serait nécessaire.

M. Charles Lussy. Nous sommes d'accord.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je le répète, notre amendement est le seul moyen d'instituer au cours de la présente session l'échelle mobile des salaires. Son adoption est le seul moyen d'exprimer la volonté réelle de l'Assemblée de la faire aboutir.

Nous voulons que la défense des revendications des travailleurs soit assurée efficacement. Nous voulons l'échelle mobile des salaires. C'est pourquoi nous insistons auprès de l'Assemblée pour l'adoption de cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Kriegel-Valrimont, vos amendements sont irrecevables en vertu du cinquième alinéa de l'article 34 du règlement qui dispose:

« Aucune proposition tendant soit à fixer directement ou indirectement la date de discussion d'une interpellation, soit à inscrire à l'ordre du jour une affaire sur laquelle le rapport n'est pas distribué, soit à inscrire à l'ordre du jour un arbitrage ou une discussion d'urgence, ne peut être présentée sous forme d'amendement aux propositions de la conférence des présidents. »

Les rapports ne sont pas déposés.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La conférence des présidents a proposé de tenir cette semaine des séances pour la discussion de textes qui sont actuellement en discussion au Conseil de la République. Il n'y a évidemment pas de rapport sur ces projets.

Comment le président de l'Assemblée peut-il, au nom de la conférence des présidents, faire objection à la discussion d'une proposition instituant l'échelle mobile des salaires et demander à l'Assemblée de tenir séance pour instituer une subvention aux écoles privées ?

Ainsi, maintenant, le règlement accorderait des subventions aux écoles privées et interdirait l'échelle mobile pour les travailleurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agit d'un pur artifice de procédure. Mais il est de toute évidence que, dans le cas où, à notre avis très irrégulièrement, on refuserait de mettre nos amendements aux voix, il y a un moyen fort simple de se prononcer pour l'adoption des textes dont nous demandons le vote, c'est de rejeter les propositions de la conférence des présidents.

En tout cas, je demande à M. le président de bien vouloir consulter l'Assemblée sur la recevabilité de nos amendements. Je ne crois pas qu'on veuille créer un précédent en permettant à l'Assemblée de prévoir une discussion sur les écoles privées et en lui interdisant d'en prévoir une sur l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le président ne fera certainement pas ce que vous lui demandez, parce que c'est irrégulier.

Le règlement est formel. Il permet à la conférence des présidents de proposer l'inscription de tel ou tel projet à l'ordre du jour. Il ne vous le permet pas à vous. C'est pourquoi j'ai déclaré que vos amendements n'étaient pas recevables. Ils le sont et ils le restent.

M. Jules Ramarony. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, je demande l'inscription à l'ordre du jour, conformément au règlement, de la proposition de loi n° 756, tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi du 24 mai 1951, portant amnistie fiscale.

Cette proposition devait être adoptée sans débat. La majorité de la commission des finances, en effet, en avait adopté la teneur. Un de nos collègues communistes, M. Lamps, a fait opposition à ce vote sans débat.

L'Assemblée estimera certainement que, dans l'intérêt même de tous ceux qui peuvent avoir des modifications à apporter à leurs déclarations et qui peuvent bénéficier de l'amnistie fiscale, cette proposition de loi devra être rapidement examinée.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Pour éviter toute difficulté, j'indique qu'en raison des votes émis à plusieurs reprises par la commission des finances, qui marquent une volonté très nette du Parlement d'obtenir une prorogation des textes, le Gouvernement, usant des facultés qui lui sont laissées, donnera, par mesure gracieuse, aux contribuables, la facilité demandée pour eux par M. Ramarony jusqu'au 1er décembre.

M. Jules Ramarony. Je remercie M. le ministre et je retire ma proposition.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	492
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	232
Contre	260

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Il n'y a donc plus d'ordre du jour. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Puisque les propositions de la conférence des présidents ont été repoussées, une nouvelle conférence des présidents devra se réunir.

Mais en attendant, et pour que nous ne perdions pas de temps, je propose que la présente séance soit suspendue, puis reprise à vingt-deux heures, ce qui nous permettra de continuer la discussion de l'ordre du jour de cet après-midi. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

Une nouvelle conférence des présidents pourra se tenir à l'heure que voudra bien fixer M. le président, pour proposer un autre ordre du jour à l'Assemblée.

M. Fernand Bouxom. Ceux qui ont voté contre l'ordre du jour ont pris leur responsabilité.

M. Daniel Mayer. Vous ne voulez donc pas de l'échelle mobile ? (*Protestations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Si, et c'est pourquoi nous avons voté les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. Je ne peux pas décider qu'il y aura séance ce soir. Il n'y a plus de séance prévue. Vous avez tout mis par terre !

Mais si l'Assemblée désire siéger ce soir, elle est souveraine et peut le décider.

M. Minjoz propose, à cet effet, de suspendre la présente séance jusqu'à vingt-deux heures.

M. Marius Patinaud. Nous sommes d'accord pour continuer ce soir la discussion sur l'échelle mobile.

M. Edmond Barrachin. Le groupe R. P. F. également!

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin...

Voix diverses. A main levée !

M. Jean Pronteau. Nous sommes tous d'accord.

M. le président. ...la proposition de M. Minjoz.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	430
Majorité absolue	216
Pour l'adoption	360
Contre	70

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Henri Meck, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Monsieur le président, étant donné l'heure, nous sommes obligés de reporter à demain matin, neuf heures et demie, la séance de la commission du travail annoncée tout à l'heure pour ce soir.

M. le président. Je voudrais préciser la situation dans laquelle nous sommes.

Ce soir, à l'issue de sa séance, l'Assemblée ne pourra pas fixer son ordre du jour. Elle devra attendre que la conférence des présidents, qui doit se réunir demain, lui ai soumis ses propositions.

Les propositions de la conférence des présidents vous seront présentées au début de la séance de demain après-midi.

Si vous voulez poursuivre vos débats au cours de l'après-midi, il faudra qu'après l'adoption de ces propositions, la séance soit levée pour qu'une nouvelle séance ait lieu.

Je fais remarquer, d'autre part, que le débat sur le projet concernant le service militaire des mineurs du fond, qui était prévu pour demain matin, ne pourra s'ouvrir, puisque la séance est supprimée. (*Mouvements divers.*)

Au centre. C'est du beau travail !

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. C'est ainsi que l'on accélère le vote de l'échelle mobile !

M. le président. La conférence des présidents se réunira demain matin, à onze heures.

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures sous la présidence de M. André Diethelm.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

Reprise de la discussion d'une proposition de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion des propositions de loi relatives à l'échelle mobile des salaires.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Nous avons écouté avec la plus grande attention les interventions successives de nos collègues dans ce débat.

Certes, ces interventions différaient entre elles et je n'ose prétendre que les votes qui seront émis au terme du débat revêtiront un caractère d'unanimité.

Cependant, il a semblé résulter des différentes interventions que nous avons entendues, que personne ne mettait en question le principe même de l'échelle mobile. On ne la conçoit point de la même manière d'un côté et de l'autre de l'Assemblée, mais sur le principe, c'est-à-dire sur la nécessité d'ajuster les salaires en quelque manière aux prix ou à la production, personne n'a discuté sérieusement que des dispositions nouvelles doivent être prises et que ces dispositions doivent se traduire sous la forme d'une échelle mobile.

Sur les techniques, les différences sont en revanche considérables.

Il y a encore eu unanimité — ce qui n'a pas été sans m'inquiéter quelque peu, je l'avoue — quant à l'angle sous lequel cette échelle mobile a été examinée.

Il semble qu'il se soit agi pour tous les orateurs à peu près uniquement d'une échelle mobile des salaires ajustée aux prix, c'est-à-dire à la hausse du coût de la vie, une échelle mobile s'inscrivant dans un processus inflationniste où les prix montent dans la proportion même où la monnaie se déprécie et se dévalue.

Aller au delà de cette conception de l'échelle mobile, lui donner un aspect moins occasionnel et moins négatif, extraire de cette notion ce qui nous conduirait dans des voies nouvelles et constructives, il ne semble pas que cela ait été fait jusqu'à maintenant.

Dans le rapport même de M. Coutant, nous trouvons cette préoccupation prédominante de répondre à des besoins actuels dont nous ne connaissons ni l'urgence ni l'importance, certes, besoins actuels qui peuvent se résumer en ceci : il faut garantir un pouvoir d'achat minimum aux classes les plus défavorisées et parmi elles à la classe laborieuse.

Sans doute y trouvons-nous encore *in fine* une allusion à une autre forme d'échelle mobile, une échelle mobile qui, en même temps qu'elle garantirait son pouvoir d'achat dans le cas de hausse des prix, associerait le travailleur à l'augmentation de la production, c'est-à-dire à l'augmentation du revenu national et de la richesse créée.

Mais il s'agit là beaucoup plus d'une illusion que d'une formule nette, concrète et techniquement définie. Et dans le déroulement de son rapport, M. Coutant ne semble pas, à la vérité, s'être attaché beaucoup à cet autre aspect de l'échelle mobile.

On me permettra donc de ne pas insister outre mesure sur la nécessité d'ajuster les salaires aux prix. Aussi bien sommes-nous profondément convaincus — et comment ne le serions-nous pas — qu'il y a une iniquité que personne ne saurait contester dans le fait que les prix montant, les salaires demeureraient bloqués ou n'évolueraient à leur tour qu'avec un retard trop considérable et dans des conditions insuffisantes, n'arrivant pas ainsi à maintenir aux salariés un pouvoir d'achat égal au niveau des prix.

Il y a là, dis-je, une iniquité sociale. Il y a aussi une erreur économique. Nous nous efforcerons de démontrer l'une et l'autre au passage, mais ce ne sera pas l'essentiel de notre propos, puisque c'est surtout sur le deuxième aspect de l'échelle mobile que nous voudrions insister.

Cette optique limitée d'une échelle mobile courant après les prix, si j'ose dire, ou essayant, par son automaticité, d'évoluer en même temps que les prix — ce qui apporterait évidemment une garantie aux travailleurs — nous voudrions l'élargir de telle sorte que, cessant d'être valable, comme l'avait dit M. Leenhardt à cette tribune, dans la seule optique d'une période inflationniste, comme celle où nous nous trouvons, l'échelle mobile, dans une période d'expansion économique et d'économie équilibrée, conserve toute sa valeur, que dis-je, qu'elle prenne alors toute sa valeur en associant enfin, d'une manière effective, constante et stable, le travailleur à la création des richesses dont il est le principal artisan.

L'équilibre des prix et des salaires comporte deux aspects incontestables.

Le premier, c'est celui de l'ajustement des salaires aux prix, celui dont on a parlé jusqu'à maintenant.

Cet ajustement des salaires aux prix, résolu à l'aide de l'échelle mobile, dont le rapport de M. Coutant nous indique le processus et le fonctionnement, c'est — je suis d'accord avec l'auteur du rapport — peut-être un peu plus qu'une piqûre de morphine, mais à coup sûr pas plus qu'un palliatif dans un processus inflationniste.

Mais il y a un deuxième aspect du rapport prix-salaires, c'est l'abaissement des prix en eux-mêmes qui arrive à valoriser le pouvoir d'achat des travailleurs et des consommateurs sans qu'il soit besoin de toucher au salaire.

J'ai retenu dans l'intervention de notre collègue M. Leenhardt la phrase qu'il prononçait à ce propos. L'échelle mobile basée sur les prix lui apparaissait comme une tactique pour parvenir à peser sur la notion de prix de revient et à amener le Gouvernement, par une action sur les prix, à obtenir un abaissement du coût de la vie, c'est-à-dire une revalorisation du pouvoir d'achat par l'abaissement des prix plus encore que par l'ajustement des salaires aux prix.

Si nous sommes d'accord sur les buts, nous le sommes peut-être moins sur les moyens. Je ne suis pas tellement sûre que l'échelle mobile tactique, pour déclancher une action gouvernementale sur les prix, se révèle particulièrement efficace.

On m'excusera de le dire, mais les expériences d'un passé encore tout proche nous permettent de douter un peu de l'efficacité d'une action gouvernementale sur les prix par voie autoritaire.

Quels qu'aient été les gouvernements au pouvoir, quelle qu'ait été la bonne volonté des hommes qui faisaient partie de ces gouvernements, force nous est bien de constater que l'action autoritaire sur les prix n'a pas donné grand-chose, et cela dans le moment même où le Gouvernement se trouvait pourvu de moyens pour agir, qu'il n'a plus aujourd'hui.

M. Raymond Boisdé. Nous sommes tout à fait d'accord.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Comment pourrions-nous donc penser qu'au moment où les moyens d'action sont à peu près retirés au Gouvernement, il obtiendra des résultats plus considérables, dans une action autoritaire, qu'il n'a pu en obtenir quand il avait les moyens d'agir ?

L'exemple anglais est là aussi pour nous amener à quelque scepticisme. La politique de contrôle autoritaire des prix a été pratiquée avec une particulière rigueur par le gouvernement anglais et, semblait-il, avec succès, pendant toute une période. Cependant, au mois d'août 1951, le congrès des syndicats, dans son rapport, a dû prononcer cet aveu :

« La stabilité relative salaires-prix-dividendes des dernières années est rompue et tout est remis en mouvement. Le système actuel du contrôle de la production, des prix, des bénéfices et de l'impôt sur le revenu ne suffit plus à empêcher que les augmentations de salaires ne soient complètement annulées par les hausses de prix ».

Sans nier donc la nécessité d'une action autoritaire à certains moments particulièrement critiques, nous disons que cette action autoritaire n'est elle-même qu'un palliatif, plus encore que l'échelle mobile, en présence de prix en hausse.

Il est nécessaire certes, à certaines heures et dans certaines circonstances économiques, que tous les moyens possibles, moyens artificiels ou moyens conformes aux loix économiques elles-mêmes, soient mis en œuvre. Mais nous n'attendons pas trop de ces moyens qui ne nous paraissent pas de nature à régler le problème, et nous préférons, quant à nous, rechercher ailleurs une solution. Où la trouverons-nous ?

Nous la trouverons dans cette échelle mobile que nous voulons, nous, axer sur la production, c'est-à-dire une échelle mobile qui s'inscrit dans un équilibre économique retrouvé, dans une politique d'expansion économique, dans une politique d'avenir, de telle manière que, contrairement aux thèses que nous avons entendu soutenir ici, cette échelle mobile ne cesserait pas d'avoir sa raison d'être et son intérêt le jour où l'économie serait redevenue tout à fait saine. Elle prendrait, avons-nous déjà dit, une valeur et une efficacité accrues ce jour-là, car elle permettrait partiellement la réforme même qui nous paraît la plus essentielle, c'est-à-dire une distribution équitable du revenu national. (*Applaudissements au centre.*)

Sommes-nous actuellement dans une période de pénurie ou de semi-pénurie telle que nous devions envisager notre problème autrement que sur le plan d'une économie normale ? Non

Nous assistons au relèvement économique, à l'élévation de l'indice de la production. Nous constatons que pour les charbons, par exemple, nous sommes le seul pays d'Europe, sauf l'Angleterre, qui ait rétabli sa production d'avant-guerre.

M. Raymond Boisdé. Pas tout à fait.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Nous constatons que, pour l'électricité, nos disponibilités ont doublé, que nous raffinons deux fois plus de pétrole, que le trafic ferroviaire a augmenté de 40 p. 100.

Nous constatons que nos industries ont élevé leur niveau de production de 12 p. 100 par rapport à 1929.

Nous constatons que notre balance du commerce est devenue excédentaire.

Nous sommes donc dans une période économique somme toute assez favorable.

M. Raymond Boisdé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je vous en prie.

M. Raymond Boisdé. Je crains que cette vue ne soit trop optimiste. Il serait en effet scandaleux que la production en France n'ait pas augmenté depuis ces dernières années, étant donné le progrès technique, les nouvelles méthodes, le nouveau machinisme et les inventions.

Il suffirait de dire que nous fabriquons beaucoup plus de pénicilline que naguère — et pour cause — ou davantage de bas nylon qu'il y a dix ans pour en déduire que notre situation économique est prospère.

Il y a là une illusion dangereuse qu'il faut dissiper. En fait, notre économie n'a pas marqué des progrès équivalents à ceux des pays voisins. Nous devons en prendre acte, pour faire des efforts supérieurs à ceux, hélas, auxquels notre économie a été réduite en raison de la politique qui a régné dans notre pays.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur Boisdé, je note que vous avez rendu justice à notre effort. Vous affirmez que c'est l'accroissement de la productivité et les techniques nouvelles qui nous ont permis d'obtenir un accroissement de la production.

Je ne vous ferai pas une querelle d'origine et de motif. J'admets volontiers que cet accroissement, c'est le perfectionnement des techniques qui l'a obtenu. Ce qui m'intéresse, pour que mon raisonnement demeure valable économiquement, ce sont les résultats et non pas les causes. Or, les résultats sont ceux que j'ai donnés et que vous reconnaissez vous-même. Qu'ils ne soient pas un point d'arrivée, j'en suis d'accord avec vous, mais, je le répète, je me place dans ma démonstration, dans une optique nettement expansionniste au point de vue économique.

M. Raymond Boisdé. Nous sommes d'accord.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. J'entends dire que nous sommes en période de relèvement économique, que nous sommes arrivés à un équilibre économique relatif retrouvé et que nous devons nous placer dans des perspectives d'expansion économique et non pas de pénurie, ni même d'inflation, dont nous devons et dont nous pouvons sortir, j'en suis persuadée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Comment se fait-il alors qu'ayant enregistré de tels résultats nous soyons obligés de constater néanmoins un amenuisement du pouvoir d'achat des masses laborieuses ?

Il est un fait qui s'impose à nous, tout aussi gravement que le déséquilibre entre les salaires et les prix : dans une production accrue, la masse attribuée à la rémunération du travail ne s'est pas relevée proportionnellement à la production, au contraire le décalage s'est accentué.

Cela est-il acceptable ? Cela est-il raisonnable ? Cela est-il économiquement sain ?

Dans le rapport fait l'an dernier au comité consultatif des Etats-Unis et soumis au Congrès, j'ai relevé cette phrase que nous pouvons, me semble-t-il, nous appliquer :

« Il y a trois buts principaux dans toute politique économique : atteindre à un emploi, à une production et à un pouvoir d'achat maxima ».

C'est bien là, véritablement, l'expansion économique dont nous pouvons rêver et qui nous conduira, en même temps qu'à un climat économique sain et équilibré, à un climat social également sain et équilibré.

Assurer l'emploi, augmenter la production et, parallèlement, accroître le pouvoir d'achat, tout cela se tient. Car nous n'augmenterons la production et nous n'assurerons l'emploi que dans la mesure où nous accroîtrons le pouvoir d'achat.

M. Jean Catrice. Très bien !

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Il est incontestable que si nous ne portons pas aujourd'hui notre premier effort sur la revalorisation du pouvoir d'achat, nous aboutirons à l'étranglement, à l'écrasement de notre production et, par suite, au chômage dans un délai plus ou moins long. (*Applaudissements au centre.*)

Dans le même rapport, présenté au Congrès des Etats-Unis, figurent des statistiques qui peuvent servir de ligne directrice.

Aux Etats-Unis, la production a doublé entre 1869 et 1918. Elle a doublé également entre 1919 et 1948. Parallèlement, le nombre d'heures de travail a diminué et, parallèlement aussi, le pouvoir d'achat a augmenté.

M. Raymond Boisdé. Très bien !

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Si bien que je note, sous la plume d'un syndicaliste en mission d'études aux Etats-Unis, qui résume son procès-verbal de voyage, la constatation particulièrement évidente, que le travailleur de base a au minimum un pouvoir d'achat trois fois supérieur à celui du travailleur français de même catégorie :

« Dire que cette situation acquise est un summum serait mentir, ajoute le syndicaliste, car il est facile de constater également que le potentiel de richesse des Etats-Unis donne le droit au travailleur américain d'espérer encore une meilleure répartition des ressources économiques et du profit. »

Et plus loin :

« Ceci n'a pu être obtenu que pour la bonne et intelligente raison que la mentalité patronale et le climat économique dans ce pays ont su voir dans le salarié non seulement un producteur, mais tout autant et plus encore un consommateur important, un acheteur intéressant ».

Or, les Etats-Unis pratiquent largement l'échelle mobile.

Je m'écarte volontairement du plan de l'idéal et du plan de l'homme pour me placer résolument sur le seul plan économique. Sans doute, la faiblesse de notre économie réside-t-elle en ce fait que nous en sommes encore à considérer le travailleur simplement comme celui qui perçoit un salaire et le salaire seulement comme un élément du prix de revient, sans envisager que le salaire est d'abord du pouvoir d'achat, que le travailleur est un consommateur et que les prix sont fonction de la politique de consommation que nous saurons ou ne saurons pas poursuivre.

Il faut donc créer un marché intérieur, un marché de consommation. Il faut le créer par l'accroissement du pouvoir d'achat et aussi par le développement du crédit. Mais je ne m'appesantirai pas sur cette dernière considération qui sortirait de mon propos.

Peut-être me reprochera-t-on de m'avancer dans une voie non orthodoxe au regard d'une rigueur financière dont on nous a trop longtemps nourris. Peut-être me dira-t-on que j'aborde d'un cœur léger la pente glissante de l'inflationnisme.

Je m'excuse auprès des techniciens d'employer certains termes dans un sens sans doute différent de celui qu'ils leur attribuent. Peut-être leur donnerai-je un sens plus proche du bon sens commun que de la technique économique. Mais, puisqu'on nous menace toujours de l'inflation comme du gendarme à propos de toutes les positions économiques que nous sommes appelés à prendre, je voudrais tenter de définir cette inflation menaçante qui nous oblige à exercer une pression constante sur la masse salariale au risque d'être entraînés dans je ne sais quel cycle infernal.

Récemment, un journal financier publiait un article sur la question même que je pose. C'est là une référence qui peut me garantir auprès de certains techniciens. On pouvait y lire:

« On parle toujours d'inflation. Mais, qu'est-ce que l'inflation ? En quoi consiste-t-elle ? De quelle inflation nous menace-t-on ? Quelle est l'inflation qui est à l'origine de la hausse actuelle des prix ? ».

Ce n'est pas l'inflation monétaire, ce n'est pas l'inflation du crédit. Nous constatons que les prix montent et montent sans doute pour d'autres causes qu'inflationnistes ou, du moins, la cause inflationniste n'est-elle pas le seul, le principal facteur de la hausse des prix.

Je vous propose de distinguer dans l'inflation, au regard de la politique économique et de la politique des salaires que nous entendons poursuivre, entre deux aspects: que j'appellerai, pour la commodité de mon exposé, l'inflation négative, celle qui se manifeste par un surcroît de signes monétaires, par une surabondance de crédit, dans un appel à la hausse, dans un déséquilibre des facteurs économiques et qui caractérise souvent les périodes de pénurie, d'une part, et, d'autre part, l'inflation que j'appellerai positive, qui consiste à dispenser du pouvoir d'achat ou du crédit, c'est-à-dire de l'aliment à la vie économique, cette inflation positive qui correspond à une création de richesse, qui est représentée par elle et que nous ne saurions considérer en aucune manière comme un facteur de déséquilibre.

Qu'on cesse donc de nous faire peur avec cette forme d'inflation. C'est en nous enfermant dans un faux dilemme et dans une fausse orthodoxie que nous arriverons à l'asphyxie économique dans laquelle notre économie tout entière sombrera.

En ce qui concerne le rapport salaires-prix, c'est de cette conception qu'il faut nous inspirer. Relever le pouvoir d'achat, par la accroître la production, créer de la richesse et augmenter le pouvoir d'achat dans la proportion même où cette richesse se crée, cela est sain, cela est valable, cela n'entraîne aucun risque économique et devient générateur d'activité. C'est véritablement l'appel à la production que nous créons dans la mesure où nous amorçons et développons la consommation.

Par quel moyen technique essaierons-nous de traduire cette volonté de créer un marché de consommateurs, un marché intérieur ? C'est ici que se place le texte que nous avons eu l'honneur de déposer au nom du mouvement républicain populaire.

Loin d'être une improvisation, il est le fruit de longues recherches patiemment poursuivies par ce technicien admirable des problèmes de salaires qu'est notre ami Labrosse, qui fut membre de la précédente Assemblée. C'est lui qui a étudié et mis au point le texte que nous avons l'honneur de soutenir aujourd'hui devant vous.

L'exposé des motifs constate d'abord que le revenu national est composé de quatre facteurs: le facteur capital, auquel correspondent les revenus; le facteur entreprise, auquel correspondent les profits; le facteur travail, auquel correspondent les salaires; le facteur collectivité, auquel correspondent les impôts. La masse formée par l'ensemble de ces quatre facteurs est susceptible de variation en valeur nominale, mais elle demeure constante en valeur absolue.

Or, chacun des quatre facteurs qui la composent a jusqu'à présent varié non seulement en valeur nominale, mais également en valeur absolue. Autrement dit, ces facteurs n'ont pas suivi une évolution exactement proportionnelle. Tandis que le facteur entreprise, c'est-à-dire le profit, s'est accru le plus considérablement, le facteur impôts s'est accru considérablement aussi, quoique plus légèrement à la vérité. Quant au facteur salaires, il est demeuré très en arrière ainsi que le facteur revenu, correspondant à la part du capital.

Il n'y a donc pas eu d'évolution proportionnelle des quatre facteurs. De là est né le déséquilibre car, dans la mesure même où le revenu national s'est accru, si deux de ses facteurs, le revenu du capital et le salaire, demeurent fixes, il s'ensuit que, proportionnellement, les autres facteurs se sont accrus outre mesure et que, nécessairement, tout ce qui n'a pas été donné aux salaires est allé au profit.

Il ne s'agit pas là d'une démonstration théorique, elle s'inscrit dans les chiffres et c'est là que se trouve le nœud même de notre question, l'injustice sociale et le déséquilibre économique concourant à créer le désordre dans nos institutions aussi bien politiques qu'économiques et sociales.

Si les salaires sont fixes, disons-nous, les profits sont en hausse. Qu'a-t-on fait jusqu'à ce jour pour modifier cette situation ? Quels essais ont été tentés pour accroître le pouvoir d'achat, soit en agissant sur les prix, soit en élevant les salaires ?

Au nom d'une conception orthodoxe de lutte contre toute hausse de prix, on a pensé qu'il fallait agir sur les composantes des prix, au premier plan desquelles on a cru devoir ranger les salaires. C'est sur les salaires qu'on a fait porter l'opération de blocage, suivie, certes, de rajustements dans lesquels on peut trouver, si l'on veut, une échelle mobile, mais qui s'est produite à retardement sans jamais combler la marge qui n'a cessé de croître. C'est donc une échelle mobile imparfaite, non automatique, et qui n'a jamais joué que sous la pression du désordre, de la menace et de la grève.

C'est en essayant de bloquer les salaires, les crédits, et donc de diminuer la demande que, trop souvent, l'économie orthodoxe a voulu agir sur les prix. Nous avons constaté que ce double blocage avait grippé la machine et amené des troubles sociaux sérieux, sans agir sur les prix ou, tout au moins, en n'agissant que d'une manière notoirement insuffisante. Cette conséquence est explicable car la diminution du pouvoir d'achat en entraînant la réduction de la demande se traduit, dans un temps plus ou moins long et après un abaissement provisoire des prix, par l'arrêt de la production, le retour aux conditions de la pénurie au lieu de la création des facteurs de prospérité et, par une loi de réversion, le réamorçage de l'inflation au terme de cette pénurie.

Ce n'est donc pas dans une raréfaction nous conduisant à la pénurie, dans une tentative de déflation brutale amenant des troubles économiques que nous pouvons rencontrer la solution. Ce n'est pas davantage dans la formule, fort préconisée ailleurs, d'une réforme intérieure de l'entreprise et d'une échelle mobile en quelque sorte interne. Deux motifs principaux s'y opposent.

En premier lieu, nous devons penser le problème des salaires à l'échelon national, le rôle de l'Etat et la justification de son rôle étant de garantir un minimum de justice à l'ensemble des citoyens.

Laisser jouer librement au sein de chaque entreprise les lois économiques, c'est transposer sur le plan de l'entreprise les injustices et les inégalités qui existent actuellement sur le plan des hommes, c'est accepter que certaines catégories de travailleurs appartenant à des entreprises défavorisées ne bénéficieront même pas du minimum vital.

Reprenant la formule toujours vraie de Lacordaire qu'entre le fort et le faible la liberté c'est l'oppression, je dirai que le rôle de l'Etat est précisément d'intervenir pour que cette liberté ne soit point assez totale pour se traduire en oppression envers le plus défavorisé, qu'il s'agisse du travailleur ou de la catégorie d'entreprise qui groupe des travailleurs.

Il faut donc un salaire minimum national garanti.

Cette solution n'exclut point, bien au contraire, qu'à l'intérieur de chaque entreprise les travailleurs soient associés à la vie de celle-ci, à sa production, à son effort de productivité. Cette forme de rémunération qu'on a appelée le salaire proportionnel peut parfaitement s'ajouter, se juxtaposer au salaire minimum et à l'échelle mobile applicable au salaire minimum. Mais nous voulons, à la base, la garantie que personne en France ne sera conduit à mourir de faim pendant que d'autres auront plus que le nécessaire.

Nous ne pouvons donc fonder le salaire minimum sur une échelle mobile uniquement interne. Il faut que celle-ci ait une assise nationale, une prise générale sur l'économie du pays pour avoir une assiette solide.

Quelle peut être alors cette base ? Où la trouver ? Incontestablement dans l'accroissement de la production, c'est-à-dire, par voie de conséquence, du revenu national.

Reste alors à la mesurer. C'est là que l'opération devient difficile, car sur le principe nous pourrions aisément nous mettre d'accord.

Nous avons essayé, par la proposition de loi que nous avons déposée, de donner à cet accroissement de la production un instrument de mesure qui puisse, en même temps, nous donner l'échelle des prix et de la production. Nous pensons, en effet, que le reproche adressé à l'échelle mobile fondée sur les prix de contenir en puissance des possibilités inflationnistes, se trouverait singulièrement corrigé, pour ne pas dire détruit, si cette échelle reposait sur la production en même temps que sur les prix.

Je m'explique.

Une échelle mobile reposant seulement sur les prix et qui se situe dans une période de pénurie relative doit nécessairement jouer comme un appel effectif à la hausse des prix, c'est-à-dire accroître les possibilités de demandes exactement comme un crédit démesurément amplifié au moment de la pénurie entraînerait une hausse des prix.

C'est ce à quoi nous avons assisté à différentes périodes lors de rajustements de salaires et ce qui a plongé dans une perplexité parfois voisine du désespoir les travailleurs qui voyaient un rajustement des salaires immédiatement suivi d'une hausse plus que proportionnelle des prix.

Mais si cette échelle mobile des prix se trouve en quelque sorte corrigée, canalisée et soutenue par une deuxième base d'échelle possible, celle qui repose en même temps sur la production, nous sommes sûrs, cette fois, non seulement de garantir une proportionnalité équitable entre les conditions de la vie et les moyens d'y pourvoir, mais d'accorder une augmentation du pouvoir d'achat correspondant à un accroissement de richesse créée. Ainsi, aucun facteur inflationniste ne pèserait plus sur cette partie saine de l'échelle mobile puisque la valeur donnée en salaire trouverait sa satisfaction en produits et se traduirait, au contraire, par un appel à l'intensification de la production.

Alors, il nous est apparu qu'une échelle mobile qui reposerait sur la taxe de transaction nous donnerait précisément cette double assiette car dans cette taxe figurent l'élément prix et l'élément accroissement de la production. Le seul fait que les prix augmentent accroît nécessairement le rendement de la taxe, même si, par hypothèse, la production ne s'est pas accrue, de telle sorte que les travailleurs n'ont pas à craindre qu'au cas d'élévation de prix qui ne serait pas accompagnée d'une élévation de la production, leur pouvoir d'achat s'amenuise graduellement.

Les prix seuls se répercutent déjà sur la taxe de transaction, mais l'augmentation de la production se répercute elle aussi directement sur cette taxe.

Je sais bien que M. Coutant, dans son rapport, a opposé à notre proposition deux critiques dont l'une nous a paru, je le reconnais, très pertinente et l'autre beaucoup moins.

Celle qui nous a paru très pertinente a trait à la lenteur des variations. C'est un fait que le coefficient d'augmentation ne pourrait être déterminé que tous les six mois et qu'en période de hausse des prix, hausse qui, par hypothèse, serait rapide, la fixation d'un nouveau coefficient pourrait être attendue beaucoup trop longtemps, de sorte qu'il se produirait un décalage considérable entre prix et salaires.

Aussi avons-nous, pour parer à cet inconvénient, déposé un amendement que je ne soutiendrai ni ne développerai ici, mais qui permettrait de liquider — si j'ose employer cette expression — tous les trois mois les augmentations de prix de quelque importance qui pourraient se produire, tout en conservant cependant notre base double.

Le deuxième argument — M. Coutant m'excusera de le lui dire très amicalement — ...

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. ...ne vaut pas grand-chose.

Dans le rapport de M. Coutant, nous lisons en effet:

« Il n'y a aucun parallélisme absolu entre le rendement de la taxe et les variations de prix. L'étude statistique de ces deux éléments montre qu'ils varient différemment dans le même temps, ce qui rend impossible tout « accrochage » de l'un à l'autre ».

Je voudrais seulement apporter à M. Coutant quelques chiffres et quelques précisions.

Voici le résultat d'une étude qui a été imprimée en 1950 par l'Imprimerie nationale et que nous trouvons dans l'annuaire statistique abrégé, 2e volume. Vous voyez que je cite mes auteurs et qu'il est facile de contrôler

Le produit de la taxe sur les transactions accuse, de 1946 à 1949, 350 p. 100 d'augmentation. Dans le même temps, l'indice du coût de la vie a augmenté de 285 p. 100. Vous voyez donc qu'il y a incontestablement bénéfice pour la part salariale à l'application de l'échelle mobile sur la taxe de transaction puisque la seule échelle accrochée aux prix ne nous aurait donné qu'une augmentation des salaires de 285 p. 100. Mais, dans le même temps, nous constatons que l'augmentation des salaires a été de 210 p. 100, ce qui est loin de correspondre à l'augmentation des prix.

M. le rapporteur. Me permettez-vous, madame, de vous interrompre ?

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Ma chère collègue, il est possible que si l'on totalise les variations de rendement de la taxe sur les transactions et les variations de prix, pendant plusieurs années, on arrive à des résultats de l'ordre que vous avez indiqué.

Mais ce que j'ai voulu dire dans mon rapport, c'est que ces variations ne se réalisent pas suivant un parallélisme absolu.

Si vous décomposez les variations dont vous parlez, vous arrivez, par exemple, aux résultats suivants: de juin à décembre 1946, le rendement de la taxe a augmenté de 26,9 p. 100 alors que de juillet 1946 à janvier 1947 — j'ai décalé d'un mois pour tenir compte du fait qu'il faut au moins un mois ou un mois et demi pour connaître le rendement de la taxe — les prix ont augmenté de 48,61 p. 100.

Je prends ce seul exemple pour vous montrer que si un rétablissement par suite d'une variation plus importante de la taxe aurait pu se produire ensuite, malgré tout pendant les six mois précédents, les travailleurs auraient vécu, si on avait appliqué votre système, dans des conditions extrêmement difficiles car la majoration de leurs salaires, qui seraient alors intervenue, n'aurait en rien correspondu aux hausses massives de prix qui ont été enregistrées.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Parce que vous vous situez là, mon cher collègue, dans une période de blocage qui, du point de vue économique, était anormale.

Je vous donne des références qui s'étendent sur cinq ans, c'est-à-dire une période où a été pratiquée une économie normale; ces références me paraissent donc valables et constantes.

M. le rapporteur. Je pourrais vous en citer d'autres plus récentes.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Ces références nous donnent précisément, par recoupement — et c'est tout de même un moyen de contrôle qui a sa valeur — le total exact de la hausse de l'indice du coût de la vie et de l'accroissement de production lorsque nous arrivons à retrouver l'intégralité du produit de notre taxe.

En effet, si nous faisons les comparaisons de chiffres nous nous apercevons qu'en 1949-1950 par exemple, la majoration de rendement de la taxe, en défalquant l'élément prix, ressort à 10 p. 100, ce qui correspond bien à ce qui nous est fourni par les statistiques comme augmentation de la production. Nous nous apercevons que pour la période de trois ans qui s'étend de 1946 à 1949, la portion prix étant déduite, on retrouve dans la taxe de transaction un élément de production qui représente 20 p. 100 de la production, ce qui est également conforme à toutes les statistiques.

Nous avons donc là un instrument de mesure qui nous paraît juste.

M. Francis Leenhardt Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Volontiers.

M. Francis Leenhardt. Ma chère collègue, votre formule est très séduisante. Elle a le mérite de la simplicité et l'avantage de réaliser, ce qui est notre objectif, la double échelle mobile variant à la fois avec les prix et avec la production.

Malheureusement il y a d'autres arguments que ceux tirés de l'analyse des statistiques. Il y a le fait que la taxe de transaction est bien souvent soumise à des modifications de taux. Il y a le fait que la taxe de transaction est, de toutes les taxes, celles qui, notoirement, est la plus fraudée.

Donc si nous acceptions votre base, nous nous trouverions dans l'alternative suivante: si nous cherchons à réprimer la fraude, comme c'est notre devoir, nous mettons en difficulté les salariés dont le pouvoir d'achat va reculer en fonction de l'effort que nous apporterons à la répression de la fraude.

M. Jean Catrice. Au contraire.

M. Francis Leenhardt. J'avoue que cette alternative est extrêmement désagréable

Il y a aussi, en matière agricole, des exemptions assez importantes. Il y a ensuite le fait que la taxe de transaction porte non seulement sur les marchandises produites en territoire métropolitain mais aussi sur les marchandises d'importation. On arrivera par conséquent assez rapidement à des contestations.

Il y a donc un ensemble de problèmes qui se posent, en dehors des objections retenues par la commission du travail, et je crains que, dans ces conditions, nous ne puissions retenir cette base, si séduisante qu'elle apparaisse. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je vous remercie, mon cher collègue, de vos observations qui me donneront l'occasion d'une mise au point.

Vous avez relevé, à la base du critère que serait la taxe à la transaction, un certain nombre de motifs d'erreurs. Je vous répondrai simplement que, s'agissant d'une proportionnalité que nous entendons établir, les erreurs à la base se trouvent parfaitement négligeables quant à la valeur de l'instrument de mesure. Si l'instrument de mesure est exact dans la proportion de 7 p. 100 au départ, peu nous importe. Il sera valable à 100 p. 100 dans les évaluations proportionnelles qui en découlent; par conséquent, partis d'un instrument de mesure ayant 3 p. 100 d'erreurs, la proportion des rajustements auxquels nous procéderons demeurera rigoureusement exacte.

Peu importe donc cette part d'erreurs d'appréciation venant des éléments qui entrent dans la taxe de transaction, provenant aussi de fraudes.

Je note d'autre part, monsieur Leenhardt, une partie de votre intervention que je n'ai pas très bien comprise. Vous nous avez dit que nous devons nous donner pour but la répression de la fraude fiscale. Nous sommes tous d'accord. Et vous avez ajouté: Si donc cette répression se poursuit, les travailleurs risquent d'en faire les frais, si nous prenons comme instrument de mesure la taxe de transaction. Il me semble que c'est exactement l'inverse.

M. Francis Leenhardt. Vous avez raison.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Dans la mesure où la répression fiscale sera mieux assurée, les travailleurs bénéficieront d'un accroissement du volume de la taxe.

Vous m'objecterez que cette fraude est très difficile à déceler et à combattre.

Je vous répondrai d'abord qu'elle est l'élément constant d'erreurs au départ. L'essentiel, c'est qu'elle ne s'aggrave pas.

Ce que je disais à propos des composantes de la taxe de transaction est vrai en ce qui concerne les fraudes fiscales. La proportionnalité demeure vraie, même si l'échelle de mesure n'est pas rigoureusement exacte. Mais nous désirons la rendre le plus exacte possible.

Vous émettez quelques doutes sur ce point. J'ai pourtant noté, dans la très remarquable intervention que vous fîtes à cette tribune, que, pour vous, l'échelle mobile, qui n'était pas une fin en soi — vous l'avez dit — ni même un moyen valable, était une tactique — j'ai retenu le mot que vous avez vous-même prononcé — pour inciter le Gouvernement à agir sur les prix.

Alors, mon cher collègue, vous douteriez que le Gouvernement puisse réprimer les fraudes fiscales ? Mais vous avez, au contraire, une dose considérable d'optimisme au regard de l'action du Gouvernement sur les prix.

Quant à moi, je crois qu'il est beaucoup plus facile, par des mesures appropriées et beaucoup plus simples — la réforme fiscale bien faite est suffisante — d'arriver à réprimer la fraude fiscale, plutôt que d'appréhender tous les éléments de l'économie qui concourent à la fixation des prix et à les dominer.

J'estime donc que les objections sur ce point ne valent pas grand'chose.

Je pense qu'en revanche le procédé d'automaticité absolue que comporte notre système a en soi une valeur économique et une valeur sociale considérables.

Il a une valeur économique: il va vite; il est juste, sous réserve du pourcentage d'erreurs au départ. Il est simple.

Il a une valeur sociale: il évite ces interminables discussions que nous avons connues pour les fixations de budgets-types, pour les adaptations, ces désaccords perpétuels desquels on ne saurait sortir.

Enfin, sans contestation aucune et sans critique, une mesure qui s'impose à tous et qui joue automatiquement peut permettre de déterminer l'accroissement des salaires en permettant de déterminer l'accroissement de la production.

J'ajoute, moi aussi, que ce système me paraît en quelque mesure une tactique — pas tout à fait dans le même sens que vous donnez à ce mot. Je ne pense pas que ce sera le Gouvernement qui, à la faveur de l'échelle mobile, agira sur les prix, car je crains qu'il ne le puisse pas. Mais je suis persuadée que les industriels et les producteurs agiront, eux, sur les prix et que, dans le calcul de leurs prix, ils compteront désormais au plus juste. Cela s'explique.

Aujourd'hui, toute hausse des prix, dans une stabilité relative et avec un blocage relatif des salaires, se traduit par une hausse des profits. Il y a donc intérêt, avec l'échelle mobile, à calculer les prix le plus largement possible. S'il y a une augmentation en valeur nominale du profit, il n'y a plus d'augmentation en valeur absolue. On a donc intérêt désormais à comprimer les prix pour étendre le marché et accroître la production, seule manière d'accroître vraiment les bénéfices. Je crois, par conséquent, que nous n'avons que des avantages à ce système.

Vous voyez bien que j'ai insisté surtout sur les aspects économiques du problème. Je n'ai pas voulu, dans un débat que nous avons tous désiré sérieux, étayé, sans surenchère, jeter cet élément humain qui a pourtant à nos yeux tant de prix, cet élément qui domine encore les réalités économiques, mais qui ne saurait les mépriser sous peine de porter lui-même à faux: faire à l'homme sa place dans l'économie, lui donner ce qui lui est dû de cette richesse dont il est le véritable promoteur et le créateur de tous les instants, lui permettre, en lui donnant ce qui lui est dû, de devenir chaque jour plus pleinement lui-même, de se développer en même temps que nous développons les richesses économiques.

Favoriser le développement de l'homme, cette extension des possibilités de l'homme trouvant enfin les moyens de se réaliser grâce à l'accroissement de ses ressources matérielles, ce n'est pas aller contre le réalisme, contre l'intérêt bien entendu de chacun, ce n'est pas aller contre la solidité des structures économiques, contre l'avenir du pays.

En terminant, je vous citerai ce mot de Clemenceau:

« En accroissant l'homme, nous accroissons la patrie. » (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il reste cinq orateurs inscrits dans la discussion générale. Si chacun d'eux voulait bien faire preuve de brièveté, l'Assemblée pourrait sans doute terminer cette discussion générale avant minuit.

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève. Elle a surtout pour objet de poser deux questions au Gouvernement.

A diverses reprises, à cette tribune, des députés algériens, mes amis et moi-même vous ont montré la misère tragique que connaissent les populations algériennes.

En effet, en Algérie les salaires sont très inférieurs à ceux qui sont payés en France. Les ouvriers agricoles, pour des journées de douze à treize heures touchent des salaires de 200 à 250 francs, et cependant le coût de la vie est au moins aussi élevé en Algérie qu'en France.

De plus, il n'existe aucune véritable sécurité sociale. 300.000 travailleurs seulement, touchent des allocations familiales et ces dernières sont insuffisantes. 800.000 travailleurs ne touchent aucune allocation familiale.

Le chômage ne cesse de prendre de l'extension et les chômeurs ne touchent aucune indemnité.

Il résulte de tout cela un grave marasme dans le commerce et une grande misère dans les populations.

Pendant ce temps, les gros agriculteurs et les industriels réalisent des bénéfices considérables.

Or, bien que des unions de syndicats de toutes tendances aient demandé la convocation de la commission supérieure algérienne des conventions collectives, en vue de la révision du salaire minimum interprofessionnel garanti fixé en avril dernier, le Gouvernement général de l'Algérie ne réunit pas cette commission.

Aussi une telle situation provoque-t-elle un grand mécontentement qui s'exprime par le déclenchement de grèves un peu partout en Algérie, dans l'industrie et, en particulier, dans l'agriculture.

Les syndicats algériens demandent pour les travailleurs de l'industrie et du commerce qu'il n'y ait plus de salaire horaire inférieur à 115 francs. Ils réclament pour les ouvriers agricoles 600 francs par jour. Ils revendiquent l'échelle mobile des salaires, traitements et pensions, seule garantie pour le maintien du pouvoir d'achat. Il réclame la suppression des abattements de zone et d'âge, sources de profits supplémentaires pour le patronat.

L'ensemble de ces revendications est sage et nullement exagéré.

En conclusion, voici les deux questions que je veux poser au Gouvernement:

1° La loi du 11 février 1950, relative aux conventions collectives, étant, en vertu de son article 22, applicable à l'Algérie, les modifications apportées à l'article 31 seront-elles applicables *de plano* à l'Algérie ?

Il va sans dire que si la réponse du Gouvernement était négative, je déposerais un amendement.

2° A quelle date le gouverneur général de l'Algérie va-t-il fixer le minimum interprofessionnel garanti ?

Telles sont les deux questions que je désirais poser au Gouvernement et auxquelles, je l'espère, il voudra bien répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Mesdames, messieurs, on ne peut, certes, prétendre inclure dans une discussion concernant, même indirectement, l'échelle mobile des salaires, tout ce qui peut, valablement ou non, se rapporter à celle-ci; car ce serait alors les prix, la monnaie, les erreurs, les abus — fruits de la démagogie — qu'il faudrait évoquer.

Je rassemblerai certains éléments épars et me permettrai de demander à M. le ministre représentant M. le président du conseil de ne pas laisser sans réponse quelques questions précises tendant à démontrer que nous ne sommes pas des démolisseurs systématiques, mais des hommes sans doute justement inquiets, avides d'un redressement véritable et profond de la France.

Nous voulons, monsieur le ministre, vous entendre vous exprimer franchement, nettement, sans détour. La situation ne permet plus d'équivoque. Il nous suffit d'écouter la rumeur publique pour juger.

Devant la situation de plus en plus difficile des travailleurs et de tous ceux dont les revenus sont fixes, on est obligé d'admettre que la stabilité, sans laquelle rien ne vaut, a disparu, et de reconnaître aussi, par voie de conséquence, que l'horizon s'obscurcit chaque jour davantage pour un nombre plus grand de Français.

Alors, que valent ces statistiques optimistes, évidemment dressées pour endormir sur un « mol oreiller » ceux pour qui elles sont faites, bien qu'ils n'en soient pas dupes ?

De janvier à juin 1950, l'indice général des prix de gros a légèrement baissé, dit-on, tandis que les prix de la consommation familiale, à Paris, subissaient une légère hausse de 5 p. 100. Bien sûr, malgré cette note rassurante, on reconnaît toutefois que l'équilibre s'est rompu à partir de 1951. Dans quelle proportion ?

Officiellement, on ne nous le fait pas savoir; la ménagère qui fait son marché, elle, peut le dire.

Cette hausse n'est pas née de 1951. Que l'on veuille bien, par exemple, jeter un coup d'œil sur les produits chimiques dont les prix ont pratiquement « fait la culbute » en dix-huit mois. Les produits pharmaceutiques ne sont pas en reste. Il est facile de comprendre que les impôts jouent là leur rôle à plein.

Ne parlons pas de l'alimentation, notamment du bifteck. Laissons, malheureusement, « avec sérénité » l'opération se faire. Le déséquilibre est total. La hausse des salaires est un palliatif dont les conséquences sont trop connues et l'échelle mobile, avec sa formule attrayante, n'est qu'un leurre tragique. Cependant il faut intervenir.

Rien ne sera valable ni durable si les problèmes qui assaillent le pays ne sont pas résolus. En réalité, il faut en finir avec la rupture totale d'équilibre des dépenses et des recettes de la nation. L'Etat est, sans doute, partisan inavoué de la hausse des prix; c'est une manière commode de remplir les caisses du Trésor; ce fut vrai longtemps; mais la limite est atteinte, voire dépassée. L'augmentation des impôts résultant de la montée constante et de plus en plus forte des prix fait apparaître une diminution progressive du pouvoir d'achat. Qui peut, dans ces conditions, mesurer le gouffre qui se creuse ?

Il faut produire davantage, dit-on; mais au moindre prix, faut-il ajouter. Reconnaissons, à ce sujet, que certains moyens proposés par plusieurs de nos collègues sont fort valables. Par exemple, la suppression des charges sociales pour le travail effectué en sus des quarante heures, ce qui constituerait en même temps une hausse de salaires pouvant s'ajouter à d'autres. La disparition de la taxe à la production, pour le même objet, est également à retenir.

Il est indiscutable que la prolongation de la durée du travail et l'amélioration de la productivité — à condition qu'elle ne desserve pas la main-d'œuvre — sont nécessaires, tout au moins dans le présent.

Mais tournons-nous d'abord vers les prix.

C'est une invraisemblable cascade depuis 1939. C'est même de 1914 qu'il faudrait partir. Aucun rapprochement n'est possible. L'influence des dévaluations, les difficultés de change, les charges sociales, voire les impôts, et plus récemment encore les craintes d'un conflit, tout cela ne peut expliquer les dents de scie en matière de prix. Certains prix sont au coefficient vingt; d'autres atteignent le coefficient cinquante et même plus. Quant aux impôts, certains sont cinq cents fois plus élevés qu'en 1914, ou même davantage, alors que le coefficient de l'or oscille autour de 150. A-t-on des exemples de hausse aussi substantielle parmi les salaires modestes ?

Il y a, disons-le nettement, que l'occupation et ses conséquences ont fait naître des profits illicites dont beaucoup sont devenus définitifs. Des fortunes scandaleuses et innombrables se sont créées. Par tous les moyens, il faut rapidement faire fortune !

L'Etat, débordé par ses nationalisations, s'est accomodé de cette situation facilitant sa trésorerie. Du moins, il le croit.

Le dirigisme, que nous condamnons parce qu'il favorise les plus gros trafics, n'a rien donné, bien entendu, sur ce point, pas plus que sur d'autres, laissant au contraire les abus se multiplier. Nous estimons que la liberté est la plus belle des choses, certes. Cependant, peut-on admettre que s'édifient des fortunes énormes ? Cette situation complaît au Trésor; tandis que la majorité des Français en sont réduits à supporter cet état de fait. Beaucoup d'entre eux sont dans une situation voisine de la misère, celle-ci n'étant souvent atténuée qu'en raison des vestiges du passé.

Cependant, dès que l'on parle de hausse, les gouvernements successifs s'attachent à démontrer que la circulation fiduciaire est en retrait par rapport aux prix, voire aux salaires, et que le péril de l'inflation est jugulé. Rien de plus faux. Nous sommes en pleine inflation et, si certaines mesures peuvent juguler la monnaie, il est autrement difficile d'arrêter l'inflation des prix, à la poursuite desquels s'essouflent les salaires.

Par conséquent, la politique actuelle qui ne peut et ne veut rien faire sur le plan économique est appelée, tôt ou tard, à engendrer l'inflation monétaire galopante, avec toutes ses conséquences. Alors, comment ne pas évoquer la situation de l'Allemagne de 1923, lorsqu'on l'a connue ? La France n'y résisterait pas.

C'est pour pallier cette inflation que nous voudrions voir le Gouvernement se tourner résolument vers le soutien de la production, en n'hésitant pas à créer, disons plutôt développer, de nouveaux signes monétaires.

Il y a des exemples dans un passé qui n'est pas si lointain. Tous ne sont pas mauvais. Ne perdons pas de vue que le crédit, producteur de la plus réelle des richesses, c'est-à-dire le travail, a toutes nos faveurs.

La lecture hebdomadaire du bilan de la Banque de France ne signifie rien. Donnons simplement au billet de banque en circulation la valeur que lui accorde la ménagère faisant son marché et tout sera dit.

Croyez que l'inflation des prix nous effraye et retient notre attention. Nous sommes en plein déséquilibre économique. La question du crédit est de premier plan. L'insuffisance des concours financiers à la production, dans tous les domaines, n'est pas à démontrer. Les besoins de la collectivité sont immenses; mais peut-on soutenir que seuls les impôts suffiront à assurer le financement d'investissement nécessaires au pays ?

Il faut qu'en dehors de l'Etat le secteur privé puisse financer ses investissements à long terme. Or, la pauvreté du marché financier est telle que toute production rentable est paralysée.

Citons au passage le plus vaste de tous les problèmes à résoudre, celui de l'habitat. Disons tout de suite qu'il faudrait rechercher la solution sur d'autres bases que celles qui nous valent un commencement de reconstruction de maisons qui ne se terminent pas. Supposons la question de l'habitat réglée sur le plan privé. Alors c'est immédiatement un immense mouvement en avant, mais qui ne peut se concevoir si, parallèlement au circuit financier normal, on ne se décide pas — ce que j'évoquais il y a un instant — à créer un nouveau circuit monétaire, avec toutes les réserves et la fermeté qui s'imposent.

Il reste indiscutable qu'il faut chercher notre salut et une vie meilleure pour tous les travailleurs dans la productivité et par la concurrence. Si cela n'est pas suffisant, l'intrusion nécessaire d'un exécutif fort n'est pas pour nous déplaire. Il rappellerait au sens des réalités ceux qui, trop nombreux, ont perdu la notion du possible et de l'inadmissible.

Je viens de montrer que l'épargne est morte, que la confiance a disparu. Rappellerai-je les incroyables erreurs commises depuis la libération ? Les fortunes nées autrefois de cette vertu française qui s'appelait l'épargne n'ont pu y résister.

Que fait l'Etat en faveur du dernier « carré » des épargnants ? Il les écrase d'une manière définitive avec des taxes et des droits sur les valeurs mobilières et les coupons. Les économies durement constituées ont fondu. Ce n'est pas la politique de fiscalité insensée qui permettra leur reconstitution.

Cependant, une économie revigorée le permettrait, certes avec d'autres conceptions de la défense de l'épargne. En fait, le portefeuille français n'est plus que l'ombre de lui-même.

Tirons un coup de chapeau à tous les ministres des finances qui, dans un passé récent, l'ont si vivement, l'ont si durement étrillé et tracassé !

Comment pourrait-on reprocher à l'épargnant impénitent de ne plus faire confiance à l'Etat ? Celui-ci a pratiquement tué le goût de l'épargne. Les nationalisations ont ruiné les plus modestes et les plus nombreux des épargnants.

Si encore l'Etat, devenu le plus grand patron — s'étant approprié l'actif privé des sociétés, prétendant, par euphémisme, qu'il s'agissait de remettre à la collectivité nationale la propriété et l'exploitation de certaines richesses — avait assuré aux Français un mieux-être ? Mais qu'on en juge! Il perd sur tous les tableaux et quand, par hasard, il réalise des profits, ceux-ci disparaissent immédiatement, sans avantage pour personne, dans le tonneau des Danaïdes.

L'Etat peut-il, dans ces conditions, espérer retrouver cette confiance dont il a si longtemps et si largement profité ? Nous ne le pensons pas. Incapable de freiner les hausses de prix généralisées et qui grèvent finalement son budget, il n'a d'autre ressource que le recours aux impôts.

Cependant, de tous côtés nous entendons dire, parfois même par les ministres du budget, que le point de saturation est atteint. Dans ces conditions, et dans l'état actuel des choses, cette énorme masse fiscale doit d'abord être mieux répartie. Les ministres des finances, mieux que quiconque, peuvent confirmer le faible rendement ou la mauvaise répartition de certains impôts.

Le peu que nous en savons est cependant édifiant. Un grand nombre de contribuables sont absolument écrasés; d'autres ne sont plus partie donnante, car ils sont ruinés et n'existent financièrement que pour mémoire; enfin, les derniers, très nombreux, échappent plus ou moins complètement à tout contrôle.

Ce tableau a été tracé l'an dernier devant moi par un ministre qui disait: « Il y a trois sortes de contribuables: ceux qui ne peuvent être taxés... » — j'y ai fait allusion — « ... ceux qui échappent à tout impôt... » — il les admettait nombreux — « ... enfin la dernière catégorie, les assujettis ». Et il se tournait alors vers ses auditeurs en leur faisant nettement comprendre sa pensée. C'était aimable pour eux, mais ils étaient sans illusion.

Eh bien! non! le tour d'horizon n'est pas complet, à beaucoup près. Car il faut admettre qu'il reste un secteur immense dont les possibilités fiscales sont les plus grandes, mais dont la gestion est déficitaire, les bilans négatifs. Les méthodes commerciales qui s'y pratiquent laissent rêveurs les industriels et commerçants sérieux, pour qui les entreprises doivent, sous peine de disparaître, réaliser des bénéfices sans être soutenues artificiellement. Ce secteur, c'est celui de l'Etat patron, irresponsable, qui assure ses échéances avec le concours sans cesse renouvelé du Trésor et de la « grosse cavalerie ».

Voilà des causes profondes, parmi d'autres, du déséquilibre financier. On pourra étudier tous les remèdes. Ils seront inopérants tant que, directement ou indirectement, l'Etat représentera près des deux tiers de la vie économique du pays sans payer les impôts correspondants.

On parle souvent des difficultés de la sécurité sociale. Mais quelle est donc la situation du secteur public à son égard quant au payement de ses cotisations ? On aimerait le savoir très exactement.

Il demeure que cet organisme absolument tentaculaire doit être réorganisé. Mais ce n'est certainement pas dans le climat actuel qu'on y parviendra.

Rappelons que la sécurité sociale, partie avec un budget annuel de 150 milliards de francs environ, est en passe de porter celui-ci à 1.000 milliards, sans, pour autant, à beaucoup près, donner satisfaction aux intéressés. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Prétendra-t-on que le pays peut continuer à supporter un poids semblable ? Les charges sociales sont écrasantes et représentent de 40 à 80 p. 100 des salaires. La France est le pays le plus taxé, sans être, pour cela, à la tête du progrès social.

Les entreprises succombent sous le poids des impôts et des charges de toute nature. Cependant, nous apprenons, statistiques à l'appui, que nos exportations s'améliorent. Il eût été honnête de préciser ce qu'ont été, notamment, les exportations de minette de fer, d'acier et les conditions de vente. Certes, la balance sterling s'est un peu améliorée; mais à quel prix pour l'économie générale!

La vérité, c'est que bientôt il sera impossible de vendre normalement à l'étranger, en raison de nos prix de revient. Que personne ne s'y trompe: c'est bien là une des raisons pour lesquelles nos matières premières sont exportées au détriment des produits finis.

Par ce rapide tour d'horizon, j'ai tenté de faire apparaître le déséquilibre général, lequel joue invariablement contre les travailleurs. Tout est faux dans les statistiques, pour eux également.

Par exemple, un manœuvre gagnait 0 fr. 40 de l'heure, valeur or, en 1913, ce qui devrait donner 60 francs aujourd'hui et lui permettre de vivre; cependant, avec les 100 francs du salaire minimum actuel, il a le droit de mourir de faim, ou à peu près. Mais, pendant le même temps, les dépenses de l'Etat vont atteindre — en 1952 — 740 fois le niveau de 1914, tandis que les prix s'échelonnent des coefficients 20 à 600.

Il est indiscutable qu'il faut résolument s'unir pour remédier à cette situation, sans distinction d'opinion, car le problème social n'appartient à aucun parti et les salaires ne sont plus adaptés.

Nous avons préconisé l'idée de l'association du capital et du travail. S'il y a mieux et plus réalisable, personne ne refusera la suggestion. Déjà, plusieurs propositions s'inspirent de la nôtre; mais leur réalisation est à longue échéance et non pas immédiate. Or, chaque jour il faut vivre; c'est donc immédiatement qu'on doit venir en aide aux travailleurs.

C'est pourquoi nous ne sommes pas hostiles à la proposition qui nous est soumise. Mais attention! Toute charge nouvelle devient de plus en plus impossible à supporter pour l'entreprise. Cette injection de sursalaires comporte en elle, par son automaticité, un péril mortel. Il faut donc limiter à l'extrême ce moyen qui ne résout rien et agir sur l'inflation des prix.

Il faut sans délai apporter un soutien à tous ceux dont les salaires sont indignes de notre civilisation.

Cette situation ne paraît cependant pas alarmer les distingués fonctionnaires chargés de dresser le bilan de la France et qui nous assurent qu'en 1950 les recettes fiscales, ayant atteint 1.865 milliards de francs, et les autres ressources — plan Marshall, emprunts, etc. — ont permis de faire face aux besoins du Trésor.

Notons cependant qu'au 1er janvier 1950 la circulation fiduciaire était de 1.278 milliards de francs, tandis qu'elle atteignait 1.580 milliards de francs au 31 décembre de la même année, soit une différence de plus de 300 milliards de francs. A quoi donc ont servi ces billets si ce n'est à solder des dépenses ? Voilà bien l'inflation, dans toute l'acception du terme, avec tous ses dangers.

Si nous nous souvenons qu'en 1914 le budget de la France — qui consentait déjà un gros effort de réarmement — se chiffrait à 5 milliards de francs, comment ne serions-nous pas effrayés par la courbe d'ascendance prodigieuse qui va nous amener à quelque 3.700 milliards de francs en 1952 ?

Compte tenu des réserves que l'on peut formuler sur les programmes d'armement, il apparaît que la France dépense beaucoup trop et que nombre de ses malheurs viennent de là. Car elle n'a pas de recettes ou de ressources normales correspondantes.

Ne négligeons pas le fait que les recettes de l'aide intérimaire vont cesser, à tout le moins s'amenuiser considérablement s'il y a reconduction partielle du plan Marshall en 1952. Il sera ainsi impossible, l'année prochaine, de faire supporter une semblable charge à l'économie du pays. Il convient donc de freiner, ou c'est la catastrophe.

En conséquence, le Gouvernement veut-il admettre une refonte des impôts et leur réduction comme moyen de revigorer l'économie ? Est-il décidé à des réformes totales, à la suppression de tout ce qui n'a plus de raison d'être dans le pays ?

La mission de l'Etat n'est pas de pourvoir à tous les besoins individuels, présents et futurs, des Français.

Est-il décidé à soutenir une large politique de crédit à long terme, source de vie, tandis que l'inflation actuelle, en s'accélérant, mènera la France à l'aventure ? Veut-il résoudre le problème des fonctionnaires, faussé lui aussi, comme le reste ?

A tout cela, le Gouvernement devrait nous répondre, sans doute avec son adresse habituelle, mais les problèmes ne seront pas pour autant résolus si vous ne le voulez pas intensément.

Un pays dont le revenu, à concurrence de 40 p. 100, va s'en aller en fumée, taxes et impôts, ne peut pas résister. —

Le Gouvernement a cependant conscience des incroyables difficultés dans lesquelles se débattent tant de Français, du mécontentement généralisé qui grandit, de l'anxiété de tous devant l'avenir le plus proche. Tout cela, c'est de l'eau au moulin de nos ennemis. Depuis des années on endort la France. Ceci a duré plus que cela ne durera.

Les réformes à effectuer sont terriblement dures, nous le savons, et demandent un courage civique certain. Si vous êtes dans l'impossibilité de les pratiquer, alors démettez-vous.

Retenez bien que si l'heure que nous craignons tous n'a pas encore sonné, cela tient du prodige et aussi à la valeur individuelle incroyable du peuple français. Mais, de grâce, n'allons pas à la limite: les conséquences en seraient incalculables.

Avez-vous le vouloir, avez-vous le pouvoir de le faire ?

Nous attendons votre réponse et les travailleurs de France vous regardent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, lorsque le Gouvernement prit sa décision concernant la fixation du nouveau minimum interprofessionnel garanti, le communiqué de presse qui s'ensuivit ajouta qu'une revalorisation correspondante des prestations familiales serait décidée.

Si la commission de la famille, au nom de laquelle je parle — c'est en qualité de président de cette commission que j'interviens ce soir — a salué unanimement une initiative qui, pour la première fois depuis la libération, semble marquer la volonté de nos gouvernants d'assortir de préoccupations familiales la revision des minima garantis aux travailleurs, elle a, en même temps, marqué son inquiétude. En effet, dans le communiqué dont je viens de parler et qui fut repris sur les ondes le soir même, on précisait que l'on n'entendait point chiffrer présentement cette revalorisation, qu'elle serait fonction des recettes supplémentaires susceptibles de provenir du relèvement des minima et, éventuellement, des salaires effectifs eux-mêmes.

Le bureau de la commission de la famille, de la population et de la santé publique s'est rendu, successivement, auprès des ministres responsables et de M. le président du conseil lui-même pour leur faire part de son inquiétude relative à la réalisation de la promesse ainsi faite.

En effet, tout se heurte en ce domaine à une difficulté de financement et, lorsqu'il n'y a pas d'argent dans les caisses, on se demande comment la revalorisation des prestations peut être effectuée.

Or, au cours des mois derniers, loin d'enregistrer des excédents de recettes, on a constaté qu'un trou se creusait dans les budgets et, spécialement, dans celui des prestations familiales, soit un milliard de déficit.

Considération supplémentaire: jusqu'à une date toute récente, c'est au pouvoir réglementaire qu'était confié le soin de fixer le taux de compensation — ce taux est, actuellement, de 16 p. 100 de la masse des salaires pour le régime général des prestations familiales — et le Gouvernement avait à tout moment la faculté de modifier ce taux de compensation, sur simple décision prise en conseil des ministres, par décret.

Il y a trois semaines, l'Assemblée a voté un texte conférant maintenant un caractère législatif à semblable mesure et enjoignant ainsi au Parlement, non seulement de prendre ses responsabilités sur les souhaits, qu'il formule souvent, d'obtenir des majorations de cette nature, mais aussi d'assortir ces souhaits de mesures financières complémentaires. Par conséquent, la volonté marquée par le Gouvernement risquerait de ne demeurer qu'un vœu sans effet...

M. René Camphin. Un vœu pieux!

M. Jean Cayeux. ...un vœu pieux si vous voulez, si l'on ne traduisait pas dans les textes la volonté du Parlement tout entier.

Sous quel signe vivons-nous, au moins théoriquement, actuellement ? Quelle est notre base en cette matière ? C'est, vous le savez, mes chers collègues, les articles 10 et 11 de la loi du 22 août 1946 qui ont prévu que le salaire de base pour le régime général est équivalent à 225 fois le salaire minimum du manœuvre de l'industrie de la région parisienne.

M. Marius Patinaud. Loi que les ministres M. R. P. ont sans cesse combattue.

M. Jean Cayeux. Même au temps où celui dont nous tenons à saluer la mémoire — car il fut un grand syndicaliste — et que certains appellent l'auteur de la loi, Ambroise Croizat, était ministre du travail, jamais la loi du 22 août n'a été effectivement appliquée et, depuis cette date, jamais non plus le retard n'a été comblé.

C'est pourquoi, au cours de la législature précédente, à plusieurs reprises, notre Assemblée s'est saisie de cette question et a voté des textes d'amélioration provisoire: loi du 2 mars 1950 et loi du 9 mai 1950.

Ces dispositions ne prévoyaient pas un relèvement du salaire de base, car nous nous heurtions là à un obstacle. Entre temps, en effet, était intervenue la loi du 1er septembre 1948 fixant le nouveau statut des loyers, dont un article établissait un rapport entre l'augmentation des loyers et le salaire de base servant au calcul des prestations familiales. Si nous procédions à un relèvement du salaire de base, nous provoquions par là même la majoration des loyers. C'est ainsi que, depuis plus de deux ans, on augmente le montant des prestations sans toucher, au moins théoriquement, à la base de référence elle-même.

M. René Camphin. C'est M. Grimaud, député M. R. P., qui est l'auteur de cette loi.

M. Jean Cayeux. Je vous prie de me laisser parler. Si vous désirez m'interrompre, demandez-le moi avec courtoisie. Je vous y autoriserai.

Le 2 mars dernier, nous avons voté une loi qui comportait, outre une majoration provisoire, une disposition — l'article 2 — créant une commission qui devait siéger rue de Tilsitt, sous la présidence de M. le ministre de la santé publique et de la population, et qui devait envisager une refonte d'ensemble de la législation sur les prestations familiales, afin de rétablir la parité prévue par la loi du 22 août. Cette commission avait en même temps pour tâche de préparer la réalisation de la parité entre les différents régimes. En effet, s'il existe actuellement un écart entre le montant des prestations et la base légale de la référence, cet écart est particulièrement grave entre le régime général des prestations familiales et les régimes spéciaux des travailleurs indépendants, des employeurs et des travailleurs agricoles.

Sont à considérer également les charges qui incombent à l'Etat: dès l'instant où il y a revalorisation des prestations du régime général, toute la foncion publique a droit à une revalorisation semblable.

C'est donc pour tenter d'harmoniser cet ensemble de régimes spéciaux que notre Assemblée avait décidé la constitution de cette commission. Un rapport d'ensemble des travaux fut élaboré — car cette commission travailla très vite — par notre collègue M. Robert Prigent, alors député du Nord. Ce rapport fut déposé en temps opportun.

Or, l'article 2 de la loi du 2 mars 1951 enjoignait au Gouvernement de déposer « avant le 5 avril 1951, un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les délais utiles pour que le vote de la nouvelle loi intervienne avant le 30 avril ».

Vous savez ce qu'il en est advenu. La législature qui devait se prolonger jusqu'au 10 novembre fut, par la volonté même de l'Assemblée, abrégée, les élections étant fixées au 17 juin. L'Assemblée estima donc qu'elle n'avait plus le temps nécessaire pour procéder à une étude d'ensemble de ces problèmes. C'est pourquoi, actuellement encore, nous vivons sous le signe des prorogations et des majorations occasionnelles qui furent décidées à ce moment-là.

De la sorte, si, dans un débat comme celui-ci, nous ne saisissions point l'occasion d'appeler l'attention du Parlement et, par là même, celle de l'opinion, sur la nécessité, au moins pendant quelque temps encore, de procéder à une amélioration, si minime soit-elle, des prestations familiales non seulement du régime général, mais de l'ensemble des régimes spéciaux, fonction publique comprise, nous risquerions de voir se creuser un peu plus l'écart entre ce qui est accordé aux familles et ce qu'a prévu la loi du 22 août 1946.

J'ai entendu Mme Poinso-Chapuis parler du rôle des consommateurs, de la nécessité d'étendre le marché de consommation. De quel pouvoir d'achat voulez-vous que l'on parle si ce n'est de celui des familles ? Comment pourrait-on prétendre que le meilleur client, pour la production, c'est la classe ouvrière, ce sont les classes laborieuses, si l'on envisage simplement le sort du chef de famille, de celui qui travaille et non le destin des êtres qui sont à son foyer, qu'il a la charge d'entretenir, de nourrir, d'élever ?

Voilà pourquoi, s'il est bon de parler de l'échelle mobile des salaires et de la fixation d'un minimum interprofessionnel garanti, il convient de ne pas oublier qu'un minimum doit aussi être garanti à la famille, qu'il y a lieu aussi de prévoir l'échelle mobile pour les prestations familiales.

Dans un entretien que le bureau de la commission a eu, il y a quatre jours, avec M. le président du conseil, nous avons eu l'occasion d'insister — et ce propos a été repris à cette tribune par un de nos collègues — sur le fait que la loi du 4 mars 1938, prévoyant les procédures de conciliation et d'arbitrage, donne aux arbitres, lorsqu'ils ont à connaître de la fixation des minima de salaires, le pouvoir d'arbitrer en matière de prestations familiales.

A cet égard, je me tourne vers notre rapporteur: Le texte de l'amendement que nous déposons, au nom de la commission de la famille, entre bien dans le cadre de vos préoccupations, mon cher rapporteur; il ne s'agit pas de considérer seulement le minimum vital et l'échelle mobile qui ne garantira que le travailleur isolé, mais d'affirmer, de consolider le minimum vital familial et d'en prévoir les variations.

Je pourrais appuyer cet exposé d'arguments nombreux, mais je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée.

Mes chers collègues, le débat sur l'ensemble de la réforme des prestations familiales s'ouvrira nécessairement devant cette Assemblée. Je souhaite que le Gouvernement, avant que ce débat ne soit clos, prenne l'engagement qui, je l'espère, sera tenu, de déposer, dès la rentrée prochaine et conformément à la loi du 2 mars, un texte qui s'inspire des conclusions du rapport de notre ancien collègue M. Prigent. M. Fernand Bouxom

les a mises en lumière, à cette tribune, peu de temps avant la séparation de la précédente Assemblée. Elles devront faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé et discuté avant la fin de la session de 1951.

Il s'agira là d'une nécessité impérieuse. Permettez-moi de vous donner seulement quelques chiffres.

Le minimum serait fixé à 20.000 francs, dit-on. Or, l'institut national d'études démographiques et d'autres organismes qui se préoccupent du sort des familles, telle la commission supérieure des conventions collectives, avaient prévu que, pour une famille comptant deux enfants, il fallait appliquer le coefficient 2,7 à 2,9 à la somme perçue par le chef de famille isolé pour obtenir le minimum vital familial. Ce calcul aboutissait, compte tenu des circonstances économiques antérieures aux hausses récentes, et par application du coefficient 2,7, à un budget de 51.660 francs. Avec un salaire minimum individuel de 20.000 francs pour deux enfants, dans le régime général actuel des prestations familiales, le montant des allocations est de 9.812 francs. Le total que perçoit un père de famille de deux enfants est donc de 29.812 francs. Comme le budget minimum reconnu par l'I. N. E. D. et par la commission supérieure des conventions collectives — il y a déjà plusieurs années — était fixé, je le répète, à 51.660 francs, cette famille de deux enfants subit donc une marge de privations de 21.848 francs.

Cela ne peut être humainement admis. C'est pourquoi, pour notre part, notre revendication permanente — je parle ici au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique unanime — c'est l'application intégrale de la loi du 22 avril 1946 jusqu'à ce que, du moins, nous ayons pu délibérer, dans cette Assemblée, du nouveau régime d'ensemble des prestations familiales.

Si, cette fois, nous avons déposé un amendement qui prévoit simplement une majoration de 15 p. 100 sur les sommes actuellement versées, c'est, je le répète, uniquement pour éviter que le fossé ne s'approfondisse un peu plus, que l'écart ne s'élargisse; c'est pour une période que nous désirons courte, en attendant que le débat d'ensemble s'instaure et qu'une décision définitive puisse être, cette fois, prise.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. Comme je pense que vous souhaitez que la discussion générale soit close ce soir, je me bornerai à vous recommander l'amendement que la commission de la famille, de la population et de la santé publique soumet à votre appréciation.

Je reprendrai, en conclusion, ce qu'a dit, en termes éloquents, Mme Poinso-Chapuis: Créer un marché de consommation ? Oui. Mais souvenez-vous que, pour créer un marché de consommation, il ne s'agit point, d'abord, d'écouler des richesses; il faut qu'il y ait des hommes pour les produire et permettre l'expansion de ce marché.

C'est un économiste libéral, Ruskin, qui autrefois disait: « Il n'est de richesse que d'hommes. » Permettez-moi de dire, à mon tour: il n'est de richesse, pour un pays comme le nôtre, que dans les berceaux et les foyers qui se peuplent. Pensez aux foyers français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mes chers collègues, nul ne conteste que, dans les circonstances économiques actuelles, un rajustement soit nécessaire. Mais la question qui est posée par la proposition de loi de nos collègues du groupe socialiste est de savoir si l'institution de l'échelle mobile est une solution qui permettra une amélioration du sort des travailleurs et si, d'autre part, elle a ou non, sur l'ensemble de l'économie et les finances de notre pays, des incidences extrêmement graves.

Au cours du débat, certains de nos collègues ont analysé les incidences qui se sont produites dans différents pays à la suite de l'institution de l'échelle mobile. Je ne veux pas reprendre cette démonstration. Je crois pouvoir, cependant la résumer en indiquant que c'est seulement dans les pays où la monnaie n'était pas stable que l'on a institué l'échelle mobile et que c'est peut-être, hélas! parce que, en France, nous nous trouvons, notamment depuis un an, en présence d'une inflation contrôlée que l'on imagine de demander l'application de l'échelle mobile, notamment aux salaires.

Je voudrais — bien que le temps dont je dispose ne soit pas très long — vous montrer par des chiffres quelle est l'incidence de l'augmentation des salaires sur le coût de la vie.

Les chiffres que j'ai sous les yeux font apparaître la répercussion du salaire d'une heure de travail sur le prix du produit vendu au consommateur et je trouve que leur examen est particulièrement significatif.

Ainsi, le salaire horaire, en septembre 1950, était de 75 francs, ce qui représentait, avec les charges fiscales — taux minimum: 43 p. 100! — pour l'entreprise, une charge effective de 107 francs 25.

Si l'on ajoute à ce prix de 107 fr. 25 le bénéfice normal du fabricant, soit 5 p. 100, les taxes à la production et les taxes sur les transactions, le prix de vente du producteur, toujours pour une heure de travail, va ressortir à 130 francs 77.

Il convient d'ajouter à ce prix la marge du distributeur, qui, vous le savez, est d'environ 50 p. 100, et, bien entendu, les frais, le loyer, les impôts, toutes les charges et le bénéfice, soit 65 francs 38. De telle sorte qu'en définitive le salaire horaire payé 75 francs à l'ouvrier en septembre 1950 représente 196 fr. 15 dans le prix de vente au consommateur.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de retenir la différence entre ces deux chiffres, 75 francs et 196 francs 15, pour une heure de travail.

D'autre part, deux augmentations de salaires intervenues en 1951, ont porté le salaire horaire successivement à 94 francs en avril et à 108 francs en septembre, soit une augmentation de 33 francs pour une année.

J'attire votre attention sur le fait, déterminant à mon sens, que cette augmentation du salaire horaire de 33 francs, assortie d'une majoration corrélative de plus de 14 francs des charges sociales, entraîne, par la force des choses même, une hausse de 90 francs du prix du produit vendu au consommateur pour toute heure de travail nécessitée par la fabrication. En d'autres termes, une augmentation de salaire de 33 francs au cours d'une année se traduit par une augmentation de prix de l'ordre de 90 francs. Ainsi, le salarié qui, en septembre 1951, va percevoir 108 francs, moins 6 p. 100 pour sa cotisation de sécurité sociale, soit 101 francs 50, va racheter son heure de travail au prix de 287 francs.

La question méritait, me semble-t-il, d'être posée, car vous savez que l'incidence des heures de travail sur le prix d'un produit est actuellement très importante.

En accordant 33 francs d'augmentation de salaire à un travailleur, on semble améliorer sa situation, mais, en fait, il n'en est rien, car il sera obligé de payer le produit correspondant 90 francs plus cher.

Voilà quelles sont mathématiquement, les incidences des chiffres que je tenais à vous rappeler et sur lesquels je ne crains pas de contradiction.

M. Marius Patinaud. C'est une mathématique patronale que vous avez inventée.

M. Jules Ramarony. Monsieur Patinaud, je ne dispose que de quelques minutes, vous le savez...

M. Marius Patinaud. Raison de plus pour ne pas les gaspiller en inexactitudes!

M. Jules Ramarony. Les chiffres que j'ai donnés figureront au *Journal officiel*. Il vous sera loisible, monsieur Patinaud, dans la suite du débat, de les réfuter. Je vous assure que je ne redoute nullement la contradiction.

M. Marc Dupuy. Estimez-vous que les ouvriers sont trop payés ?

M. Jules Ramarony. J'attire en tout cas votre attention sur ce point: si, à la vérité, il faut augmenter les salaires à l'heure actuelle, si, dans un laps de temps que je n'ai pas à préciser, en raison, malheureusement, d'une nouvelle dépréciation de la monnaie, une nouvelle augmentation des salaires doit s'imposer — la situation peut devenir telle que ce soit nécessaire — la question se pose de savoir quelle sera l'incidence de l'échelle mobile sur le pouvoir d'achat du salarié.

M'appuyant sur les chiffres que je viens de citer, je ne pense pas que le salarié ait intérêt à l'institution de l'échelle mobile, car la hausse des produits qui s'ensuivra sera supérieure à l'augmentation des salaires.

Il n'est pas vrai de dire qu'en augmentant de 5 p. 100 les salaires lorsque les prix ont augmenté de 5 p. 100, on va rétablir l'équilibre en faveur du travailleur.

Cette augmentation des salaires aura des répercussions économiques telles que, à peine accordée, le travailleur se trouvera à nouveau dans une situation difficile.

Mesdames, messieurs, j'attire votre attention sur les répercussions de l'échelle mobile automatique en ce qui concerne les finances et l'économie.

En ce qui concerne les finances, d'abord, je voudrais bien savoir comment nous pourrons, dans les circonstances actuelles, équilibrer notre budget lorsqu'il faudra appliquer l'échelle mobile aux fonctionnaires.

M. René Camphin. Il suffira de diminuer les crédits de guerre.

M. Jules Ramarony. Je voudrais bien que l'on chiffrât les répercussions qu'aura l'institution de l'échelle mobile sur notre économie, notamment les augmentations de prix qui en résulteront.

Nos prix de revient vont augmenter dans des conditions telles que, du point de vue de la concurrence, des exportations, nous serons, vis-à-vis des autres pays, dans une situation qui peut être difficile, voire dramatique.

Je ne crois pas que, dans les circonstances actuelles, nous puissions tenter une semblable expérience.

Cela ne veut pas dire, je tiens à le répéter, que nous ne nous rendons pas compte des difficultés du monde du travail.

Mme Jeannette Prin. Cela ne suffit pas!

M. Jules Ramarony. Cela ne signifie pas que nous n'acceptons pas des augmentations de salaires qui peuvent s'imposer au regard de certaines situations de fait — c'est le cas à l'heure actuelle.

Mais nous pensons qu'instituer l'échelle mobile c'est aller vers des difficultés économiques et financières graves. C'est porter un coup fatal à notre production, à nos prix de revient, à nos exportations, à notre commerce et à notre industrie. C'est créer des difficultés dont les travailleurs eux-mêmes, à notre sens, pâtiraient les premiers.

M. Marius Patinaud. Les travailleurs n'ont pas besoin de vos conseils. Vous ne leur accordez jamais rien.

M. René Camphin. Vous êtes un bon avocat des patrons, monsieur Ramarony.

M. Jules Ramarony. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de réfléchir à la gravité de la proposition qui lui est soumise.

Bien entendu, ce sont les communistes qui, depuis des années, sont à l'origine de la propagande en faveur de l'échelle mobile. Ce sont eux qui, prétendant soutenir les revendications ouvrières, demandent l'institution de mesures qui peuvent porter à notre économie, placée déjà dans une situation difficile, des coups dont elle ne se relèverait pas.

M. Marc Dupuy. Faites baisser les prix!

M. Jules Ramarony. L'Assemblée, je le répète, ne peut pas suivre une semblable politique.

Si l'Assemblée acceptait, malgré nos avertissements, l'institution de l'échelle mobile automatique, ne voulant pas se rendre compte des graves conséquences qui pourraient en résulter...

M. Marc Dupuy. Vous vous l'appliquez bien à vous-mêmes.

M. Jules Ramarony. ...mes amis et moi, nous ne comprendrions pas alors qu'on ne l'instituât pas en faveur de tous ceux qui peuvent la revendiquer.

Pourquoi, par exemple, ne pas l'appliquer aux prix des produits agricoles — dont certains sont, à l'heure actuelle, fixés annuellement — dans les mêmes conditions qu'aux salaires? Il conviendrait d'en prévoir également l'application aux loyers, aux pensions, aux rentes viagères. Car, il ne saurait y avoir deux catégories de Français: d'une part, ceux qui, selon votre thèse, ont droit à l'échelle mobile parce qu'il s'est produit une augmentation du coût de la vie; d'autre part, les travailleurs indépendants, ceux qui ont des revenus fixes, qui touchent des pensions ou des rentes viagères.

Ces derniers seraient en droit de demander le bénéfice de l'échelle mobile qui, au premier abord, apporte indiscutablement certains avantages, mais peut avoir les conséquences que je signalais il y a un instant.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir songer aux répercussions que peut avoir cette institution sur l'ensemble de notre économie et de nos finances et de réfléchir aux problèmes ainsi posés par la proposition de loi du groupe socialiste.

Je vous demande de songer que peut-être, dans l'intérêt même des travailleurs, l'institution de l'échelle mobile n'est pas une solution heureuse. En tout cas, si vous admettiez cette institution, nous vous demanderions par voie d'amendement, de l'admettre pour tous les Français qui se trouvent dans la même situation et qui, de ce fait, ont droit de la part de l'Assemblée à la même sollicitude. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marius Patinaud. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. Monsieur le président, je tiens à rappeler les conditions particulières dans lesquelles se poursuivent nos travaux.

Ayant repoussé les propositions de la conférence des présidents, l'Assemblée avait décidé cet après-midi de suspendre sa séance et de la reprendre ce soir. Tenant compte de l'inquiétude que nous avons manifestée de voir l'Assemblée se séparer sans que le texte en discussion soit voté, je propose que la séance soit suspendue pendant une demi-heure et qu'à la reprise nous poursuivions le débat sans désemparer jusqu'à son terme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Meck, *président de la commission.* Au nom de la commission du travail, je fais observer à M. Patinaud que la commission n'a pas encore eu le temps d'examiner les vingt-sept amendements qui ont été déposés.

L'examen de ces amendements, des contre-projets et des autres suggestions de nos collègues lui demandera au moins deux heures et demie de travail demain matin. Il est matériellement impossible de demander à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant deux ou trois heures pour la reprendre à trois heures du matin.

M. Marius Patinaud. Il est au moins possible de reprendre la discussion demain à neuf heures et demie.

M. René Camphin. La commission du travail peut se réunir immédiatement pour examiner les amendements.

M. le président. D'une part, la commission demande le temps d'examiner les amendements. D'autre part, M. le président du conseil m'a fait part de son intention d'intervenir dans le débat. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, la solution la plus simple et, je crois, la plus efficace est de lever la séance à minuit et de tenir séance demain après-midi, ainsi que cela a été décidé cet après-midi, pour fixer l'ordre du jour.

M. Francis Leenhardt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. M. le président du conseil se réserve de parler sur l'article. Je propose donc de prononcer dès maintenant la clôture de la discussion générale. C'est la décision la plus utile que nous puissions prendre.

La discussion générale dure depuis quatre jours. Des orateurs de tous les groupes ont pu y prendre part. Mais, chaque jour, nous constatons que la liste des inscrits s'allonge. Ce soir, nous avons la chance que cette liste soit épuisée. Ne souhaitant pas la trouver à nouveau garnie demain matin, nous demandons à nos collègues, afin de pouvoir passer soit à l'examen de la motion préjudicielle, soit à la discussion de l'article, de prononcer la clôture de la discussion générale.

Ce serait là une solution de sagesse qui, par surcroît, n'entraînera aucun retard, puisqu'il n'y a pas lieu pour l'Assemblée de se prononcer au scrutin.

M. le président. Je ne puis consulter l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale qu'après avoir donné la parole au premier orateur inscrit contre la clôture. Si nous procédons ainsi, nous dépasserons minuit, ce qui occasionnera une dépense supplémentaire importante sans gain de temps appréciable pour l'Assemblée.

M. René Camphin. Le dimanche 9 septembre, vous n'avez pas hésité à dépenser des sommes considérables pour que soit discuté le projet de loi sur l'aide aux écoles libres!

M. Francis Leenhardt. Je m'excuse d'insister, monsieur le président, mais le dernier orateur inscrit n'est pas présent et n'a pas, que je sache, manifesté l'intention de prendre la parole demain. Nous pouvons donc sans inconvénient prononcer la clôture de la discussion générale à main levée.

Ayant cru constater que ma proposition rencontrait l'assentiment de la plupart de mes collègues, je vous demande, monsieur le président, de vouloir bien consulter l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale à main levée.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur la clôture de la discussion générale.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la clôture de la discussion générale.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 17 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 18 septembre 1951:

La proposition de résolution de M. Lebon tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre d'urgence les travaux de remise en état et de consolidation du cimetière de Bir-Hakeim ainsi que de jalonnement de l'itinéraire y conduisant (n°s 1068-1103);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (n°s 1057-1133);

Le projet de loi portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales (n° 1136).

— 18 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la présente séance, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition du Gouvernement, conformément à l'article 37 du règlement, le vote sans débat de la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 79 du code du vin (n° 116).

J'ai été informé que le Gouvernement retire son opposition.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission des boissons et à l'article 38 (alinéa 1er) du règlement, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 19 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport supplémentaire de la commission de la production industrielle et l'avis de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs ont été mis en distribution aujourd'hui (n°s 932-959-1113-1114).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 11 septembre 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 20 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Diallo Yacine déclare retirer la proposition de loi tendant à instituer les assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et des Etablissements français de l'Inde (n° 1047), qu'il avait déposée dans la séance du 8 septembre 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 21 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif au déclassement de l'enceinte fortifiée de Sétif (Algérie).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 22 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 97 concernant les travailleurs migrants.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1131, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1134, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1136, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi modifiant la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales en vue d'exonérer de toutes cotisations les parents de grands enfants infirmes et incurables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir l'article 87 du décret du 8 juillet 1937 accordant une ristourne sur l'essence en faveur des chauffeurs de taxis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 qui exclut du bénéfice de cette loi une certaine catégorie de malades démunis de toute ressource.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à accorder l'amnistie à tous les démocrates d'outre-mer condamnés en raison de leur participation à la lutte anticolonialiste de leur peuple; 2° à la cessation des poursuites envers tous les démocrates d'outre-mer emprisonnés préventivement ou poursuivis pour les mêmes motifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi étendant aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées relatives aux campagnes de guerre double et simple.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1127, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bissol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boganda une proposition de loi réprimant les abus d'expropriation dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo, de Madagascar et ses dépendances, et déterminant la notion de propriété des domaines constituant le patrimoine des individus, des familles, des clans et des tribus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz une proposition de loi tendant à instituer la procédure des demandes en revision des arrêts rendus par la Haute Cour de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter l'allocation aux vieux à 72.000 francs par an.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 96.000 francs par an.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tricart et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à garantir la prime de modernisation aux fermiers producteurs de blé et acquittant leur fermage en nature.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer le bénéfice de la campagne simple aux militaires de la gendarmerie et de la garde en résidence à Vienne et à Berlin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gilliot un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active (n° 1057).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1133 et distribué.

— 26 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 19 septembre, à quinze heures, séance publique:

Vote du projet de loi (n° 1007) complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif. (N° 1062. — M. Puy, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné: 1° M. Jean (Léon) (Hérault) pour remplacer dans la commission des pensions, M. Aubry (Albert); 2° M. Boutbien pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, Mme Lempereur.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Boisdé tendant au report jusqu'au 30 novembre de la date limite du 31 août fixée par la loi n° 51-506 du 24 mai 1951 portant amnistie fiscale (n° 756) formulée par M. Lamps.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à formuler.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur (n° 106).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 septembre 1951 par M. Giovoni tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Lebon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre d'urgence les travaux de remise en état et de consolidation du cimetière de Bir-Hakeim, ainsi que de jalonnement de l'itinéraire y conduisant (n° 1068).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 septembre 1951 par M. Lebon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à entreprendre d'urgence les travaux de remise en état et de consolidation du cimetière de Bir-Hakeim ainsi que de jalonnement de l'itinéraire y conduisant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence. Il est par contre prêt à accepter l'inscription de ce texte pour un vote sans débat.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, ayant pour objet d'insérer, dans la loi du 30 octobre 1886, au titre III, un article 45 *bis* relatif aux « Ecoles libres incorporées » et au titre I un article 2 *bis* prescrivant que les écoles, collèges, lycées, centres d'études et de recherches, entretenus par l'Etat, seront qualifiés de: « Etablissements nationaux », au lieu de: « Etablissements publics ». (n° 1029).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 septembre 1951 par M. Bardoux pour sa proposition de loi ayant pour objet d'insérer dans la loi du 30 octobre 1886 au titre III un article 45 *bis* relatif

aux « Ecoles libres incorporées » et au titre I un article 2 *bis* prescrivant que les lycées, collèges, lycées, centres d'études et de recherches, entretenus par l'Etat, seront qualifiés de « Etablissements nationaux », au lieu de: « Etablissements publics ».

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour actuellement arrêté par l'Assemblée nationale ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de la remise en état de l'écluse Watier du port de Dunkerque (n° 1071).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 septembre 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 septembre 1951 par M. Darou pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de la remise en état de l'écluse Watier du port de Dunkerque.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'écluse Watier, avariée le 10 septembre au soir, a été remise en service dans la nuit du 12 au 13.

La proposition est ainsi devenue sans objet et le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins), est convoquée par M. le président pour le mercredi 19 septembre 1951 à onze heures dans les salons de la présidence.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 18 septembre 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 18 septembre 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance ce soir, si nécessaire, pour terminer la discussion générale et l'examen des motions sur les propositions de loi: *a*) de M. Joseph Dumas tendant à préciser les attributions de la commission supérieure des conventions collectives; *b*) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues (n° 98) tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; *c*) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 320) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (art. 31 *x* du chapitre 4 *bis* du titre II du livre 1er du code du travail) et instituant un indice mobile des salaires par rapport aux prix et à la production; *d*) de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 957) tendant à modifier l'article 1er de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives en vue d'instituer l'échelle mobile du salaire minimum national interprofessionnel garanti (n°s 767-1034);

2° De siéger éventuellement demain matin, à onze heures, pour discuter, s'il y a lieu, le projet de loi complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (n°s 1007-1062);

3° De consacrer les séances de demain après-midi, à partir de seize heures, de demain soir jusqu'à minuit et, éventuellement, de jeudi après-midi, à la fin de la discussion des propositions de loi relatives à l'échelle mobile des salaires;

4° D'inscrire au début de la séance de jeudi après-midi le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, et d'aborder, au cours de la même séance, après la fin du débat sur l'échelle mobile des salaires:

a) La deuxième lecture du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n°s 1077-1109);

b) La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936;

5° De siéger jeudi soir et vendredi matin pour terminer l'examen des deuxièmes lectures susvisées;

6° De consacrer les séances de vendredi après-midi, vendredi soir, et la nuit éventuellement, à l'examen de la deuxième lecture de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour de la reprise de la session précédemment fixée au 6 novembre:

La discussion du rapport fait au cours de la précédente législature sur: 1° le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique (n° 339);

La discussion des fascicules budgétaires en état.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires dont la liste est insérée au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATION DE RAPPORTEUR

DÉFENSE NATIONALE

M. Gilliot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1057) portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active.

M. Commentry a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1075) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence la décision fixant le nouveau bordereau des salaires des techniciens de la marine nationale sur la base de la décision du 19 avril 1951 du ministre de la défense nationale fixant les salaires des ouvriers des arsenaux.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 18 septembre 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Rousseau, pour la représenter au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel, en remplacement de M. Gavini;

2° M. Garet, pour la représenter au sein de la commission supérieure des caisses d'épargne, en remplacement de M. Boisdé.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 18 SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

676. — 18 septembre 1951. — **M. Gabriel Paul** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale,** que les fédérations sportives, à l'exception de la F. S. G. T., ont été informées du montant global de la subvention de fonctionnement qui leur était attribuée pour 1951; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles la F. S. G. T. n'a pas encore été informée du montant de la subvention à laquelle elle a droit; 2° quel sera le montant de la subvention qui lui sera attribuée.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

675. — 18 septembre 1951. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à quelle date sera achevé le stade de 100.000 places, indispensable pour les grandes manifestations sportives, et quelles mesures il compte prendre pour que sa construction soit conduite le plus rapidement possible.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

677. — 18 septembre 1951. — **M. Martinaud-Déplat** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° dans quelles conditions peuvent être cédés les droits de chasse sans les forêts de l'Etat. La loi du 16 août 1929 stipule que cette cession ne pourra être faite que par voie d'adjudication du bien de concession des licences à prix d'argent; 2° lorsque les licences sont cédées à un seul titulaire, avec stipulation d'exclusivité mais sans adjucation, si l'on doit considérer que l'Etat s'est dessaisi du droit de chasse ou au contraire que cette cession, malgré son exclusivité, n'opère pas tranfert du droit propre de l'Etat et n'accorde à son titulaire qu'une faculté de jouissance, l'Etat demeurant titulaire du droit.

678. — 18 septembre 1951. — **M. Pluchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture,** si l'on ne doit pas considérer comme abusive la décision de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret n° 49-1209 du 28 août 1949, tendant à soumettre à son contrôle, les opérations des caisses de crédit agricole mutuel. Il faut en effet considérer que les dites caisses n'utilisent pas les deniers publics dans leurs opérations immobilières et qu'elles ne sont pas soumises « au contrôle permanent d'un contrôleur financier désigné par l'Etat », condition requise pour que leur établissement soit aux termes du décret du 28 août 1949, placé sous le contrôle de ladite commission.

679. — 18 septembre 1951. — **M. Trémouilhe** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que pour la simplification de l'équipement et la diminution des frais, il arrive souvent dans certaines propriétés du Sud-Ouest, exploitées sous le régime du colonat partiaire et comprenant plusieurs métairies que les récoltes de toutes celles-ci soient vinifiées dans un seul chais; le vin, pour réserver les droits de chaque colon, est obligatoirement logé dans des cuves distinctes où sont mélangées la part de chaque métayer et celle correspondante du propriétaire. En ce qui concerne les métayers, les instructions en vigueur considèrent qu'il y a autant d'exploitations que de métairies et que chaque colon a la faculté de bénéficier, sur sa part, du minimum de vente autorisé par exploitation. En ce qui concerne le propriétaire, on n'admet plus pour lui cette division en autant d'exploitations que de métairies, mais une seule, et on ne lui permet de bénéficier de son prorata de minimum vendable qu'une fois sur le total de ses parts dans ses diverses métairies. Le vin qu'il n'a pu vendre, quand ses métayers ont tout vendu le leur, reste dans les cuves et les rend indisponibles pour tous au moment où il faut loger une nouvelle récolte. Il lui demande si ces instructions ne pourraient être modifiées pour permettre, dans ce cas, la vente au même rythme du vin du propriétaire et celui de ses métayers.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

680. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article 258 du code des pensions dispose que « toute retraite du combattant dont les arrérages échus n'ont pas été payés sans raison valable dans le délai d'un an est annulée », il lui demande si, comme il semble logique, l'annulation vise exclusivement le ou les trimestres échus, ou si les quatre trimestres de l'année sont annulés comme il est affirmé par certains receveurs des finances.

681. — 18 septembre 1951. — **M. Henault** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelle est la position prise par le Gouvernement pour le règlement par anticipation des marks de camp aux prisonniers. Consécutivement au vote de ma proposition de loi le 15 mai dernier, celui-ci devait intervenir le 1er juillet 1951.

BUDGET

682. — 18 septembre 1951. — **M. Mignot** demande à **M. le ministre du budget:** 1° les raisons pour lesquelles son département ministériel refuse de prendre en charge la moitié des retenues rétroactives patronales à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales pour la validation des services rendus, avant leur titularisation, par les anciens ouvriers instructeurs et maîtresses ouvrières des collèges techniques communaux, alors cependant que l'arrêté ministériel du 28 août 1932 avait confié au ministre le soin de fixer lui-même les salaires des agents en cause et précisé que leurs salaires et indemnités seraient pour moitié à la charge de l'Etat et payés à la fin de chaque mois, alors encore que sous le régime antérieur à la titularisation des intéressés l'Etat supportait effectivement la charge de la moitié de leurs salaires, y compris les cotisations patronales aux assurances sociales; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui lèse gravement les intérêts des agents dont il s'agit.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

683. — 18 septembre 1951. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, par application des dispositions combinées des articles 13 et 14 de la loi du 14 avril 1924 et dans le cas où les services militaires non rémunérés étaient liquidés comme services civils actifs, les campagnes calculées en cinquantièmes du traitement moyen devaient être comprises dans la liquidation de la pension civile d'un fonctionnaire ancien combattant retraité en 1947; 2° si, conformément à l'article 15 de la loi du 20 septembre 1948, la péréquation de la pension dudit fonctionnaire doit comprendre ses campagnes doubles et simples même si ses campagnes simples n'étaient pas incluses dans la liquidation de sa pension primitive concédée sous le régime de la loi du 14 avril 1924.

684. — 18 septembre 1951. — **M. Delachenal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un artisan achète une parcelle de terrain de 1.102 mètres carrés destinés à la construction d'une maison d'habitation et le même jour fait une déclaration de command au profit de la société La Savoisienne, d'une contenance de 230 mètres carrés, pour la somme de 152.000 francs. Les droits d'enregistrement ont été perçus au tarif réduit prévu au décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950. Aujourd'hui, l'inspecteur d'enregistrement réclame un complément de droit sur la somme de 534.000 francs représentant la valeur de la parcelle qui a été réservée par l'acquéreur, sous prétexte que sur cette parcelle rien ne sera construit. Comme l'acquisition a été faite conformément au décret susvisé, il demande si la réclamation de M. l'inspecteur n'irait pas à l'encontre de la loi en réclamant les droits entiers sur cette somme. Cette façon de procéder lèse les petits propriétaires obligés d'emprunter pour construire. Il est en effet évident: que la déclaration de command au profit de La Savoisienne n'a pour but que de couvrir le dixième du montant du prêt, conformément aux statuts de la société et qu'une personne disposant des fonds et construisant sans passer par une société de crédit bénéficierait sans discussion du demi-tarif sur la totalité, la superficie acquise étant inférieure à 2.500 mètres carrés.

685. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'y a pas erreur de la part de l'administration des contributions directes d'imposer comme recettes de l'exercice les indemnités de dommages de guerre payées par remise de titres de rente nominatifs, inaliénables et remboursables, aux termes de l'arrêté du 6 avril 1950, par tiers, à trois, six et neuf ans de la date de leur création.

686. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, étant admis touchant les provisions pour fluctuation des cours qu'il doit être fait état d'une valeur moyenne pondérée lorsqu'une matière première a fait l'objet de plusieurs évaluations, il convient, pour la détermination de cette moyenne les matières premières seules en l'état ou s'il faut également reconstituer la valeur au prix d'achat ou au cours du jour des matières premières comprises dans les produits finis ou demi-finis en stock, ayant été retenus pour la fixation du stock de base.

687. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le résultat des négociations engagées avec le gouvernement espagnol pour que les porteurs français de valeurs espagnoles puissent encaisser les coupons échus pendant la guerre, sans que leur soit opposée une prescription interne arbitrairement fixée.

688. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand seront remboursées les sommes versées par les nombreuses sociétés à titre d'avances de taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers, devenues sans objet à la clôture des exercices 1949 et 1950, lesdites sommes ne pouvant être retenues même si les exercices dont il s'agit pouvaient être remis en cause pour quelque autre motif.

689. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'exonération de la taxe locale est accordée aux objets, et notamment aux emballages d'occasion vendus en exonération de la taxe de 5,50 p. 100 à des exportateurs, dans les conditions prévues par l'article 19 de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949, interprété par la note autographiée 3436-2/1 du 6 juillet 1949.

690. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quel texte s'appuie l'administration des contributions directes pour limiter au montant de la pension de sécurité sociale la déduction admise pour service de pension élémentaire alors que celle-ci doit, aux termes de l'article 205 du code civil, être proportionnelle aux revenus du prestataire.

691. — 18 septembre 1951. — **M. Le Roy Ladurie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les travaux de blanchiement et de désinfection des étables dont la nature les rend conciliables avec l'activité des coopératives d'insémination artificielle dont le but général est l'amélioration de la race bovine, doivent-ils être effectués obligatoirement par ces organismes pour bénéficier de toutes exemptions fiscales; 2° dans le cas où ces travaux seraient exécutés: *a*) soit par un syndicat professionnel agricole fournissant en même temps que le travail et le matériel, les produits nécessaires, le tout étant facturé au prix de revient; *b*) soit par une coopérative se donnant pour seul objet le blanchiement et la désinfection des étables et travaillant dans les mêmes conditions que le syndicat, quelles pourraient être alors les taxes dues à l'occasion de l'exécution de tels travaux.

692. — 18 septembre 1951. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une publication par l'office des changes, au *Journal officiel* du 2 septembre (p. 9302), codifie les règlements relatifs à la régularisation des avoirs en devises et en or détenus à l'étranger, non déposés ou non déclarés. Ces derniers sont admis, sous réserve du payement d'une taxe spéciale, à obtenir l'autorisation de les importer en France et d'en disposer librement. Et demande quelle est alors la situation des détenteurs d'or déposé et déclaré, mais non livré à la réquisition, pratiquement suspendue depuis 1946.

693. — 18 septembre 1951. — **M. Villard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 81 (n° 2) du code général des impôts spécifie que sont affranchies de l'impôt..... « les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille » et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les pensions versées par l'Etat, les collectivités, la sécurité sociale, etc., ne comportent pas la discrimination entre le montant de la retraite ou pension et les majorations pour charges de famille y afférent; 2° les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux intéressés de bénéficier de la disposition ci-dessus visée en ne payant pas l'impôt afférant à la partie de la pension retraite qui concerne les charges de famille.

INFORMATION

694. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'information** quel est le fondement légal de l'exigence de la radiodiffusion française de pénaliser de 15, 65 et 115 p. 100 les retards éventuels du payement de la redevance annuelle à laquelle sont assujettis les postes de radiodiffusion.

INTERIEUR

695. — 18 septembre 1951. — **M. Binot,** se référant à la réponse faite le 7 octobre 1950 par M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 14734, posée par M. Paul Gosset, expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le diplôme de l'école nationale d'administration municipale près l'institut d'urbanisme de Paris permet l'accès aux échelles maxima des emplois supérieurs de l'administration communale. Toutefois, les titulaires du diplôme de l'E. N. A. M. (école spécialement destinée à la préparation aux emplois supérieurs dans les services municipaux et départementaux) ne peuvent accéder aux postes de secrétaire général ou de secrétaire général adjoint dans les communes de plus de 10.000 habitants où un diplôme de licence est exigé. Certains éléments jeunes, ayant acquis une bonne formation administrative et ayant fait preuve de volonté et de persévérance pour acquérir après trois années d'études le diplôme de l'E. N. A. M. se voient donc refuser tout espoir de parvenir à l'emploi de direction qui viendrait couronner une carrière à laquelle ils se sont voués de bonne heure. Ne pourrait-on, puisqu'il n'est pas possible sur ce point d'accorder, les mêmes avantages de carrière qu'aux licenciés, aux diplômés de l'E. N. A. M. permettre tout au moins à ceux-ci de s'inscrire auprès d'une faculté de droit pour obtenir, après un nouveau cycle de trois années d'études le diplôme de licence, faute duquel ils se sentiront toujours défavorisés. Il convient de rappeler que le diplôme de l'E. N. A. M. est admis par ailleurs, dans les textes, en équivalence du baccalauréat pour l'admission au concours de rédacteur qui constitue l'emploi supérieur de début dans les cadres de l'administration communale. Il paraît donc pour le moins normal qu'un décret vienne admettre cette équivalence pour l'inscription en vue de la licence en droit, ou alors l'E. N. A. M. risquera de souffrir d'une désaffection certaine. A la rigueur, ne pourrait-on autoriser l'inscription de ceux qui, diplômés de l'E. N. A. M. sont en outre titulaire du certificat de capacité en droit et justifient d'une bonne culture générale par la possession du brevet élémentaire par exemple. Il paraît pour le moins équitable que ceux-ci soient en effet placés sur un pied d'égalité, avec leurs collègues titulaires du seul baccalauréat, pour accéder aux emplois pour lesquels la licence est exigée.

696. — 18 septembre 1951. — **M. Elain,** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un secrétaire de mairie recevant le bénéfice de majorations d'ancienneté pour le poste qu'il assure, appelé à exercer simultanément cette même fonction dans une autre commune (secrétaire de mairie intercommunal) peut bénéficier, au départ en ce poste, de majorations d'ancienneté, comme exerçant la profession depuis plusieurs années.

697. — 18 septembre 1951. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de mairie, effectuent un nombre considérable d'heures supplémentaires, en dehors des heures normales de service, en raison des servitudes afférentes à leurs fonctions; que ces heures supplémentaires ne sont pas rémunérées, alors qu'au contraire un barème ministériel fixe les taux applicables à toutes les autres catégories de fonctionnaires et agents communaux, qui en effectuent d'ailleurs beaucoup moins. Il lui demande si le projet d'arrêté fixant une indemnité forfaitaire en leur faveur à ce sujet, établi par ses services et soumis au contreseing de M. le ministre des finances depuis plusieurs mois, va enfin être publié pour mettre un terme à cette situation tout à fait anormale.

698. — 18 septembre 1951. — **M. Tremouilhe** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si tout propriétaire ancien, présent ou à venir d'un immeuble peut, pendant un délai de trente ans à compter de l'exécution des travaux, faire rechercher la responsabilité d'une commune qui a construit sur une place publique à 1,20 mètre de la porte principale dudit immeuble, une palissade laquelle modifie, tout au moins pour les véhicules, le droit d'accès à la maison — droit reconnu à tout riverain de place publique; et si le propriétaire actuel est fondé à demander une indemnité pour privation du droit de jouissance bien que la palissade ait été construite depuis moins de trente ans, mais alors que la maison ne lui appartenait pas.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

699. — 18 septembre 1951. — **M. Frédéric-Dupont,** se référant à la réponse faite le 31 août 1951 à sa question écrite n° 103, demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il ne conviendrait pas, afin que MM. les préfets puissent, comme il l'indique, « prendre en considération la situation de famille des détenteurs », de modifier la procédure de réquisition présentement suivie. En effet, c'est après que l'arrêté de réquisition a été pris par le préfet sur demande du maire, que le propriétaire est avisé de la mesure prise à son endroit et seulement alors invité à présenter ses observations. Dans la plupart des cas, il n'en est pas tenu compte, le maire se refusant à les accepter, et le préfet ne pouvant lever la réquisition tant que le maire n'a pas donné son agrément. Il semble donc que, pour se conformer aux indications données dans la réponse à la question écrite n° 103, le préfet, avant de prendre l'arrêté de réquisition devrait entendre le propriétaire, et, si son opposition est

valable, inviter le maire à s'assurer « qu'il n'existe aucune autre possibilité d'assurer le logement des intéressés ». Ainsi, le maire cesserait d'être à la fois juge et partie, comme cela se produit actuellement.

---

700. — 18 septembre 1951. — **M. Prot** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les dispositions qu'il entend prendre pour remédier d'urgence à la pénurie de l'acier ainsi que des métaux non ferreux comme le zinc, le plomb, le cuivre, dont les effets se font déjà sentir et qui menace très sérieusement de provoquer l'arrêt des chantiers de la reconstruction en cours d'exécution et empêche la mise en marche de chantiers adjugés et financés qui attendent après l'acier pour commencer les travaux. Il attire l'attention de M. le ministre sur les répercussions de cette pénurie dont les effets immédiats seront: *a*) l'arrêt des chantiers en cours, d'où chômage certain pour les ouvriers des professions intéressées, et pénurie accentuée de logements d'habitation; *b*) le retard dans le commencement des travaux des constructions adjugées avec comme conséquence le chômage et le retard dans les délais d'exécution prévus au cahier des charges. Lui demande, d'autre part, si les pénalités prévues au cahier des charges seront applicables aux entrepreneurs adjudicataires pour les retards qui existeront nécessairement du fait du manque des matériaux ci-dessus désignés, et dont la responsabilité ne saurait leur être imputée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

701. — 18 septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne conviendrait pas de réformer le mode de payement des allocations familiales dont le versement à domicile présente de multiples inconvénients et pourrait, semble-t-il, être heureusement remplacé par règlement par chèque postal, tout au moins pour les bénéficiaires qui en feraient la demande.

---

702. — 18 septembre 1951. — **M. Gazier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ancien militaire, actuellement âgé de moins de soixante ans, bénéficiaire d'une retraite proportionnelle de l'Etat, qui depuis sa mise à la retraite a occupé divers emplois dans le commerce ou l'industrie et qui a subi régulièrement sur ses salaires les prélèvements pour la cotisation ouvrière d'assurances sociales, peut cumuler ladite retraite avec une pension de retraite des assurances sociales, si bien entendu il remplit par ailleurs les conditions nécessaires à l'obtention d'une retraite des assurances sociales.

---

703. — 18 septembre 1951. — **M. Gazier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne qui habite toute l'année la villa dont elle est propriétaire. Cette personne, afin d'augmenter ses ressources, loue en meublé une pièce de cette villa, durant la saison balnéaire. Il demande si cette personne doit, de ce chef, être assujettie au payement de cotisations à la caisse départementale d'allocations familiales bien qu'elle n'emploie personne à son service et par conséquent ne paye pas de salaires.

---

704. — 18 septembre 1951. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les faits suivants: une économiquement faible dispose, pour elle seule, d'une maison de sept pièces dans une commune de 2.000 habitants. Dans cette commune, il n'existe pas de commission de logement. Le propriétaire de cette maison, très inconfortablement logé, désire l'occuper en partie. Dispose-t-il de moyens légaux pour obliger l'économiquement faible à occuper partiellement l'immeuble.

---

705. — 18 septembre 1951. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la législation sur les comités d'entreprises considère comme œuvre sociale la participation d'une entreprise à un comité de logement. Que par ailleurs la loi n° 49-1053 du 2 août 1949 interdit la réduction des sommes versées par les employeurs au titre des œuvres sociales. Il lui signale que les entrepreneurs du bâtiment de Roubaix-Tourcoing et environs, qui adhèrent depuis 1941 au Comité interprofessionnel de logement de Roubaix-Tourcoing, organisme géré paritairement, viennent de décider de réduire de moitié leur participation à compter du 1er janvier 1951, sans en avoir référé à leur personnel; et lui demande: 1° quels sont les moyens envisagés pour obliger lesdits employeurs à reprendre le versement des cotisations sur l'ancienne base; 2° si les dispositions de la loi précitée du 2 août 1949 s'appliquent aux entreprises ne possédant pas de comité d'entreprise, mais assurant depuis de nombreuses années le fonctionnement soit directement, soit par entente d'œuvres sociales comme le logement.

---

706. — 18 septembre 1951. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un agent des services publics tributaire de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales exerçant accessoirement un commerce est dans l'obligation d'adhérer à la caisse d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales et, dans l'affirmative, si le cumul de la pension servie par la C. N. R. A. C. L. et de l'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales est autorisé. Dans la négative, il demande que des instructions soient données aux organismes agréés afin de faire cesser les poursuites envisagées et le payement des amendes réclamées à l'encontre des agents tributaires d'un régime spécial de retraite.

---

707. — 18 septembre 1951. — **M. Bernard Lafay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 23 février 1951, qui oblige les entreprises occupant plus de dix salariés à fournir un bordereau trimestriel des salariés qu'elles occupent. Antérieurement, la production d'un tel bordereau était seulement exigée annuellement. Or, il est à craindre que la fourniture d'un tel bordereau soit en fait inutile, les caisses ayant un retard considérable (parfois plusieurs années) dans le dépouillement. Par contre, la nécessité pour les entreprises d'établir trimestriellement — au lieu d'annuellement — un état dont la rédaction est longue et coûteuse, va avoir pour effet d'augmenter les frais généraux des entreprises, et ne manquera pas, en fin de compte, de retentir sur les prix de revient. Il lui demande d'examiner la possibilité de supprimer, ou tout au moins d'alléger, cette formalité pratiquement inutile et fort coûteuse.

---

708. — 18 septembre 1951. — **M. Kauffmann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la Société nationale des chemins de fer français a déduit du salaire d'un agent jouissant des prérogatives de la loi locale du 30 décembre 1923, la durée totale de l'absence pour une cure thermale à Dax. L'agent avait été régulièrement porté malade pour la durée de la cure par le médecin de la Société nationale des chemins de fer français et l'article 12 de la loi précitée prévoit le payement intégral en cas de maladie. C'est après la cure seulement et sans avoir vu le malade que le médecin chef de la région de l'Est a déclaré la cure seulement comme « utile » et non comme « nécessaire », ce qui, en vertu du règlement intérieur de la caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français fait considérer l'agent intéressé comme étant en situation de congé « sans solde » pendant la durée de la cure. Il lui demande s'il est admissible que le règlement intérieur d'une caisse alimentée par des cotisations des affiliés: *a*) peut frustrer un agent d'un avantage explicitement prévu — sans aucun versement de cotisation de la part des agents — dans la loi locale du 30 décembre 1923; *b*) peut faire juger par un médecin ne voyant pas le malade, et cela après que le malade a engagé des dépenses sur l'ordre d'un médecin accrédité par la caisse que des dépenses supplémentaires sont à mettre à la charge de l'affilié.

---

709. — 18 septembre 1951. — **M. Villard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les obligations d'un employeur se séparant d'un collaborateur en lui versant une indemnité de congé payé au regard des cotisations sociales et, éventuellement des cotisations devant être versées à la caisse de retraite des cadres (convention collective du 14 mars 1947).

---

710. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurite sociale** si l'arrêté du 5 juin 1951 (*Journal officiel* du 12 juin 1951, p. 138), permet aux inspecteurs de la sécurité sociale de calculer les cotisations d'après les avantages en nature, tirés de la comptabilité de l'entreprise, et non pas d'après les avantages en nature évalués forfaitairement dans l'arrêté sus-indiqué. Il semble que la nouvelle interprétation des ispecteurs de la sécurité sociale est nettement contraire à l'esprit de la loi et à l'usage des évaluations forfaitaires en général; car, si l'arrêté du 5 juin 1951 prévoit que les avantages en nature peuvent être évalués à des chiffres supérieurs « d'un commun accord entre les salariés et leurs employeurs », il s'agit d'un accord précis sur l'usage pour les cotisations de sécurité sociale d'une évaluation supérieure. Comment peut-on interpréter ce texte clair en jugeant qu'il autorise dans tous les cas à prendre les avantages en nature inscrits en comptabilité, alors que cette inscription en comptabilité est de droit et ne suppose aucun accord, même tacite, entre les salariés et l'employeur.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

711. — 18 septembre 1951. — **M. Kauffmann** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la date exacte à laquelle la reprise des travaux de la commission de la convention collective des agents de la Société nationale des chemins de fer français est prévue et les causes éventuelles qui s'opposent à la fixation de la date précitée.

---

712. — 18 septembre 1951. — **M. Kauffmann** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français paye trimestriellement les pensions aux retraités et aux veuves à partir du premier jour du trimestre. Lorsque le premier jour d'un trimestre est un dimanche ou jour férié, le payement est reporté sur le premier jour ouvrable qui suit ce jour férié malgré que les fonds nécessaires se trouvent trois à quatre jours à l'avance dans les services chargés des paye-

ments et les intéressés se trouvent ainsi exposés à un dommage éventuel. Il lui demande s'il n'y a pas possibilité d'effectuer le payement desdites pensions le dernier ou les deux derniers jours ouvrables précédant le dimanche ou jour férié.

---

713. — 18 septembre 1951. — **M. Kauffmann** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en date du 8 février 1951 une « commission restreinte d'épuration » a été créée dans les trois départements recouvrés, pour reviser les cas d'épuration des agents de la Société nationale des chemins de fer français; et demande pour quelle raison deux agents, ayant déjà fait partie de la commission d'épuration instituée par l'arrêté du 20 janvier 1945, se trouvent, à nouveau, nommés dans la commission de revision, ce procédé n'étant pas conforme à la coutume française en matière de justice.

---

714. — 18 septembre 1951. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, publiée au *Journal officiel* du 20 août, et qui reproduit les termes d'un décret-loi en date du 17 juin 1938, prescrit à nouveau l'affiliation des services publics automobiles de voyageurs et de marchandises à la caisse autonome mutuelle de retraites des chemins de fer secondaires et des réseaux départementaux d'autobus. Cette loi prévoit en outre qu'un règlement d'administration publique en fixera les conditions d'application dans un délai de trois mois. Les organisations ouvrières et patronales intéressées ont été consultées, le conseil d'Etat entendu, mais le règlement d'administration publique n'est pas encore paru. Il lui demande: 1° les raisons qui retardent la publication de ce règlement; 2° le texte de l'avis donné à ce sujet par le conseil d'Etat; 3° les dispositions que l'administration compte prendre pour permettre l'application d'une loi votée à deux reprises par le Parlement.

---

715. — 18 septembre 1951. — **M. Viatte** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la population de la région de Beaufort (Jura) se montre fort émue de la suppression des arrêts des autorails 847, 854, 863 et 892, entre les gares de Lons-le-Saunier et Saint-Amour; cette suppression lui cause en effet une gêne considérable et va à l'encontre des intérêts financiers de la Société nationale des chemins de fer français puisqu'elle ne s'accompagne d'aucune économie de personnel ou de matériel, alors que les recettes perdues sont importantes. Il lui signale, par exemple, que la seule gare de Sainte-Agnès a réalisé pour près de 84.000 francs de recettes en août 1950. Il lui demande: 1° s'il n'envisage pas de prescrire une enquête supplémentaire pour rechercher dans quelles conditions le comité technique départemental des transports du Jura a émis un avis aussi manifestement contraire à l'intérêt général; 2° s'il lui est possible de faire revenir, en tout état de cause, la Société nationale des chemins de fer français sur sa décision.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

360. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas suivant: un ressortissant italien, marié en France, avait fait une demande de naturalisation en mai 1939, mais n'a pu l'obtenir qu'en décembre 1945, du fait de la suppression des naturalisations durant l'occupation, son fils, né en 1922, de nationalité française est mort en déportation le 19 septembre 1944. Le droit à pension est refusé à ses parents sous le prétexte qu'ils ne possédaient pas la nationalité française lors du fait dommageable. Il lui demande, s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer ce cas particulièrement intéressant. (*Question du 21 août 1951.*)

1re réponse. — Des précisions sur le cas d'espèce, notamment sur les nom et prénoms du déporté décédé et l'adresse actuelle de ses parents, seraient nécessaires pour permettre de répondre en toute connaissance de cause à la question posée.

---

431. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'application de la législation en vigueur concernant l'admission des veuves de guerre au bénéfice des avantages de la sécurité sociale semble actuellement limitée aux « veuves de guerre dont le mari est mort en opérations ou des suites d'opérations de guerre », et lui demande si les veuves et orphelins civils de la guerre ne pourraient bénéficier des mêmes avantages en étant considérés comme « veuves et orphelins par suite de faits consécutifs à des opérations de guerre. (*Question du 24 août 1951.*)

Réponse. — L'interprétation du terme « veuve de guerre » n'ayant pas été précisée, lors des travaux préparatoires de la loi du 29 juillet 1950, a dû faire l'objet d'une demande d'avis au conseil d'Etat, à l'occasion de l'élaboration du décret d'application. Il ressort de cet avis qu'à l'exception des veuves de grands mutilés décédés en possession d'une pension militaire d'invalidité de 85 p. 100 ou plus, en l'état actuel de la loi, sont admises au bénéfice de la sécurité sociale les veuves titulaires d'une pension du code des pensions militaires d'invalidité, lorsque le décès est imputable à un service accompli au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre. Ce point de vue semble d'ailleurs conforme aux intentions du législateur en ce qui concerne les veuves et les orphelins de victimes civiles de la guerre, puisqu'un amendement tendant à l'admission de ces dernières catégories, a été retiré par son auteur lors de la discussion précédant le vote du texte en cause. Seule une nouvelle disposition législative pourrait leur faire attribuer les mêmes droits qu'aux veuves ou orphelins de guerre proprement dits.

---

496. — **M. Hettier de Boislambert** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 24 août 1950 tendant à établir le statut des réfractaires prévoyait, dans son article 19, qu'un décret portant règlement d'administration publique serait pris dans les trois mois et en fixerait les modalités d'application et lui demande pourquoi ce décret n'a pas encore été pris à ce jour. (*Question du 31 août 1951.*)

Réponse. — Un avant-projet portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1950, établissant le statut des réfractaires, a été élaboré par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre dès la publication de la loi. Cependant, la mise au point de ce texte ne pouvait intervenir qu'après le vote des nouvelles propositions de loi élaborées par la commission des pensions de l'Assemblée nationale et relatives au « statut des travailleurs déportés ». En effet, les bénéficiaires de la loi du 22 août 1950 susvisée étant réfractaires au service prévu par ce statut, il a paru nécessaire, afin de sauvegarder leurs droits, de ne procéder à la mise au point définitive du décret mentionné ci-dessus qu'en toute connaissance de cause, donc après le vote de la loi définissant le service auquel ils se sont soustraits. La loi n° 51-588 relative aux personnes contraintes au travail en pays ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi ayant été votée le 14 mai 1951, le projet de règlement d'administration publique concernant les « réfractaires » a été définitivement mis en forme. Il est actuellement soumis pour avis aux ministères intéressés.

FRANCE D'OUTRE-MER

550. — **M. Yacine Diallo** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le miel de Guinée peut et doit constituer, pour ce territoire, une source appréciable de richesse, si toutefois les mesures appropriées étaient prises sur le plan économique en vue d'en améliorer l'exploitation, d'assurer sa mise en valeur et de créer des courants nouveaux et stables de commercialisation. La Guinée avait connu une forte demande pendant la guerre du fait de la pénurie mondiale en sucre, mais cette demande a baissé aussitôt que le sucre a de nouveau fait son apparition sur les marchés et que le miel de Cuba a pu efficacement concurrencer celui de la Guinée. Une maison privée, au courant de ces problèmes a déjà, depuis l'année dernière, envisagé d'établir un courant continu d'échange avec la zone dollar. Le ministère de la France d'outre-mer a encouragé ces expériences méritoires en les qualifiant dans les notifications officielles d' « opérations pilote ». Cependant certains services fédéraux de l'Afrique occidentale française n'ont pas compris la portée exacte d'un tel effort et, faisant preuve d'indiscipline, de désinvolture et d'un manque de clairvoyance ont fait aboutir l'initiative privée et les instructions ministérielles à un échec d'autant plus regrettable qu'il semble avoir été provoqué par une pression égoïste, extérieure aux pouvoirs publics, portant ainsi une grave atteinte à l'intérêt général de la Guinée. Il lui demande: 1° s'il partage son avis et estime qu'une enquête administrative s'impose d'urgence afin de rechercher les responsabilités des préjudices ainsi causés à la communauté guinéenne; 2° quelles sont les mesures qu'il estime devoir prendre afin que pareilles carences ne se renouvellent pas. (*Question du 4 septembre 1951.*)

1re réponse. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française a été invité à adresser d'urgence au département tous renseignements utiles permettant de répondre d'une manière précise à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

28. — **M. Gourdon** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article unique de la loi du 24 mai 1951, interdisant aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir de certains titres, précise, dans son alinéa 2: « Il est interdit dans les mêmes conditions et sous les mêmes peines de se prévaloir des diplômes professionnels permettant l'accès aux fonctions d'avocats, d'officiers publics ou ministériels ou d'avoués ». Il lui demande si le diplôme de docteur en droit entre dans la catégorie des « diplômes professionnels » visés audit alinéa. (*Question du 11 juillet 1951.*)

Réponse. — Réponse négative.

339. — Mme de Lipkowski demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre de condamnations aux travaux forcés à perpétuité; à la réclusion; à l'emprisonnement prononcées par les cours de justice et les tribunaux militaires ayant jugé des infractions à la sûreté extérieure de l'Etat pour les faits constatés entre 1940 et la libération du territoire; 2° le nombre de détenus, au jour de la réponse, condamnés en vertu des faits ci-dessus visés, âgés de moins de vingt et un ans. (*Question du 9 août* 1951.)

Réponse. — 1° Nombre de condamnations aux travaux forcés à perpétuité, à la réclusion et à l'emprisonnement prononcées par les cours de justice: travaux forcés à perpétuité: 2.702; réclusion: 2.044; emprisonnement: 22.883. Les renseignements relatifs aux condamnations prononcées par les tribunaux militaires ressortissent à la compétence de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; 2° aucun détenu condamné en vertu des faits ci-dessus visés n'est âgé de moins de vingt et un ans.

---

350. — M. Guislain demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 587 du code de procédure civile, qui figure au titre des saisies-exécutions, et qui fait mention expresse de la saisie, est applicable au cas où il s'agit uniquement d'ouvrir les portes d'un immeuble pour expulser le locataire ou l'occupant, et en éjecter son mobilier, sans aucunement saisir ce mobilier; et si un juge de paix, requis par un huissier qui invoque les dispositions de l'article 587 du code de procédure civile, doit obligatoirement prêter son concours à cet officier ministériel, pour l'ouverture des portes aux seules fins d'expulsion de locataires ou d'occupants et d'éjection de leur mobilier, sans avoir égard aux troubles que l'expulsion pourrait causer au bon ordre et à la tranquillité publique. (*Question du 10 août* 1951.)

Réponse. — 1° Il a été jugé par de récentes ordonnances de référé que les dispositions de l'article 587 du code de procédure civile sont particulières aux saisies-exécutions et ne s'appliquent pas à la procédure d'expulsion; 2° aux termes de l'article 84 de la Constitution, le comportement d'un juge de paix relève de l'appréciation du conseil supérieur de la magistrature.

---

385. — M. Médecin demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre des membres de la Légion d'honneur qui ont été l'objet d'une mesure de radiation à la suite de condamnations prononcées par des cours de justice, chambres civiques et tribunaux militaires compétents depuis la suppression des cours de justice et chambres civiques pour les procès de collaboration; 2° le nombre des médaillés militaires qui ont été, dans les mêmes conditions, rayés des contrôles de la médaille militaire; 3° le nombre des membres de la Légion d'honneur et médaillés militaires appartenant aux catégories ci-dessus qui ont été réintégrés en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 15 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 (anciens combattants ayant au moins cinq titres de guerre). (*Question du 21 août* 1951.)

Réponse. — Première question: 350; deuxième question: 720; troisième question: néant.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

539. — M. Barrachin demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° pourquoi son administration a procédé à l'intégration des contrôleurs et contrôleurs principaux dans les nouveaux cadres d'inspecteurs adjoints, inspecteurs, sans que le décret contresigné par le ministre intéressé, le ministre de la fonction publique et le ministre des finances, prévu à l'article 5 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, fixant les conditions de sélection à exiger des fonctionnaires appelés à bénéficier des nouveaux cadres, ait été publié; 2° si cette administration considère que les conditions d'attribution des notes en vue de l'intégration dans les nouveaux cadres d'inspecteurs adjoints, inspecteurs, parues au *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones, n° 23, du 20 août 1948, page 402, offrent toute garantie aux fonctionnaires intéressés et sont compatibles avec l'importance considérable que représente, pour leur carrière, cette intégration (cadre A ou cadre B de la fonction publique); 3° quels sont les éléments qui ont été déterminants devant la commission centrale pour l'intégration, vu que: *a*) des agents classés constamment dans la catégorie « choix » et dont le dossier disciplinaire est vierge ont été éliminés alors que d'autres agents, notés « C/2 » et ayant commis des fautes professionnelles sanctionnées par des procès-verbaux d'irrégularité pendant les années prises en référence pour l'intégration, ont été nommés inspecteurs adjoints; *b*) que les agents n'ont pas été intégrés bien que possédant une note chiffrée supérieure à celle de certains agents intégrés; 4° si des éléments d'appréciation supplémentaires autres que ceux figurant sur les fiches individuelles de proposition ont été retenus devant la commission intéressée, et si les candidatures de tous les fonctionnaires en cause ont été examinées individuellement; 5° combien de séances ont tenu les commissions centrales d'intégration, et à quelles dates ont eu lieu ces séances; 6° quelles sont les mesures envisagées pour le rétablissement dans leurs droits acquis des agents non intégrés, ces agents ayant, avant la réforme de la fonction publique, la possibilité d'accéder aux plus hauts emplois de l'administration, soit par la voie du tableau de grade, soit par concours, alors qu'ils sont actuellement bloqués au grade de contrôleur ou de contrôleur principal. (*Question du 3 septembre* 1951.)

Réponse. — 1° Les conditions de sélection appliquées en 1948 pour la constitution initiale des nouveaux cadres d'inspecteurs adjoints et inspecteurs ont été arrêtées en commun par le ministre des finances, le ministre chargé de la fonction publique et le ministre des postes, télégraphes et téléphones; 2° réponse affirmative; 3° et 4° la commission centrale d'intégration, composée d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel, a procédé à l'examen attentif des titres et mérites de chacun des fonctionnaires en présence, et c'est en toute connaissance de cause qu'elle a pu établir ses propositions; 5° la commission centrale d'intégration a tenu six séances aux dates suivantes: 12, 13, 17 et 18 novembre 1948, 5 et 6 avril 1949; 6° la faiblesse du pourcentage de contrôleurs et contrôleurs principaux non intégrés dans les cadres d'inspecteurs adjoints et inspecteurs permet de soutenir que seuls ont été éliminés de l'intégration les fonctionnaires dont les titres et mérites étaient indiscutablement insuffisants. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé de procéder en faveur des intéressés à une intégration complémentaire que l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a du reste pas le pouvoir de décider.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

443. — M. Olmi demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si la prohibition faite à certaines personnes par l'article 378 du code pénal de révéler des secrets dont elles sont dépositaires par état ou profession s'applique aux médecins et pharmaciens exploitant un laboratoire d'analyses médicales dans les conditions fixées par le décret du 18 mai 1946; 2° s'il y a lieu d'admettre, dans l'affirmative, que cette prohibition a un caractère absolu, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation (req. 17-6-27, crim. 8-5-47); 3° en outre, dans cette hypothèse: *a*) si le juge d'instruction peut, à l'occasion d'une information, délier les médecins et pharmaciens du secret professionnel; *b*) si un commissaire de police, agissant sur commission rogatoire d'un juge d'instruction, même s'il est assisté d'un médecin inspecteur de la santé, peut prendre connaissance et procéder à la saisie du registre prévu à l'article 9 du décret précité, lequel est indiscutablement couvert par le secret professionnel, étant donné les énonciations confidentielles qu'il contient (nom et adresse du client, nature et résultat de l'analyse). (*Question du 24 août* 1951.)

Réponse — Il est rappelé que les laboratoires d'analyses médicales régis par la loi du 18 mars 1946 peuvent être dirigés non seulement par des docteurs en médecine ou des pharmaciens, mais aussi par des vétérinaires et des personnalités scientifiques qualifiées ne possédant pas les diplômes requis pour exercer les professions susvisées. Il est rappelé également que l'article 1er de la loi du 18 mars 1946 considère comme analyses médicales les examens de laboratoires destinés à faciliter le diagnostic médical, le traitement ou la prophylaxie des maladies humaines, actes médicaux couverts par le secret professionnel. Il s'en suit que tout directeur de laboratoire d'analyses médicales est appelé de par sa profession, à détenir des secrets et en tant que tel relève des dispositions de l'article 378 du code pénal. En ce qui concerne le caractère général et absolu de l'obligation au secret professionnel, la jurisprudence de la cour de cassation semble s'être affirmée plus particulièrement à l'occasion d'instances intéressant l'exercice de la médecine, mais l'article 378 du code pénal ne fait aucune distinction entre médecins, pharmaciens, sages-femmes, nommément désignés et toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession, de secrets qu'on leur confie, personnes au nombre desquelles doivent, comme il a été exposé plus haut, être compris les directeurs de laboratoires et on ne peut qu'en conclure que la jurisprudence de la Cour de cassation est valable également pour les directeurs de laboratoires. Ces derniers ont donc la stricte obligation de ne pas révéler les secrets dont ils sont détenteurs, sauf dans le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs. C'est ainsi notamment que le décret-loi du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité a apporté une dérogation à la règle générale fixée par l'article 378 du code pénal en décidant que les personnes assujetties au secret professionnel sans être tenues de dénoncer les avortements jugés par elles criminels dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur profession, n'encourent pas, si elles les dénoncent, les peines prévues au paragraphe précédent (il s'agit des peines édictées à l'article 378, § 1): citées en justice pour une affaire d'avortement, elles demeurent libres de fournir leur témoignage à la justice sans s'exposer à aucune peine. Donc même en cas d'avortement, la violation du secret professionnel est permise mais n'est pas imposée. Cette faculté vaudra pour le directeur de laboratoire d'analyses médicales qui aura demandé et obtenu l'agrément de son laboratoire en vertu des textes sur le diagnostic biologique de la grossesse (décret-loi du 29 juillet 1939 déjà visé, modifié par le décret du 16 décembre 1939, règlement d'administration publique du 18 mai 1940). Seule la loi peut donc délier le directeur de laboratoire d'analyses médicales du secret professionnel, soit en l'obligeant, soit en l'autorisant seulement à livrer ce secret. C'est ainsi que et ceci constitue la réponse à la dernière question posée, qu'en vertu des articles 87 à 90 inclus du code de procédure d'instruction criminelle, le juge d'instruction peut, soit par lui-même, soit par personne régulièrement commise à cet effet, procéder à des perquisi-

tions dans tous lieux où pourraient se trouver des objets dont la découverte serait utile à la manifestation de la vérité. L'officier de police judiciaire commis exerce, dans les limites de la commission rogatoire, tous les pouvoirs du juge d'instruction. Il peut donc prendre connaissance voire même saisir le registre spécial dont la tenue est prescrite par l'article 9 du décret n° 46-1111 du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-447 du 18 mars 1946 relative aux laboratoires d'analyses médicales. Un directeur de laboratoire d'analyses médicales ne saurait s'opposer à de telles opérations, pas plus qu'il ne peut s'opposer à la communication dudit registre dont certaines énonciations sont cependant confidentielles (nom et adresse du client) aux inspecteurs de la santé ou de la pharmacie habilités en tous temps par application de l'article 3 de la loi du 18 mars 1946 à inspecter les laboratoires régis par ce texte.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

352. — M. Gravoille demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les jours de fête peuvent être considérés comme des jours d'absence; 2° si, dans le cas d'une usine travaillant cinq jours par semaine, soit deux cent quarante jours de travail pour douze jours de congé, le fait de n'avoir que deux cent trente-neuf jours de présence peut faire enlever le bénéfice d'un jour de congé; 3° si un ouvrier, n'ayant que deux cent trente jours de travail dans le cadre de l'horaire de l'établissement, mais ayant travaillé onze samedis, soit en tout deux cent quarante et un jours de travail, peut prétendre à douze jours de congé. (*Question du 10 août 1951.*)

Réponse. — Le paragraphe 3 de l'article 54 *g* du livre II du code du travail assimile « à un mois de travail effectif, pour la détermination de la durée du congé, les périodes équivalentes à quatre semaines ou à vingt-quatre jours de travail ». Ce texte signifie notamment que vingt jours de travail accomplis dans une entreprise n'occupant ses salariés que cinq jours par semaine sont équivalents à vingt-quatre jours de travail dans une entreprise où les salariés sont occupés tous les jours ouvrables. Il signifie aussi que l'une ou l'autre des conditions indiquées (avoir travaillé quatre semaines entières ou avoir travaillé pendant une durée « équivalente » à vingt-quatre jours) suffit pour ouvrir droit à un congé d'un jour. Cela étant: 1° les jours de fête pendant lesquels un salarié n'a pas travaillé ne peuvent lui être comptés comme jours d'absence que si ce salarié était tenu par le règlement de l'entreprise de se trouver ces jours à son service. Dans le cas contraire, il ne paraît pas douteux qu'une semaine au cours de laquelle un jour de fête est chômé par l'entreprise doit être regardée comme une semaine entière en ce qui concerne l'acquisition du droit au congé payé; 2° dans le cas indiqué par l'honorable parlementaire, l'employeur ne paraît en droit d'accorder moins de douze jours de congé que si la première des conditions indiquées ci-dessus comme suffisantes fait également défaut, c'est-à-dire si les deux cent trente-neuf jours de travail se répartissent en moins de douze fois quatre semaines entières (dont certains jours ont pu être chômés comme jours de fête). Il va de soi que si, le douzième jour de congé n'étant pas acquis, le vingt-quatrième de la rémunération perçue pendant l'année de référence se trouve supérieur au produit, par le nombre des jours de congé, du salaire quotidien payable pendant le congé, c'est suivant la règle du vingt-quatrième que devra être calculée l'indemnité; 3° un ouvrier n'ayant que deux cent trente jours de travail dans le cadre de l'horaire de l'établissement mais ayant travaillé onze samedis et totalisant ainsi deux cent quarante et un jours de travail, semble devoir être considéré comme ayant travaillé, sinon douze fois quatre semaines, du moins douze fois vingt jours (équivalents, dans l'entreprise, aux vingt-quatre jours mentionnés par l'article 54 *g*) et donc en droit de prétendre à douze jours de congé.

394. — M. Chastellain expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux petits commerçants, dans l'impossibilité matérielle d'assurer eux-mêmes la tenue de leur comptabilité et, notamment, de leur livre de paye, confient ce soin à des professionnels qualifiés, tels que les comptables agréés; que ceux-ci ne peuvent faire autrement que d'emporter et de conserver un certain temps les documents de leurs clients à leur cabinet où est effectué le travail dont ils sont chargés; que certains inspecteurs du travail, arguant des dispositions édictées par l'article 44 b alinéa I du code du travail, menacent les assujettis dont il s'agit de sanctionner, par un procès-verbal, le défaut de présentation immédiate, lors de leurs visites inopinées, du livre de paye se trouvant entre les mains d'un comptable agréé. Il demande si un délai ne pourrait pas être accordé aux commerçants en cause lorsqu'il est établi que le défaut de communication du livre de paye procède non de l'inobservation des dispositions légales, mais au contraire du souci des assujettis de s'y mieux conformer. (*Question du 21 août 1951.*)

Réponse. — L'article 44 b du livre 1er du code du travail dispose, en son premier alinéa, que: « Les mentions portées sur le bulletin visé à l'article précédent seront obligatoirement reproduites sur un livre, dit de paye, dont les inspecteurs du travail pourront, à tout moment, exiger la communication ». La présentation du livre de paye ne peut donc être différée. La jurisprudence de la cour de cassation confirme le caractère obligatoire de la présentation immédiate des registres. Ainsi, dans une espèce où il s'agissait du défaut de présentation du registre sur lequel devaient être mentionnés les renseignements concernant les enfants, en application de l'article 10 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, la cour de cassation a estimé que « le défaut de présentation de ce registre à l'inspecteur suffit à constituer un contravention » (arrêt du 8 juillet 1911). L'honorable parlementaire est toutefois prié de vouloir bien signaler les cas particuliers de commerçants qui, de bonne foi, n'ont pas été en mesure de présenter leur livre de paye lors de la visite de l'inspecteur du travail et ont, par suite, fait l'objet de sanctions, en vue de permettre un examen de la situation desdits commerçants.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

83. — M. Jacques Vendroux attire l'attention **de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur les conditions d'habitat assignées aux cheminots de Calais occupant des logements préfabriqués du type UK 100. Alors que les sinistrés logés dans des immeubles du même type mis à la disposition de la ville par le M. R. U. acquittent un loyer trimestriel de 993 francs, la Société nationale des chemins de fer français retient, à ce titre, aux cheminots, une somme mensuelle de 896 francs, calculée sur la base de la surface corrigée. Au surplus, les habitants de ces logements provisoires en ville ont été exonérés du payement de tout loyer pendant plusieurs années en leur qualité de sinistrés, alors que de nombreux cheminots sinistrés payent, depuis l'origine, un loyer très supérieur à celui du secteur privé. Il apparaît enfin qu'aucune disposition n'a été prévue pour déterminée à qui incombe la charge des réparations. Il lui demande si cette situation a fait l'objet d'un examen de ses services et si des mesures sont à l'étude pour rétablir l'égalité nécessaire. (*Question du 17 juillet 1951.*)

Réponse. — La Société nationale des chemins de fer français gère effectivement à Calais 25 logements préfabriqués du type UK 100 qui lui ont été attribués par le M. R. U. La Société nationale des chemins de fer français a financé provisoirement, lors de la mise en place de ces logements certains travaux de montage ainsi que l'aménagement de la cité provisoire. Elle assure également l'entretien des logements comme elle le fait dans ses propres cités. En attendant que soient réglées les questions de propriété et d'apurement des comptes entre le M. R. U. et la Société nationale des chemins de fer français, il était indispensable de traiter dans des conditions identiques du point de vue des loyers toutes les constructions de caractère provisoire de la Société nationale des chemins de fer français, qu'elles soient appelées à rester propriété de la Société nationale des chemins de fer français ou propriété de l'Etat. C'est donc par assimilation avec les catégories des barèmes Société nationale des chemins de fer français qu'ont été fixés les loyers de ces logements provisoires. L'application de loyers plus réduits aux logements M. R. U. n'irait pas sans provoquer des réclamations de la part des agents qui occupent également des logements provisoires appartenant à la Société nationale des chemins de fer français et c'est précisément ce qui a conduit celle-ci à traiter tous ses agents sur un pied d'égalité.

242. — M. Rey expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la gare de la Société nationale des chemins de fer français de Toulouse-Matabiau refuse les livraisons de colis postaux à domicile dans les quartiers extérieurs de la ville de Toulouse en invoquant l'article 20 du titre 2 du cahier des charges du 31 décembre 1937 (*Journal officiel* du 7 janvier 1938); et il demande si la Société nationale des chemins de fer français est fondée à se soustraire aux engagements contenus dans le tarif des colis postaux régulièrement homologué et publié, du 1er janvier 1951, qui prévoit, sans aucune restriction, la livraison à domicile, à Toulouse (page 273). (*Question du 27 juillet 1951.*)

Réponse. — Le tarif des colis postaux, colis dont le service est exécuté par le chemin de fer au nom et sous le contrôle de l'administration des postes, se réfère, pour l'indication des localités desservies et des modalités d'exécution (enlèvement, livraison), à une annexe n° 5, qui est un document commun aux colis postaux, transportés par le chemin de fer au nom de l'administration des postes et aux petits colis, colis familiaux et colis express, transportés par le chemin de fer en son nom. Ces diverses catégories de colis se trouvent ainsi, au point de vue de l'enlèvement et de la livraison, placées sur le même plan, et pour les uns comme pour les autres, la Société nationale des chemins de fer français ne saurait être tenue au delà de ses engagements contractuels. Or, l'article 20 de son cahier des charges spécifie bien que « les services d'enlèvement ou de livraison à domicile ne seront point obligatoires en dehors de la zone agglomérée ».

525. — M. de Monsabert demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles la Société nationale des chemins de fer français a supprimé, au cours du mois d'octobre 1950, le trafic voyageur sur la voie ferrée Baigorry—Ossès et lui a substitué un service routier; et s'il compte rétablir les trains voyageurs sur cette ligne, ainsi que le demande la population de cette région. (*Question du 1er septembre 1951.*)

Réponse. — La suppression des trains de voyageurs sur la ligne Ossès—Saint-Etienne-de-Baigorry et leur remplacement par des services d'autocars exploités pour le compte de la Société nationale des

chemins de fer français a été décidée en raison de l'économie annuelle de plusieurs millions qu'elle procure à cette société. Le comité technique des transports des Basses-Pyrénées, consulté préalablement sur cette mesure, avait d'ailleurs, à l'unanimité, dans sa séance du 14 septembre 1949, admis le principe du remplacement des trains de voyageurs par des autocars sur les lignes déficitaires et s'était déclaré favorable à ce remplacement entre Ossès et Saint-Etienne-de-Baigorry. Dans ces conditions le rétablissement du service ferroviaire voyageurs n'est pas envisagé.

---

610. — **M. Charret-Tomasi** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, dans la réponse du 26 janvier 1951 à la question écrite n° 16253, il précisait: « Les échanges de vue qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés, afin d'élaborer le règlement d'administration publique prévu par l'application de la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalable l'avis du conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles, en ce qui concerne notamment le champ d'application de cette loi et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date d'affiliation à la caisse des retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922 ». Il lui rappelle que le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 devait être pris dans un délai de trois mois et, pensant que l'avis sollicité du conseil d'Etat a dû être donné, il lui demande pourquoi ce règlement n'est toujours pas intervenu. (*Question du 7 septembre* 1951).

Réponse. — Il ressort de l'avis formulé par le conseil d'Eatt que certaines dispositions de la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, dans sa rédaction actuelle, ne pourraient entrer en application sans porter notamment préjudice à certains nouveaux affiliés. Il a donc paru opportun de modifier ces dispositions. Le département des travaux publics, des transports et du tourisme a fait procéder à une étude en ce sens. Un nouveau projet de loi vient d'être établi par ses services, et il a été adressé pour adhésion aux autres départements ministériels intéressés. Il sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale aussitôt que ces consultations seront terminées.

---

674. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles mesures il compte prendre pour assurer la péréquation intégrale des retraites des cheminots, toute différence dans le montant de la retraite entre cheminots de même catégorie et d'ancienneté égale étant à la fois choquante et génératrice de mécontentement. (*Question du 14 septembre* 1951.)

Réponse. — En application de la décision ministérielle du 28 mai 1949, toutes les pensions servies aux agents retraités de la Société nationale des chemins de fer français sont liquidées sur les mêmes bases et elles ont bénéficié de la péréquation par tranches successives, dans les mêmes conditions. Mais il convient d'observer qu'avant le 1er janvier 1911, date de mise en vigueur du régime de retraite commun aux personnels des grands réseaux les conditions de constitution du droit à pension variaient sensiblement d'un réseau à un autre, notamment en matière de cotisations. Les uns imposaient une cotisation ouvrière égale à 5,50 p. 100 du salaire, d'autres n'exigeaient qu'une cotisation inférieure, d'autres enfin assuraient à leurs agents une retraite sans recevoir d'eux aucune cotisation. Après le 1er janvier 1911, les agents qui optèrent pour le régime nouveau virent ces services décomptés selon la formule de revision $\frac{15 + R}{20,5}$ dans laquelle R représentait le montant de la retenue éventuellement suble par l'agent sous l'empire de son régime ancien (15, représentant la contribution patronale). Cette formule, qui tenait compte de l'effort personnel fourni par les intéressés pour la constitution de leur pension, était parfaitement justifiée, puisqu'elle permettait de ne compter pour leur durée effective que les seuls services ayant donné lieu antérieurement au versement de la cotisation de 5,50 p. 100 fixée par le nouveau régime, les autres étant réduits proportionnellement. Il n'y avait aucune raison sérieuse de renoncer, pour les mêmes services à la formule de revision à l'occasion de la refonte du règlement de retraite en vue de la péréquation des pensions. Celle-ci suppose, en effet: à durée de service égale et à grade égal, une pension équivalente. Mais elle suppose aussi une parfaite égalité des charges; les cheminots qui, avant le 1er janvier 1911 ont versé 5,50 p. 100 de leurs salaires en francs-or, pour la constitution de leur pension, doivent recevoir aujourd'hui une part de pension plus élevée pour les services dont il s'agit. Telle est la seule raison possible de la différence que l'honorable parlementaire a pu remarquer dans le montant de la retraite de cheminots de même catégorie et de même ancienneté. Loin de mettre en cause le principe de l'égalité, un telle méthode a permis au contraire de réaliser la péréquation dans le meilleur esprit d'équité.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 18 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 220)

Sur le vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

Nombre des votants..... **605**

Majorité requise..... **312**

Pour l'adoption..... **502**

Contre **103**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.

Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noë (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patrat.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tileux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aumeran.
Boganda.
Forcinal.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Ribère (Marcel), Alger.
Reynaud (Paul).
Ulver.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité requise..... 312

Pour l'adoption..... 512
Contre 103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 221)

Sur l'amendement de M. Minjoz aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 262
Contre 343

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin
Capdeville.
Cartier (Marcel). Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Hennequelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Ciostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.

Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nisse.
Nocher.
Noë (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boganda.
Forcinal.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mamadou Konaté.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Ulver.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 260
Contre 350

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 222)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 487
Majorité absolue..... 244

Pour l'adoption..... 229
Contre 258

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Noë (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).

Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailiavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Henneguelle.
Heuillard.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Delfaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Aumeran.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Caliot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Ulver.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 492
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 232
Contre 260

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 223)

Sur la proposition de M. Minjoz tendant à suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Nombre des votants..... 415
Majorité absolue..... 208

Pour l'adoption..... 355
Contre 60

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Couton.
Coulant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Caillavet.
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Ducreux.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jules-Julien.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laplace.
Léotard (de).
Mailhe.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Nigay.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Révillon (Tony).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Smaïl.
Souquès.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ben Tounès.
Bessac.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Dommergue.
Guitton (Antoine), Vendée.
Isorni.
Laborbe.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Le Roy Ladurie.
Litalien.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Noë (de La).
Olmi.
Paquet.
Pebellier.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plantevin.
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Ramarony.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot.
Saivre (de).
Sourbet.
Toublanc.
Tracol.
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blanchette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Defos du Rau.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deteruf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Ou- Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Quilici.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Rollin (Louis).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Valle (Jules).
Velonjara.
Viatle.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Caillot (Olivier).
Colonna d'Istria.
Deboudt (Lucien).
Flandin (Jean-Michel).
Martinaud-Déplat.
Mitterrand.
Reynaud (Paul).
Ulver.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 430
Majorité absolue 216

Pour l'adoption 360
Contre 70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.